

UCL

Université
catholique
de Louvain

Ecole de criminologie

Faculté de droit et de criminologie

Les interactions entre la police et les victimes d'agression sexuelle

Mémoire réalisé par
Charline Lees

Promoteur
Christophe Janssen

Année académique 2017-2018

**Master en criminologie à finalité spécialisée :
criminologie de l'intervention**

Plagiat et erreur méthodologique grave

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

* A ce sujet, voyez notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.

Remerciements

Je souhaite remercier sincèrement toutes les personnes qui m'ont accompagnées dans l'élaboration de ce mémoire.

Avant tout, je tiens à remercier les victimes, les policiers et les accueillants qui ont accepté de me rencontrer et sans qui, la réalisation de ce mémoire n'aurait pas pu avoir lieu.

Ensuite, je remercie mon promoteur, Monsieur Christophe Janssen, qui m'a accompagné et guidé tout au long de ce travail.

Je remercie aussi mon lecteur pour le temps et l'investissement qu'il a consacré à la lecture de ce mémoire.

Enfin, j'adresse des remerciements à mes proches et à l'ensemble des personnes présentes et qui m'ont aidé par leur contribution et leur bienveillance.

Table des matières

Introduction	p.1
---------------------------	------------

I. Méthodologie	p.3
------------------------------	------------

II. Partie théorique	p.7
-----------------------------------	------------

Chapitre 1. Les aspects légaux de l'agression sexuelle	p.7
--	-----

1.1. Définition légale	p.7
------------------------------	-----

1.2. Procédure judiciaire	p.8
---------------------------------	-----

1.3. Aboutissements possibles d'une affaire	p.11
---	------

Chapitre 2. La victime d'agression sexuelle	p.12
---	------

2.1. Les « Rape Myths »	p.12
-------------------------------	------

2.2. Les conséquences du viol sur la victime	p.16
--	------

2.2.1. La victimisation secondaire	p.16
--	------

2.2.2. Les conséquences physiques et psychologiques	p.18
---	------

2.3. Les facteurs d'influence sur la décision de porter plainte	p.22
--	------

Chapitre 3. Les intervenants de première ligne	p.26
--	------

3.1. Les accueillants du commissariat	p.26
---	------

3.2. Les policiers	p.27
--------------------------	------

3.3. Solutions existantes	p.28
---------------------------------	------

3.3.1. Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles – Centre « 320 Rue Haute »	p.28
--	------

3.3.2. Groupe de travail au sein de la zone de police Bruxelles-Nord	p.32
---	------

III. Analyse des entretiens	p.33
--	-------------

1. Tableau synthétique	p.33
------------------------------	------

2. Analyse par entretien	p.35
--------------------------------	------

3. Analyse transversale	p. 56
-------------------------------	-------

4. Conclusion	p.62
---------------------	------

Conclusion générale	p.65
----------------------------------	-------------

Bibliographie	p.69
----------------------------	-------------

Annexes	p.75
----------------------	-------------

Introduction

L'objet de ce mémoire porte sur les victimes d'agression sexuelle et plus spécifiquement, sur les enjeux de la première interaction entre la police et ces victimes, pendant et après qu'elles aient porté plainte.

La question de recherche à laquelle nous essayerons de répondre dans ce mémoire est la suivante :

« Quels sont les enjeux du premier contact entre la police et les victimes d'agression sexuelle pendant et après qu'elles aient porté plainte ? »

Cette question se pose dans un contexte particulier. En effet, à l'heure où j'écris ces lignes, nous sommes témoins d'un ensemble de révélations publiques en rapport avec des plaintes pour harcèlement sexuel, pour agression sexuelle et pour viol. Cela a débuté avec l'affaire H. Weinstein où des agressions sexuelles à l'encontre d'actrices hollywoodiennes ont été révélées (Le temps, n.d.). Suite à ces nombreuses dénonciations dans le milieu du cinéma, le mouvement s'est étendu à l'ensemble de la population avec de nombreux témoignages anonymes dénonçant des faits d'agression sexuelle (cf. #MeToo, #balancetonporc). Le nombre important de déclarations divulguées nous montre à quel point les statistiques policières concernant les agressions sexuelles et le viol ne représentent qu'une petite partie de la réalité des violences sexuelles faites aux femmes. Ce chiffre noir, c'est-à-dire l'ensemble des crimes qui ne sont pas connus des services de police, concernant les violences sexuelles réalisées à l'encontre des femmes expose bien le fait que les statistiques policières traditionnelles ne parviennent pas à mettre en évidence le nombre réel de ce type de faits (Jaspard et al., 2003). Plusieurs raisons peuvent être avancées par rapport aux causes de ce chiffre noir (Collette-Carrière, 1980). Tout d'abord, les victimes se sentent généralement coupables de leur agression, elles ont souvent peur de ne pas être crues, d'être ridiculisées ou encore de subir des représailles (dans les cas où elles sont connues de leur agresseur). Ensuite, elles ont également peur de faire face à une attitude culpabilisante de la part de la police, de la cour de justice, de leur famille, de leurs amis et de la société en général. Enfin, la procédure judiciaire dans les affaires de viol est longue et le nombre de poursuites des auteurs en justice est relativement faible, ce qui peut fortement dissuader les victimes de porter plainte. Les

facteurs influençant le fait de porter plainte ou non seront abordés plus en détails dans la chapitre 2, point 3 de ce mémoire.

Cette conjoncture actuelle, où la parole se libère concernant les violences sexuelles subies par les femmes, nous indique qu'un changement est peut-être en train de se profiler concernant cette problématique.

L'objectif de ce mémoire vise à mettre en lumière les limites et les difficultés auxquelles une victimes d'agression sexuelle peut être confrontée lorsqu'elle vient déposer plainte dans un commissariat de police. Et ce, dans l'intérêt de proposer des pistes d'amélioration pour la prise en charge de première ligne.

Ce mémoire se constitue de trois parties. Une première partie aborde la méthodologie utilisée dans ce travail. Ensuite, une partie théorique est développée. Nous retrouvons dans cette partie trois chapitres. Le premier a pour objectif de donner les aspects légaux entourant la question de l'agression sexuelle. Ainsi, les définitions légales d'une agression sexuelle sont énoncées, la procédure judiciaire appliquée en cas d'agression sexuelle est expliquée et les différentes issues qu'un dossier peut avoir sont également explicitées. Pour poursuivre, dans le deuxième chapitre, des notions et éléments liés spécifiquement à la victime d'agression sexuelle sont formulés. Nous commençons ce chapitre en abordant les mythes et les idées véhiculées, dans la société, quant à ce qui est considéré comme une « vraie » agression sexuelle et une « vraie » victime d'agression sexuelle. Après cela, les conséquences engendrées par un viol sont présentées, en distinguant d'une part, la victimisation secondaire et d'autre part, les conséquences physiques et psychologiques chez la victime. Pour terminer ce chapitre, un point sur les facteurs influençant la décision de porter plainte chez une victime est exposé. Le dernier chapitre concerne, quant à lui, les intervenants qui sont en première ligne lorsqu'une victime vient porter plainte à la police. Nous distinguons, ici, les personnes travaillant à l'accueil des commissariats et les inspecteurs qui réalisent les auditions. Ce chapitre se clôture par la mise en avant des solutions existantes et qui sont actuellement mises en place afin d'améliorer cette prise en charge de première ligne. Enfin, dans la troisième partie de ce mémoire, nous analysons les différents entretiens qui ont été récoltés. D'une part, une analyse par entretien est réalisée et d'autre part, une analyse transversale est effectuée. Pour clôturer ce mémoire, une conclusion générale est développée en mettant en évidence les limites de ce travail, ainsi que des pistes pour de futures recherches dans ce domaine.

I. Méthodologie

Dans ce mémoire, une partie théorique est d'abord développée. Cette partie permet de définir et de préciser les différents aspects et enjeux qui entrent en compte dans le cadre d'une agression sexuelle.

Ce point théorique aborde des aspects légaux et juridiques en rapport avec l'agression sexuelle. Des aspects psychologiques en lien avec la conception de l'agression, la victime et les conséquences sur les victimes sont également exposés, ainsi que les facteurs pouvant influencer la décision d'une victime de porter plainte. Les rôles des intervenants de première ligne lorsqu'une plainte est déposée au sein des services de police sont, ensuite, mentionnés. Enfin, la dernière partie de ce point théorique aborde les solutions qui ont été développées et mises en place afin d'améliorer cette prise en charge de première ligne par la police.

Deux solutions sont détaillées dans cette partie :

Une première solution concerne le Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS), le Centre 320 Rue Haute, ouvert à Bruxelles depuis le 1^{er} novembre 2017.

La deuxième solution se rapporte à un groupe de travail créé au sein de la police de Bruxelles-Nord auquel j'ai pu prendre part lors de mon stage, et avec lequel je continue de collaborer en tant qu'intervenante externe, malgré mon stage achevé. L'objectif de ce groupe de travail est de trouver des pistes concrètes d'amélioration de la prise en charge des victimes d'agression sexuelle par les intervenants de première ligne, afin de pouvoir les appliquer au sein de la zone de police.

Ce groupe de travail est constitué d'une dizaine de personnes (des inspecteurs, des inspecteurs principaux, des commissaires, des accueillants et une intervenante extérieure). Dans le cadre de ce travail, nous nous sommes réunis environ une fois par mois à partir du mois de décembre 2017. La démarche adoptée lors de ces réunions suivait la méthode CRI (Caractériser, Rechercher, Identifier), développée en management.

La première étape a donc été de Caractériser le problème. Pour ce faire, nous avons utilisé une autre méthode, la méthode « PO3Q2C ». Ces lettres correspondent aux questions que nous nous sommes posées afin de déterminer précisément ce dont nous allions parler lors de nos réunions : « Pourquoi ? Où ? Quoi ? Qui ? Quand ? Comment ? Combien ? ».

Après cela, nous avons Recherché les causes du problème. Nous avons donc fait un brainstorming pour lister les causes du problème. Puis, nous avons mis nos réflexions en commun et avons réalisé des sous-groupes de causes au moyen d'un diagramme Ishikawa. Ce diagramme nous a permis de visualiser l'ensemble des causes du problème pour en déterminer les causes primaires (celles dont peuvent dépendre d'autres causes), et ainsi, savoir sur lesquelles agir correctement. Enfin, nous avons réalisé la dernière étape du processus, à savoir l'Identification des solutions.

Après la partie théorique, une partie pratique a été développée où 10 entretiens semi-directifs ont été réalisés.

D'une part, des victimes qui ont subi un viol ont été interviewées. Par soucis méthodologique, seules des femmes majeures ont été interrogées pour cette partie.

- 4 victimes de viol, âgées entre 18 et 25 ans : Alice, Marie, Louise et Pauline (noms d'emprunts)
- Toutes ont eu un contact avec les services de police
- 3 victimes sur 4 ont subi leur agression lorsqu'elles étaient mineures
- 3 victimes sur 4 ont porté plainte lorsqu'elles étaient majeures
- Toutes sont allées à la police plusieurs mois, voire plusieurs années, après les faits
- 1 affaire sur 4 s'est clôturée par une condamnation de l'auteur

Ces entretiens ont permis d'obtenir des informations concernant leurs ressentis subjectifs quant à leur démarche d'aller porter plainte et la façon dont elles ont vécu cette expérience.

La réticence et les difficultés auxquelles j'ai dû faire face afin de trouver des victimes de viol qui accepteraient de s'entretenir avec moi montre encore à quel point le sujet des agressions sexuelles est sensible et tabou.

Afin de collecter ces entretiens avec des victimes de viol, des annonces ont été placées dans les salles d'attente de certaines organisations travaillant avec ce public cible (SOS

Viol, Service Laïque d'Aide aux Victimes). De plus, une annonce a été publiée et partagée de nombreuses fois via les réseaux sociaux.

D'autre part, des témoignages d'intervenants de première ligne ont également été récoltés auprès de personnes travaillant à l'accueil des commissariats et d'inspecteurs de police.

- 4 inspecteurs de police (2 hommes, un inspecteur et un inspecteur principal – 2 femmes, une inspectrice et une inspectrice principale)
- 2 accueillants (1 homme – 1 femme)
- Tous âgés d'une trentaine d'années
- Tous travaillant au sein de la police depuis une dizaine d'années
- Tous ont rencontré des victimes de viol au cours de leur carrière

Cela a permis d'avoir la vision de ces acteurs se trouvant en face d'une victime de viol, et les éventuelles difficultés ou facilités qu'ils peuvent avoir lorsqu'ils rencontrent ces victimes qui viennent porter plainte.

Les entretiens avec les policiers et les accueillants ont pu être récoltés grâce à mon passage, lors de mon stage, au sein de la police locale de Bruxelles-Nord.

En ce qui concerne l'analyse des entretiens de victimes, un découpage séquentiel se rapprochant de la méthode des récits de vie a été utilisé.

Une analyse chronologique a donc été exécutée, en distinguant les différentes étapes/phases par lesquelles ces victimes sont passées dès le moment où elles ont subi leur viol jusqu'à la clôture éventuelle de leur affaire. A cet effet, un tableau synthétique a été réalisé afin de faciliter la visualisation de ces différentes phases (Annexe 1). Ensuite, une analyse du tableau, entretien par entretien, a été effectuée afin de mettre en avant les difficultés rencontrées par chacune de ces victimes, leur rapport à l'entourage, au temps, etc. Tout cela est alors mis en lien avec la littérature scientifique. Puis, une analyse transversale est réalisée entre les quatre entretiens de victimes, dans l'optique de proposer des améliorations dans la prise en charge de première ligne des victimes d'agression sexuelle.

Par rapport aux entretiens avec les intervenants de première ligne, leur analyse a permis de situer chacun d'entre eux dans les différentes phases mises en avant lors des entretiens avec les victimes de viol. L'analyse de ces entretiens a également permis d'avoir un autre point de vue afin de comprendre un peu mieux ce qui se joue dans ce contact entre la police et les victimes, ainsi que les obstacles et/ou les facilités que les intervenants de première ligne pourraient rencontrer dans la réalisation de leurs tâches.

Pour clôturer, une conclusion générale est développée afin de mettre en évidence les points importants ressortis lors de la réalisation de ce mémoire. Les limites de ce travail, ainsi que des pistes pour de futures recherches dans ce domaine sont également énoncés.

II. Partie théorique

Chapitre 1. Les aspects légaux de l'agression sexuelle

Dans ce premier chapitre, des définitions légales et juridiques de l'agression sexuelle, et plus précisément la distinction entre le viol et l'attentat à la pudeur, sont exposées. Ensuite, la procédure judiciaire dans le cadre des affaires de viol, ainsi que les issues que peuvent connaître un dossier sont énoncées.

1.1. Définition légale

La loi pénale belge distingue deux sortes d'agression sexuelle. D'un côté, nous avons l'attentat à la pudeur et de l'autre côté, nous retrouvons le viol.

L'attentat à la pudeur n'est pas clairement défini dans la loi belge. Il est cependant décrit comme « *un acte contraire aux mœurs et d'une certaine gravité, commis de manière intentionnelle sur une personne ou à l'aide d'une personne déterminée sans le consentement valable de celle-ci* » (Bastyns, 2003). Un arrêt de la Cour de Cassation, en 2004, a précisé, par ailleurs, que « *l'attentat à la pudeur suppose une atteinte contraignante à l'intégrité sexuelle, qui se réalise sur une personne vivante, ou à l'aide de celle-ci, sans exiger nécessairement un contact physique avec elle* ». (Actualité du droit belge, 2016).

Dans ces différentes définitions, nous pouvons identifier des aspects caractéristiques de l'attentat à la pudeur, tels qu'une atteinte à l'intégrité sexuelle d'une personne, une absence de consentement de celle-ci, et une infraction commise volontairement et consciemment par l'auteur. Peuvent être qualifiés d'attentat à la pudeur, par exemple, des faits d'exhibitionnisme ou des attouchements.

Au niveau de la peine, l'article 372, alinéa 1^{er}, du Code Pénal mentionne que tout attentat à la pudeur pourra être puni de la réclusion de cinq à dix ans.

Le viol, qui sera l'infraction sexuelle qui nous intéressera dans ce mémoire, est défini dans le Code pénal belge de la façon suivante : « *Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne qui n'y consent pas, constitue le crime de viol* » (Article 375, alinéa 1^{er} du Code Pénal). Un élément caractéristique du viol que nous pouvons mettre en avant concerne un acte de pénétration sexuelle, peu importe l'orifice et le moyen utilisé. Nous retrouvons également la notion de consentement, et plus spécifiquement l'absence de celui-ci.

En ce qui concerne les peines, les alinéas trois à sept de l'article 375 du Code Pénal, énoncent que quiconque aura commis le crime de viol sera puni de la réclusion de cinq à dix ans. Cette peine de réclusion est aggravée si les victimes sont mineures. Elle sera de dix à quinze ans lorsque le viol est commis sur un mineur de plus de seize ans. Pour un mineur âgé entre dix et seize ans, la peine de réclusion sera de quinze à vingt ans. Enfin, la peine de réclusion de vingt à trente ans sera considérée pour un enfant de moins de dix ans accomplis.

Par rapport au délai de prescription, c'est-à-dire le moment au-delà duquel une action en justice n'est plus possible, une distinction est faite en fonction de l'âge de la victime au moment où les faits ont été commis. Pour un viol commis sur une victime mineure, ce délai est de 15 ans à compter du jour de la majorité de la victime. Pour une victime adulte, ce délai est de 10 ans à partir de la date de commission des faits. Ces délais de prescription s'appliquent également pour les faits d'attentat à la pudeur (SOS Viol, n.d.).

1.2. Procédure judiciaire

Lorsqu'une personne subit une agression sexuelle et qu'elle souhaite demander de l'aide et entamer des démarches légales et juridiques, la première étape pour ce faire est d'aller porter plainte.

Une victime peut porter plainte auprès de n'importe quel commissariat de police en Belgique ou directement au parquet du procureur du Roi (SOS Viol, n.d.).

Lors du dépôt de plainte, une première rencontre avec la victime est réalisée afin que le fonctionnaire de police puisse récolter certaines informations et ainsi, commencer un début d'enquête et notifier le procureur du Roi. Celui-ci peut alors, dans les cas où cela est pertinent, donner l'autorisation de réaliser un examen médico-légal, le Set d'Agression Sexuelle (SAS), dans un hôpital agréé à cet effet. Après cela, la personne sera auditionnée de manière plus formelle et un procès-verbal sera rédigé par un fonctionnaire de police. Ce procès-verbal consigne toutes les informations utiles concernant l'infraction et il sera envoyé au parquet du procureur du Roi. Ce dernier décidera alors des suites de l'affaire (Belgium, 2016).

Dans le cas où un examen médico-légal (le SAS) doit être réalisé, la victime sera accueillie aux urgences d'un hôpital où le personnel qualifié lui fera passer le SAS et lui procurera les soins nécessaires. Afin d'augmenter les chances d'obtenir un maximum de preuves, il est conseillé à la victime qu'elle ne se lave pas et ne se change pas avant d'arriver à l'hôpital. Par ailleurs, le SAS ne peut être réalisé que dans les 24 à 48h suivant une agression, après quoi les traces visibles d'un viol disparaissent (SOS Viol, n.d.). Cet examen médico-légal n'est qu'une partie de la prise en charge médicale d'une victime de viol. Une victime a également besoin d'un ensemble de soins médicaux particuliers suite à son agression. D'une part, ses blessures éventuelles devront être traitées et d'autre part, la victime devra être informée des risques concernant les maladies sexuellement transmissibles (MST), le SIDA et une grossesse non désirée éventuelle. D'un point de vue financier, seul l'examen médico-légal et la trithérapie d'urgence contre le SIDA sont financés par l'État. En ce qui concerne les autres traitements (dépistage de MST, pilule du lendemain, antibiotiques, etc.), ceux-ci sont à charge de la victime, et éventuellement de sa mutuelle (Amnesty International, 2014).

D'autres alternatives sont également envisagées lorsqu'une victime souhaite porter plainte après un viol. La victime peut, par exemple, directement se rendre dans un hôpital. A ce moment-là, le personnel médical contacte la police. Un inconvénient dans cette démarche est que seulement un petit nombre d'hôpitaux sont habilités à effectuer le SAS en région bruxelloise. Cela signifie donc que si la victime ne se trouve pas dans un de ces hôpitaux, elle devra changer d'hôpital et à nouveau attendre aux urgences. Dans ce cas, l'hôpital contacte la police et la procédure est la même que celle énoncée précédemment (Amnesty International, 2014).

D'autres possibilités existent encore. Par exemple, la victime peut se présenter dans des ASBL spécifiques, telles que SOS Viol, ou encore dans un planning familial. A nouveau, la police est contactée et la procédure est la même.

Une fois la plainte déposée et les examens médicaux terminés, des organismes de soutien accompagnent la victime dans un suivi post-agression, au niveau psychologique, juridique et/ou social (Amnesty International, 2014).

En outre, la victime est, notamment, informée de ses droits concernant le fait qu'elle puisse se déclarer personne lésée, et ainsi être tenue au courant de l'avancement de son affaire. Dans le cas où l'affaire est poursuivie, la victime peut se constituer partie civile et par-là, demander des dommages et intérêts pour le préjudice qu'elle a subi (Lopez & Piffaut-Filizzola, 1993).

Au sein de chaque commissariat de la police belge, il existe un service d'assistance policière aux victimes. Il s'agit d'un organisme spécialisé offrant aux victimes qui viennent porter plainte un lieu où elles pourront être entendues, où elles pourront recevoir des informations concernant leurs droits, la procédure judiciaire, etc. Elles pourront également être orientées vers d'autres services afin qu'elles puissent bénéficier d'un suivi psychologique, social et légal, en fonction de leurs besoins et de leur demande (Amnesty International, 2014).

Il peut arriver que dans les heures suivant son agression, une victime ne souhaite pas bénéficier d'aide et ne souhaite qu'une seule chose, à savoir rentrer chez elle après avoir passé de longues heures à l'hôpital et au commissariat. C'est dans ces cas-là, notamment, que ce service policier peut intervenir car il permet de faire le lien entre les différents services spécialisés impliqués dans l'affaire. Ainsi, ce service d'assistance policière aux victimes pourra plus facilement reprendre le dossier lorsque la victime se sentira prête à entamer un suivi et par-là, l'orienter vers des services d'aides psychologiques et judiciaires appropriés (Amnesty International, 2014).

1.3. Aboutissements possibles d'une affaire

Une fois la plainte parvenue au procureur du Roi, un dossier peut prendre plusieurs tournures et cela dépendra de la décision de ce dernier (Belgium, 2016).

Tout d'abord, le procureur peut proposer une médiation pénale. Celle-ci est basée sur un accord entre l'auteur et la victime, et a pour objectif de réparer les dommages causés par les faits. Cette alternative ne peut être envisagée que dans le cas où « *les faits ne paraissent pas de nature à devoir être punis d'un emprisonnement correctionnel principal de plus de deux ans ou d'une peine plus lourde* » (Article 216ter, paragraphe 1^{er} du Code d'Instruction Criminelle). Bien que les peines inscrites dans la loi concernant le viol considère celui-ci comme un crime et non un délit, les peines sont en réalité correctionnalisées afin de pouvoir être jugée devant un tribunal correctionnel et non devant la Cour d'Assise. L'objectif principal de cette manœuvre est, notamment, de parvenir à désengorger le système judiciaire, en évitant une longue procédure en Assise. La peine octroyée en cas de viol peut donc être inférieure à ce que la loi expose (et qui a été énoncé dans la première partie de ce mémoire). La question que la médiation pénale peut alors poser se rapporte à l'impact psychologique que la rencontre entre l'agresseur et la victime peut avoir sur cette dernière.

Ensuite, le procureur du Roi peut décider de passer l'affaire à un juge d'instruction. A ce moment-là, une instruction judiciaire est ouverte et une fois l'enquête terminée, c'est la Chambre du conseil qui décide de la suite du dossier.

Si le parquet considère que les preuves récoltées sont suffisantes, il peut faire comparaître, par citation directe, le suspect devant le tribunal compétent qui décidera de sa condamnation.

Enfin, lorsque les charges pesant sur le suspect et les preuves récoltées ne sont pas considérées comme suffisantes, le procureur peut classer l'affaire sans suite.

Chapitre 2. La victime d'agression sexuelle

Dans ce deuxième chapitre, nous abordons, dans un premier temps, les mythes et les idées véhiculés, dans la société, quant à ce qui est considéré comme une « vraie » agression sexuelle et une « vraie » victime d'agression sexuelle. En d'autres termes, les « rape myths » définissant le viol « normal » et la victime de viol « normale », selon des conceptions socialement partagées, sont exposés. Ensuite, nous développons les différentes conséquences dues à un viol, en mentionnant la victimisation secondaire et les conséquences physiques et psychologiques du viol sur la victime. Enfin, les différents facteurs pouvant influencer la victime quant à sa décision de porter plainte ou non à la police seront explicités.

2.1. « Rape Myths »

Le « rape myth » est un terme introduit par Burt, en 1980. Il s'agit des représentations communément acceptées dans la société de ce qui devrait constituer une agression sexuelle « normale ». Ainsi, les mythes rattachés au viol considèrent l'agression sexuelle envers une femme comme une pénétration violente et forcée, commise par un homme inconnu dans un lieu public (Burt, 1980).

Toutefois, dans la réalité des faits, le viol d'une femme est généralement commis par un homme qu'elle connaît et en qui elle a confiance. Malgré cela, il ne s'agit pas de la conception traditionnelle partagée au sein de la société (Hammond, Berry & Rodriguez, 2011).

Le « Rape Myths Acceptance » (RMA) caractérise le fait d'accepter ces mythes et ces idées concernant le viol et l'agression sexuelle de manière générale. Ces mythes ne touchent pas uniquement l'agression sexuelle à proprement parlé, mais ils se portent également sur les victimes de ces agressions et sur la façon dont celles-ci devraient se comporter, ainsi que sur les auteurs d'agression (Du Mont, Miller & Myhr, 2003).

Pourquoi parle-t-on de mythes de viol ? Selon Ryan (2011), « *un mythe est une façon de donner du sens à un monde insensé. Ce sont des patterns narratifs qui donnent une signification à notre existence* ». Les mythes sont donc des scripts qui structurent la

compréhension de nos expérience et celles des autres. Un script est un modèle permettant de montrer comment les choses devraient normalement se passer ».

Ces scripts sexuels sont déterminés culturellement, ils définissent la signification des rapports sexuels et le désir. Les scripts sexuels nous permettent d'interpréter nos comportements et celui des autres, et ils comprennent des patterns de comportements, par exemple, en ce qui concerne la drague (Ryan, 2011).

Les scripts de viol comprennent la nature du viol, les rôles de genre dans le viol, les limites de vulnérabilité au viol et les dispositions de la victime. Le script du viol est influencé par les mythes de viol. Ce script est décrit comme étant une attaque éclair, avec des violences physiques exercées sur une femme par un homme qui lui est inconnu. Cette femme est seule au moment de l'attaque, elle peut résister physiquement ou avoir trop peur de bouger. Cette femme se trouve alors au mauvais moment, au mauvais endroit. Les femmes sont d'ailleurs conscientes de l'existence de ce script ce qui leur permet, par exemple, de relativiser leur agression si celle-ci n'a pas été si violente (Ryan, 2011).

Dans le cas où nous nous retrouvons devant une agression qui contredit le script de viol, lui donner cette étiquette est plus compliqué (ex : désir initial avec un agresseur connu). Dans les cas, justement, d'agression par un proche, nous envisageons, par exemple, plus facilement l'idée que l'alcool était impliqué car cela supporte la conception selon laquelle la femme a cherché à se faire agresser, ce qui en retour, entraîne une responsabilité et une culpabilité moindre chez l'agresseur (Ryan, 2011).

Ces scripts et mythes liés au viol se basent sur des stéréotypes partagés culturellement. Pour Howard (1984), les stéréotypes sont des caractéristiques liées à un groupe social et spécifiques à ces membres. Sur base de ces stéréotypes, nos comportements et réactions seront influencés. D'après la théorie de l'attribution causale, lorsque qu'un comportement n'est pas en accord avec les attentes (sociales, culturelles), cela peut conduire à penser que la personne possède certaines dispositions particulières qui l'ont fait agir de telle manière, justifiant par là ce qui lui est arrivé. L'attribution du blâme se fait alors en fonction des stéréotypes que nous avons. Par exemple, une femme victime sera moins blâmée qu'un homme victime car la femme est vue comme naïve et donc il est logique qu'il soit facile de la violer. Pour les hommes victime d'agression sexuelle, le blâme est plus fortement attribué, d'autant plus si celui-ci ne s'est pas débattu, a eu peur, etc. (Howard, 1984).

Sudnow explique, en 1965 (cité dans Howard, 1984), que le script d'un crime, c'est-à-dire le crime considéré comme normal, possède des caractéristiques que la police et le système judiciaire peuvent facilement identifier. Ainsi, lorsqu'un crime correspond à son script, il sera plus facilement traité. La victime fait partie du script et possède donc un profil spécifique basé sur des caractéristiques perçues plutôt que réelles. Par exemple, les femmes, les enfants et les personnes âgées sont perçus comme des individus vulnérables plus susceptibles d'être victimes d'un crime, alors que statistiquement, ce sont les hommes qui sont plus souvent des victimes de crime (Howard, 1984).

Plusieurs études ont mis en évidence différents mythes de viol auxquels les individus peuvent se référer. Ces mythes permettent d'une part, de blâmer la victime, d'autre part, d'excuser l'agresseur et enfin, de justifier le viol par un proche, une connaissance de la victime. Ces mythes liés au viol permettraient donc, de manière générale, de transférer le blâme et la responsabilité de l'agresseur vers la victime (Suarez & Gadalla, 2010).

Dans les cas où la victime est blâmée, des mythes, tels que le fait que la victime aurait pu éviter son viol si elle n'avait pas provoqué son agresseur par des comportements et attitudes, peuvent être avancés. Ou encore, l'idée selon laquelle une victime voulait secrètement être violée peut également émerger. Les femmes peuvent alors préférer envisager qu'il y ait eu une force et une violence physique ayant entraîné des blessures, plutôt que simplement des menaces verbales et ce, afin de renforcer leur non consentement (Sleath & Bull, 2015 ; Edwards, Turchik, Dardis, Reynolds & Gidycz, 2011).

Pour ce qui est d'excuser l'agresseur, les mythes concernant le viol exposent l'idée selon laquelle un homme a des besoins et des pulsions sexuelles qu'il ne sait parfois pas contrôler et donc que l'agression n'est pas de sa faute (Sleath & Bull, 2015).

Différents exemples de mythes existent par rapport à la conception selon laquelle un viol par une connaissance peut être justifié. Tout d'abord, il circule dans la société une idée selon laquelle un mari ne peut pas violer sa femme. Historiquement, un mari ne pouvait pas violer sa femme car un contrat était signé où des devoirs conjugaux devaient être respectés et où le consentement face aux relations sexuelles était sous-entendu. De plus, dans le mariage, la femme était vue comme appartenant à son mari. Le viol était alors perçu comme un acte commis à l'encontre de la propriété d'un autre homme plutôt que comme une atteinte à l'intégrité et au corps d'une femme. Ces conceptions n'ont

cependant aucune valeur légale car depuis la loi du 4 juillet 1989, modifiant certaines dispositions relatives au crime de viol, le viol entre époux est poursuivi au même titre que tout autre forme de viol (Edwards et al., 2011). Ensuite, une autre idée préconçue est qu'un homme peut supposer que si une femme se laisse toucher de manière sexuelle c'est qu'elle veut avoir un rapport sexuel avec lui. Ou encore, si une femme a déjà eu un rapport sexuel avec quelqu'un, elle ne peut pas être violée si cette même personne a à nouveau un rapport avec elle sans son consentement (Sleath & Bull, 2015).

Enfin, un dernier mythe concerne le fait que certaines femmes mentiraient quant au fait d'avoir été violées. Souvent, une plainte pour viol peut être perçue comme une vengeance ou parce que la femme a eu des regrets après coup. Cependant, statistiquement, les fausses accusations sont rares (Edwards et al., 2011).

Face à ces mythes, Edwards et ses collègues (2011) ont montré que prendre part à des programmes de formation concernant la sexualité permet d'être conscient des mythes liés au viol et donc de moins y adhérer. L'éducation et la formation sont donc très importantes afin de sensibiliser les gens quant à l'acceptation et à l'impact de ces mythes de viol (Sleath & Bull, 2015). En effet, ces mythes affectent l'interaction entre la police et les victimes qui viennent porter plainte. Il est vrai qu'une victime de viol qui ne correspond pas aux mythes de viol sera plus difficilement crue par les forces de l'ordre (Edwards et al., 2011).

Malgré l'importance de la formation et de la sensibilisation, une étude a été réalisée et les résultats ont montré qu'il arrivait que certains thérapeutes ayant de l'expérience dans le travail avec des victimes de viol, et donc étant formés et sensibilisés à cette problématique, aient un haut niveau de Rape Myth Acceptance. Une raison expliquant cela serait que ces professionnels se désensibilisent par rapport à la douleur ressentie par les victimes pour éviter les conséquences négatives que cela pourrait avoir sur eux. C'est ce qui s'appelle la résistance collusive et par ce mécanisme de protection, le thérapeute évite de souffrir avec la victime. Le risque est que cela puisse faciliter l'apparition d'idées justifiant le viol (Suarez & Gadalla, 2010). Une solution afin de face à cela serait d'envisager des supervision pour les professionnels travaillant avec des victimes de viol. En effet, cela leur permettrait de discuter de leurs difficultés et d'éventuellement prendre conscience de certains (mauvais) réflexes qu'ils auraient pu prendre dans leur travail.

2.2. Les conséquences du viol sur la victime

Lorsqu'une victime subit un viol, cela va engendrer de nombreuses conséquences sur elle. D'un côté, la façon dont l'entourage et la société, en général, vont réagir face à l'agression et à la victime a des effets sur cette dernière. D'un autre côté, l'acte de viol en lui-même entraîne des conséquences physiques et psychologiques chez la victime.

Ainsi, lorsqu'une victime arrive au commissariat pour porter plainte, de nombreux éléments, tels que des réactions, des mécanismes de protections, etc. sont présents et cela va influencer ce premier contact avec le monde policier. La façon dont ce premier contact avec la police se produit va, à son tour, impacter la victime et son rétablissement ultérieur.

2.2.1. La victimisation secondaire

La victimisation secondaire constitue les attitudes, les comportements et les pratiques de blâme réalisés envers des victimes, de la part de personnes extérieures, et desquels résultent un traumatisme secondaire pour ces victimes (Campbell, 2005).

Certaines victimes peuvent connaître une expérience positive et efficace dans leur demande d'aide post-agression. Cependant, dans beaucoup de cas, cette demande d'aide est plutôt vécue comme un deuxième viol, une victimisation secondaire au trauma initial. En effet, après une agression sexuelle, les besoins des victimes sont multiples et cela nécessite de se tourner vers différents systèmes d'assistance. Ces différents systèmes médicaux, juridiques et de santé mentale interagissent entre eux et la façon dont cette interaction se produit aura des effets sur le rétablissement de la victime. Il a été démontré que lorsque les victimes reçoivent ce dont elles ont besoin, qu'elles sont traitées avec empathie et de manière soutenance, cela peut faciliter leur rétablissement. A l'inverse, des victimes qui ne reçoivent pas ce dont elles ont besoin, qui sont traitées de manière insensible et froide vont plutôt ressentir de l'impuissance, de la honte et de la culpabilité. La victimisation secondaire se présente alors (Campbell, 2008).

Lorsqu'une victime vient porter plainte à la police, comme énoncé précédemment, elle va tout d'abord être interrogée par un premier policier qui dressera un procès-verbal

qu'il va transmettre au procureur du Roi. Ce premier interrogatoire peut être très mal vécu par la victime en fonction de l'attitude que le policier aura pu prendre (Froid, insensible vs. Compatissant, empathique). Cette attitude du policier peut dépendre, entre autre, de sa perception quant aux chances de poursuites de l'affaire. Il est vrai que pour qu'une affaire soit poursuivie, il faut que la victime soit crédible, et il est plus évident qu'elle soit crue si l'agression se rapproche des mythes de viol, tels qu'énoncés ci-dessus (une attaque éclair dans un lieu public commise par un inconnu) (Mennicke, Anderson, Oehme, & Kennedy, 2014 ; Ask, 2010). Dans ce genre d'affaires, les policiers seront perçus comme étant plus sensibles, plus réconfortants et comme croyant plus facilement la victime, qui se sent alors comprise. Par contre, lorsqu'un policier considère qu'une affaire sera difficilement poursuivie (car elle s'éloigne éventuellement des mythes de viol ou alors parce qu'il y a trop peu de preuves matérielles), il manquera de compassion et montrera des comportements insensibles. La victime se sentira alors ignorée et insignifiante, et sera blâmée pour certains aspects de son agression. Provoquer cette victimisation secondaire peut agir comme une stratégie amenant la victime à abandonner l'affaire. Une bonne collaboration avec la victime est pourtant essentielle pour la réalisation de l'enquête, et dépend, notamment, des attitudes des membres du système judiciaire (Patterson, 2011). Dans les cas où les policiers sont trop suspicieux et remettent trop en doute les propos de la victime, une victimisation secondaire peut apparaître, augmentant la souffrance de la victime et altérant son rétablissement ultérieur (Ask, 2010).

Après ce premier entretien, si l'affaire est considérée comme suffisamment solide et que la victime est perçue comme étant crédible, celle-ci sera à nouveau interrogée par le procureur du Roi. Les questions posées peuvent à nouveau être perçues comme très intrusives et troublantes par la victime et peuvent provoquer chez elle des sentiments de honte, de culpabilité et de responsabilité par rapport à son agression (Patterson, 2011). Au niveau du système médical, les victimes peuvent également subir un traumatisme secondaire dû à l'examen médical et à la récolte de preuves, vécus comme très intrusifs (Campbell, 2005).

En ce qui concerne la recherche de soutien auprès des proches et de l'entourage, comme expliqué précédemment, des mythes existent concernant ce à quoi un viol devrait ressembler, ainsi qu'une victime de viol. Ces mythes amènent le système social à ne pas traiter tous les viols de manière égale. Des problèmes peuvent donc apparaître lorsqu'une victime se tourne vers son entourage mais que son agression ne correspond pas à ces idées

véhiculées concernant le viol. Son témoignage pourrait alors être considéré comme peu crédible et donc mis en doute (Winkel & Koppelaar, 1991).

Une conséquence problématique de la victimisation secondaire concerne le fait qu'une fois que celle-ci est présente chez une victime, elle sera beaucoup moins encline à rechercher de l'aide médicale ou psychologique, ce qui peut avoir des effets négatifs sur le long terme. Ainsi, la formation des professionnels qui entrent en contact avec des victimes de viol est essentielle car sans collaboration, il est très difficile de construire un dossier solide et d'assurer un bon suivi de la victime (Patterson, 2011).

2.2.2. Conséquences physiques et psychologiques

Lorsqu'une victime vient porter plainte à la police, elle arrive souvent dans un état particulier, un état post-traumatique, avec un ensemble de choses dû à l'expérience qu'elle a traversée. Toutes ces conséquences de l'acte subi vont avoir un effet sur la relation avec le policier rencontré et la façon dont les faits et cette victime vont être perçus.

Les conséquences psychologiques d'un viol sont très nombreuses et souvent sous-estimées par les professionnels du système judiciaire. Après un événement aussi soudain et imprévisible qu'un viol, la victime n'est plus capable de donner du sens à ce qui s'est passé. Par ailleurs, le viol étant vécu comme un choc inattendu, non préparé et écrasant, il a pour conséquence de stopper toute activité par un état de passivité, comme si la victime était anesthésiée, physiquement et mentalement. Bien que dans certains cas d'agression, la victime crie et se débatte, dans la majorité des cas, la peur est tellement forte que la victime est paralysée et ce, par crainte pour son intégrité physique et sa vie. Souvent, l'agression en elle-même s'est produite sans réelle violence mais la victime était dans un état de stress tellement intense que cela a eu des effets au niveau physique et psychologique (paralysie/catalepsie, amnésie de certains détails, etc.) (Lopez & Piffaut-Filizzola, 1993). De plus, selon Lopez et Piffaut-Filizzola (1993), après une agression, la victime est généralement en état de choc donc, réaliser une longue audition juste après ne

permet pas d'obtenir tous les détails nécessaires à l'enquête, et ce à cause d'une amnésie partielle, voire totale, provoquée par le stress de l'agression.

En cas de viol, les réactions de peur et d'anxiété sont tout à fait classiques. Le viol est perçu comme un événement menaçant la vie de la victime qui va alors ressentir de l'anxiété et de la terreur (Kilpatrick, Veronen & Resick, 1979). Le viol est une expérience dévastatrice qui enfreint toutes les valeurs humaines basiques d'intégrité personnelle, de contrôle et du sentiment de vivre dans un monde juste et sûr. Et cela provoque, notamment, des dégâts au niveau de l'estime de soi et du sens de l'identité personnelle (Cohen & Roth, 1987).

Différents auteurs ont listé les conséquences et les symptômes pouvant se retrouver chez des victimes de viol (Mennicke, Anderson, Oehme, & Kennedy, 2014 ; Campbell, 2008 ; Rich & Seffrin, 2012, 2013 ; Lopez & Piffaut-Filizzola, 1993 ; Cohen & Roth, 1987). Un des premiers effets importants que nous pouvons retrouver chez une victime de viol est l'État de Stress Post-Traumatique. Cet état va entraîner plusieurs symptômes chez la victime, tels que de nombreux cauchemars et des flashbacks en lien avec le traumatisme, ce qui provoque alors des troubles du sommeil. La victime aura aussi tendance à vouloir éviter les endroits lui faisant penser à son agression ou à l'agresseur, elle va donc de plus en plus éviter les contacts avec l'extérieur. La victime sera également en permanence sur le qui-vive, en hypervigilance. Elle peut présenter des troubles anxieux, ainsi que des troubles cognitifs (perte de mémoire). Ensuite, un état dépressif peut s'installer chez la victime ainsi que, parfois, de l'abus de substances et des conduites autodestructrices (automutilations, envies suicidaires et suicide). Au niveau des relations avec l'entourage, la victime peut présenter des difficultés sur le plan sexuel lorsqu'elle s'engage dans des rapports intimes avec son/sa partenaire, il peut aussi y avoir des perturbations dans les relations sociales et professionnelles avec un retrait émotionnel et affectif de la part de la victime. Sur le plan physique, des problèmes chroniques et somatiques peuvent apparaître, tels que des troubles de l'appétit, des problèmes gynécologiques, des problèmes de dos, etc. Enfin, des sentiments de honte, de blâme et de culpabilité sont présents suite à l'agression sexuelle car la victime considère, notamment, que ce qui s'est passé est de sa faute.

Un élément important mais souvent peu, voire pas du tout, abordé et qui pourtant, a d'énormes conséquences sur la victime et son rétablissement, concerne le fait que celle-

ci ait pu ressentir du « plaisir » et avoir un orgasme lors de son agression. Cet élément, généralement pas rapporté par les victimes elles-mêmes et très rarement demandé par les professionnels qu'elles rencontrent, impacte fortement la victime, sa perception d'elle-même et de l'agression qu'elle a subie. Cela va alors, en retour, influencer la façon dont cette victime se comporte avec la police lorsqu'elle vient porter plainte (ex : culpabilité, embarras, omission de certains éléments).

Mais comment expliquer qu'une personne non consentante puisse, malgré tout, ressentir du « plaisir » lors d'un acte sexuel forcé ?

Une excitation sexuelle et un orgasme provoqués lors d'un viol sont très rarement rapportés par les victimes et ce, à cause de l'idée selon laquelle s'il y a eu excitation c'est que la personne était consentante. Notons que, en cas de stress, l'activation du système sympathique induit une libération d'adrénaline dans le sang provoquant, normalement, une diminution du flux sanguin vers le vagin. Cependant, une étude a montré que chez certaines personnes, l'activation du système sympathique peut aussi augmenter le flux sanguin et par là, faciliter l'excitation génitale en augmentant la lubrification (Levin & van Berlo, 2003).

De plus, il est utile de préciser que l'excitation sexuelle globale/subjective est un état émotionnel déclenché par des stimuli sexuels externes (visuels, tactiles) ou internes (fantasmes). Cette excitation sexuelle inclut des changements physiologiques et des expressions émotionnelles caractéristiques. Pour ce qui est de l'excitation sexuelle génitale, celle-ci se traduit par la vasoconstriction génitale, à savoir la lubrification chez la femme et l'érection chez l'homme. Chez une femme, la réaction génitale est non spécifique et donc, la réponse génitale peut être le résultat d'un stimulus sexuel très général (Chivers, 2005). Pour les femmes, la correspondance entre l'excitation génitale et l'excitation subjective n'est pas ou peu présente. Donc, une femme peut être excitée au niveau génital, en lubrifiant, sans pour autant être excitée subjectivement. C'est ce qui peut se produire dans certains cas de viol et dans ces cas-là, l'excitation génitale entraîne de la honte, de la culpabilité, de l'embarras et de la peur (Basson, 2002). En outre, la vasoconstriction vaginale automatique en réponse à des stimuli sexuels peut agir comme un mécanisme de protection. En effet, par la lubrification, les voies génitales sont prêtes à être pénétrées en réduisant le risque de blessures (Chivers, 2005).

Bien qu'un viol entraîne énormément de conséquences (physiques et psychologiques) négatives chez les victimes, et que la plupart d'entre elles ne viennent

jamais porter plainte étant donné l'état dans lequel elles se trouvent après cet événement, certaines victimes prennent malgré tout la décision de se présenter à la police. La façon dont leur déposition va alors se dérouler aura un impact sur elles et leur rétablissement ultérieur (Patterson, 2011).

Lorsqu'une victime décide de porter plainte, elle va entrer en contact avec beaucoup de personnes différentes à qui elle va devoir raconter son histoire. Les premières rencontres se font d'une part, avec la police et le monde judiciaire et d'autre part, avec le monde médical dans le cas où un SAS et des soins médicaux doivent être réalisés.

Suite à leur rencontre avec le monde judiciaire, si le contact a été mauvais, les victimes expliquent se sentir mal, déprimées, violées (une nouvelle fois), méfiantes envers les autres et réticentes à chercher de l'aide post-agression. A ce moment-là, bien que cette décision de ne pas chercher de l'aide a comme objectif de se protéger afin d'éviter de ressentir plus de douleur et de détresse, des troubles plus importants peuvent apparaître, comme un état de stress de post-traumatique, décrit ci-dessus (Campbell, 2008).

Dans le cas où une victime présente un État de Stress Post-Traumatique, elle est souvent désensibilisée émotionnellement ce qui peut être mal interprété par les policiers et donc rendre son récit moins crédible (Maddox & Barker, 2012). Le sentiment de honte ressenti après un viol est associé à des comportements d'évitement, tels que l'évitement du contact oculaire avec le policier, de l'agitation, le fait d'éviter de parler d'éléments en rapport avec l'événement honteux, l'agression. Le problème qui se présente alors, c'est que tous ces comportements sont ceux que l'on retrouve également chez une personne qui ment. Cela pourrait donc à nouveau être mal interprété par les policiers. Un policier perçu comme plus empathique permet de réduire cet État de Stress Post-Traumatique et le sentiment de honte (Maddox & Barker, 2012).

Lorsqu'une victime porte plainte, l'action judiciaire doit être rapide afin de récolter un maximum de preuves. Dans ce processus, les propos de la victime peuvent être remis en doute, d'autant plus s'il y a une absence de traces physiques. Au moment des poursuites judiciaires, un juge d'instruction va entendre à nouveau la victime et, surtout dans le cas où il n'y a pas de violence physique, le juge peut remettre certains éléments du dossier en question. Cette attitude du juge peut irriter la victime, la révolter, tout en augmentant son anxiété et son sentiment de culpabilité. La victime peut alors se rétracter et perdre toute

confiance dans le système judiciaire, et ce d'autant plus si l'affaire stagne ou si elle est classée sans suite (Lopez & Piffaut-Filizzola, 1993).

En ce qui concerne le contact avec le monde médical, les différents examens exécutés sont souvent vécus comme un choc et une nouvelle intrusion après l'agression sexuelle. En effet, même si la victime ne présente pas de blessures physiques, il est nécessaire de l'examiner afin de récolter un maximum de preuves. Les intervenants du milieu médical vont poser les mêmes questions que la police ce qui amène les victimes à se sentir une fois encore mal, déprimées, méfiantes et réticentes à chercher une aide ultérieurement. De plus, ces examens sont souvent exécutés de manière froide, impersonnelle et détachée par des médecins qui ne sont pas nécessairement spécialisés dans le domaine des agressions sexuelles, ce qui est encore plus mal vécu par la victime (Campbell, 2008).

2.3. Facteurs d'influence sur la plainte

Nous avons vu jusqu'à présent les conséquences qu'un viol peut avoir sur les victimes, l'acte en lui-même mais aussi les réactions de l'entourage et de la société, ainsi que la façon dont cela impacte le contact avec la police. Un autre aspect important à prendre en compte, avant qu'une rencontre avec les services de police ne puisse être envisagée, concerne les raisons pour lesquelles une victime de viol porterait plainte ou non.

Plusieurs raisons peuvent expliquer le chiffre noir entourant les agressions sexuelles, et dont nous avons brièvement parlé lors de l'introduction (Jaspard et al., 2003). Une première raison concerne les réactions non soutenantes que peuvent connaître les victimes de viol au moment de et après avoir porté plainte. Ce manque de soutien peut venir des proches de la victime, des institutions judiciaires et légales (police, tribunaux), des services de soins, etc. Chez ces victimes non soutenues, un traumatisme post-viol peut alors apparaître (Suarez & Gadalla, 2010).

Une deuxième raison expliquant le peu de plaintes de viol se rapporte au fait que, souvent, les victimes de viol ne portent pas plainte de peur d'être blâmées pour leur agression

(Lopez & Piffaut-Filizzola, 1993). Cela est notamment en lien avec la culture du scepticisme présente dans le milieu policier et qui amène à remettre en doute les propos de la victime (Sleath & Bull, 2015).

Une (grande) partie des victimes de viol décide de ne jamais porter plainte et ce, pour les raisons explicitées ci-dessus. Toutefois, un certain nombre de victimes décident malgré tout de se rendre à la police pour porter plainte.

Selon Campbell (2008), le contact avec le système judiciaire est vécu par les victimes comme une expérience déshumanisante dû au fait d'être interrogées, intimidées et blâmées. Certaines femmes expliquent alors que si elles avaient su l'expérience que ça allait être, elles n'auraient pas porté plainte. En ce qui concerne les victimes pour qui l'affaire a été poursuivie, leur expérience a été vécue comme étant frustrante, embarrassante et pénible, mais au final, elles sont fières d'avoir pu exercer un certain contrôle dans le processus judiciaire et d'avoir pu expliquer ce qui leur était arrivé (Campbell, 2008).

Un autre élément pouvant expliquer le faible taux de plaintes en cas de viol concerne les « rape myths » se rattachant aux victimes d'agression sexuelle. En effet, dans la société, des idées communément admises circulent quant à la façon dont une victime devrait se comporter et réagir lorsqu'elle se fait agresser, et lorsqu'elle relate son agression (Du Mont, Miller & Myhr, 2003).

Ces mythes liés au viol sont partagés aussi bien par des personnes extérieures (policiers, citoyens lambda) que par les victimes elles-mêmes. Cette auto-perception, par la victime, de ces « rape myths » va l'amener à comparer sa propre agression à ce que devrait être une agression « normale », et cela va impacter sa décision de porter plainte ou non. Une victime doit donc se considérer comme une « vraie » victime ayant vécu une « vraie » agression pour aller porter plainte (Du Mont et al., 2003).

Ces idées liées au viol concernent principalement deux aspects. D'un côté, nous retrouvons la résistance physique et la présence de blessures, et de l'autre côté, nous pouvons parler de l'expression émotionnelle des victimes après leur agression.

Premièrement, par rapport à la résistance physique et à la présence de blessures, des études ont montrées que cela pouvait influencer la décision de la victime à porter plainte ou non. Du Mont et ses collègues (2003) ont montré qu'une agression sexuelle serait plus

susceptible d'être dénoncée si la victime avait été blessée lors de l'attaque. Ainsi, une femme qui présente des lacérations, des coups et/ou des fractures sera plus encline à prendre contact avec les services de police. De fait, le degré de violence utilisé pour maîtriser la victime amène à ce que la police considère plus sérieusement la plainte de celle-ci. La résistance à l'agression et les blessures physiques présentes peuvent donc impacter la décision de porter plainte à la police. En effet, la présence de blessures suppose que la victime s'est débattue lors de son attaque ce qui augmente la crédibilité de sa plainte et la rend plus légitime (Regina & Schuller, 2010 ; Schuller, McKimmie, Masser & Klippenstine, 2010). De plus, l'honnêteté perçue de la victime et sa responsabilité éventuelle dans l'attaque sont également considérées en fonction de la présence de blessures. En effet, les procureurs et les policiers sont plus disposés à croire qu'une accusation de viol est fausse lorsque la victime n'a pas été blessée au cours de son agression (Feldman-Summers & Norris, 1984).

Deuxièmement, en ce qui concerne l'expression émotionnelle, Ask et Landström (2010) ont réalisé une étude. Cette étude distinguait, d'une part, des victimes qui présentaient une émotionnalité forte lorsque qu'elles expliquaient leur agression (pleurs, sanglots, etc.), et d'autre part, des victimes qui se comportaient de manière contrôlée, distante et non émotive. En fonction du niveau d'émotionnalité des victimes, les conséquences étaient différentes. Une victime de viol qui présente une attitude émotionnelle importante lorsqu'elle relate son agression sera considérée comme plus crédible et plus facilement crue qu'une victime qui se comporte de manière contrôlée, distante et non émotive. Cette influence de l'émotionnalité sur la crédibilité d'une victime est désignée dans la littérature par le terme « Emotional Victim Effect ».

Une autre caractéristique également considérée lorsqu'une victime est entendue pour une plainte d'agression sexuelle concerne la respectabilité morale et sexuelle de celle-ci. Cette respectabilité agit comme un facteur d'influence dans le fait de porter plainte ou non à la police.

Ainsi, si la victime a eu des conduites à risques au moment de son agression (alcool, drogue), cela peut influencer le fait qu'elle aille porter plainte à la police ou non, de peur de ne pas être crue (Stewart, Dobbin & Gatowski, 1996 ; Tomlinson, 1999).

De plus, une femme est également perçue comme sexuellement respectable ou non, en fonction de son état civil. C'est-à-dire que le statut marital de celle-ci peut avoir un impact quant à la responsabilité qu'on lui attribue pour son agression. Une femme célibataire

sera, par exemple, jugée comme étant plus responsable de son agression qu'une femme mariée (Howard, 1984).

Enfin, un dernier point influençant le fait qu'une victime porte plainte ou non auprès des services de police se rapporte à la théorie du monde juste développée par Lerner, en 1980. Les gens cherchent du sens, une signification à leurs expériences. Les choses n'arrivent pas comme ça, mais suivent des patterns nous assurant l'ordre et la prédictibilité. Nous avons donc tendance à déformer et nier la réalité en éliminant les informations considérées comme menaçant cet ordre et cette prédictibilité. Par ailleurs, lorsque les attentes d'un individu ne sont pas rencontrées dans son environnement, il sera troublé, et sera donc motivé à faire partir cet état d'inconfort. Ainsi, dans un monde juste, contrôlable et prédictible, les gens considèrent que ce que nous avons et vivons est présent parce que nous le méritons et donc, ce qui nous arrive dépend de nous et est de notre faute. Par-là, nous pouvons donc comprendre que les victimes de viol qui ressentent de la culpabilité et de la honte suite à leur agression, considèrent que ce qui leur est arrivé est de leur faute et qu'elles ne souhaitent donc pas porter plainte à la police, car elles trouvent qu'elles ont eu ce qu'elles méritaient.

Cette croyance en un monde juste se retrouve également auprès des intervenants entrant en contact avec des victimes de viol. Dans ces cas-là, la police, par exemple, peut blâmer la victime en insinuant qu'elle aurait pu faire quelque chose pour éviter sa situation (Howard, 1984), et donc en lui attribuant la responsabilité de son agression. L'attribution de cette responsabilité auprès de la victime s'explique par le fait que les observateurs d'un fait se sentent aussi menacés par l'idée qu'un innocent puisse être la victime de quelque chose qui est hors de contrôle (Hammond, Berry & Rodriguez, 2011). Il s'agit donc, ici, d'un moyen de se protéger contre la réalité incontrôlable et non prédictible du monde en blâmant la victime, ce qui en retour va influencer le choix de celle-ci à poursuivre ou non sa démarche de porter plainte.

Chapitre 3. Les intervenants de première ligne

Dans ce dernier chapitre, nous mentionnons deux intervenants de première ligne qui entrent en contact avec des victimes de viol lorsque celles-ci décident de porter plainte. D'un côté, nous avons les personnes qui travaillent à l'accueil d'un commissariat et de l'autre côté, nous avons les policiers qui réalisent, notamment, les auditions des victimes.

Ensuite, une dernière partie énoncera les solutions actuellement mises en place afin d'améliorer la prise en charge des victimes d'agression sexuelle et ce, dès l'intervention de première ligne.

3.1. Les accueillants du commissariat

Après de nombreuses recherches dans le domaine des accueillants travaillant au sein des commissariats, à propos de leur rôle, leurs missions, leurs fonctions, etc., nous n'avons pu que constater l'absence d'informations dans la littérature actuelle.

Cette constatation nous a permis de nous rendre compte qu'aucune attention, du moins d'après les recherches que nous avons effectuées, n'est apportée quant au rôle et à l'implication que ces intervenants de toute première ligne peuvent avoir. Nous avons donc décidé de consacrer une petite partie dans ce mémoire aux accueillants des commissariats car cela nous a semblé essentiel. En effet, lorsqu'une victime vient porter plainte, la première personne avec qui elle va entrer en contact n'est pas le policier qui va réaliser son audition, mais bien la personne travaillant à l'accueil du commissariat où elle se présente. Ce tout premier contact peut déjà avoir une influence sur la suite du processus dans lequel la victime décide de s'engager en allant porter plainte.

Bien que la littérature, une fois encore après les recherches que nous avons réalisées, ne semble pas s'intéresser au rôle des accueillants de commissariat, nous avons décidé qu'interroger ces intervenants était une bonne idée afin de recueillir leur point de vue concernant le rôle qu'ils peuvent jouer lorsqu'une victime de viol se présente à eux.

Ainsi, nous espérons obtenir des informations par rapport aux difficultés, aux obstacles qu'ils peuvent rencontrer et éventuellement, certaines facilités qu'ils peuvent avoir.

3.2. Les policiers

La plupart des études réalisées sur les policiers et le rôle qu'ils peuvent avoir lorsqu'ils sont en contact avec des victimes se rapportent, notamment, à l'implication que certains stéréotypes peuvent avoir quant à leur décision de poursuivre une affaire et d'envoyer le dossier au parquet (Frazier & Haney, 1996 ; Schuller & Stewart, 2000), ou encore l'impact que le contact avec des victimes traumatisées peut avoir sur le bien-être des policiers (Turgoose, et al., 2017).

Par exemple, selon Schuller et Stewart (2000), la consommation d'alcool chez une victime d'agression sexuelle aura une influence quant au blâme attribué à celle-ci par la police. Dans les cas d'intoxication à l'alcool, une victime sera donc considérée comme moins crédibles et cela influencera, de manière indirecte, la poursuite de l'affaire.

De plus, lorsque la police décide de poursuivre une affaire, certains éléments sont privilégiés à cet effet (Frazier & Haney, 1996). Il est vrai que la police aura plus de chance de poursuivre une affaire si il y a des preuves matérielles, telles qu'un témoin ou une identification de l'auteur, ou encore s'il y a une présence de blessures.

Par ailleurs, d'autres études montrent l'impact que peut avoir le travail avec des victimes d'agression sexuelle sur les policiers qui entrent en contact avec elles. En effet, selon Turgoose et ses collègues (2017), les professionnels travaillant avec ce type de victimes sont exposés à du matériel traumatisant, à la détresse des victimes ce qui peut, en retour, provoquer chez eux des difficultés psychologiques. Les conséquences répertoriées par ces auteurs (Turgoose, et al., 2017) sont, premièrement, la fatigue de compassion qui entraîne une réduction de la capacité et de l'intérêt à supporter la souffrance des autres, une fatigue physique et émotionnelle, et une réduction de la capacité à ressentir de l'empathie et de la compassion pour les autres. Deuxièmement, le stress traumatique secondaire, c'est-à-dire le développement des symptômes de l'État de Stress Post-Traumatique en étant exposé au trauma des autres. Et troisièmement, le burnout qui suppose une fatigue psychologique et émotionnelle accompagnée d'un sentiment de désespoir, et de difficulté à faire face au travail tout en étant efficace.

Toutefois, d'après nos recherches, aucune étude dans la littérature ne s'intéresse au point de vue de ces policiers travaillant avec des victimes d'agression sexuelle, à la façon dont ils vivent eux-mêmes cette rencontre, aux difficultés et obstacles auxquels ils peuvent se heurter et qui peuvent rendre le contact avec les victimes plus compliqués. L'intérêt, au travers des entretiens récoltés avec les policiers, sera de voir s'il est possible d'obtenir des réponses à certaines de ces questions afin de compléter le point de vue des victimes en montrant la réalité à laquelle doivent faire face les policiers qu'elles rencontrent.

Ce chapitre sur les intervenants de première ligne n'a pas pour objectif de donner des justifications, ni des excuses au travail réalisé avec les victimes. Cette partie permet de mettre en avant que d'autres points de vue que celui des victimes existent. Et en conjuguant ces différents points de vue, des solutions pourraient alors émerger afin d'être les plus efficaces possible en rencontrant les besoins et les attentes de chaque personne impliquée dans ce processus. Un point sur des solutions existantes et mises en place récemment est développé ci-dessous.

3.3. Solutions existantes

Actuellement, des solutions sont mises en place afin d'améliorer la prise en charge de première ligne des victimes d'agression sexuelle. Ces solutions concernent principalement la ville de Bruxelles, bien qu'elles soient déjà appliquées dans certaines autres villes.

3.3.1. Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles – Centre « 320 Rue Haute »

Les informations en rapport avec le Centre « 320 Rue Haute » proviennent de sources officielles non écrites auxquelles j'ai pu avoir accès lors de mon stage, en assistant à l'inauguration du Centre, ainsi qu'en participant à un groupe de travail

cherchant à améliorer la prise en charge de première ligne des victimes d'agression sexuelle (Voir le point 3.3.2.).

Suite à l'accord concernant la Convention d'Istanbul, dite Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, la Belgique s'est engagée à combattre les violences fondées sur le genre. C'est pourquoi, un Plan d'Action National de lutte contre toute forme de violence basée sur le genre en 2015-2019 a été créé (Royaume de Belgique, 2016). La Belgique a dû mettre en place des éléments concrets afin de lutter contre les violences. C'est donc dans cette optique que le Centre 320 Rue Haute, un projet pilote, a vu le jour. Ouvert depuis le 1^{er} novembre 2017 à Bruxelles, son objectif est d'améliorer la prise en charge globale des victimes d'agression sexuelle. Ce genre de Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS) existe déjà à Liège et à Gand (BX1, 2017). Le CHU Saint-Pierre est l'hôpital où ce CPVS a ouvert. Au sein d'un même bâtiment, une collaboration multidisciplinaire entre les services médicaux, psycho-sociaux et policiers/légaux est donc facilitée (CHU Saint-Pierre, 2017).

L'un des grands avantages de ce nouveau centre est, qu'au sein d'un même bâtiment, une victime d'agression sexuelle peut recevoir le nécessaire des soins médicaux, ainsi que les examens permettant de récolter les preuves utiles à l'enquête, un suivi psychologique et social est également disponible et enfin, l'audition pour la plainte est également réalisée par les policiers dans le même bâtiment, ce qui permet aux victimes de ne plus devoir retourner au commissariat.

De plus, cette audition est vidéo-filmée, non pas selon la définition légale du terme comme c'est le cas avec pour les mineurs d'agression sexuelle, mais filmé simplement avec une rédaction classique d'audition. Cela a pour but de ne pas devoir rappeler la victime si un élément n'est pas bien compris par les policiers.

Un autre énorme avantage pour les victimes est que si elles se présentent spontanément au centre, sans être passées par la police, elles ne sont pas obligées de porter plainte. Elles peuvent demander à ce que les examens et la récolte de preuves soient réalisés, et le tout sera alors conservé pendant une année, durant laquelle la victime peut décider de porter plainte ou non. Les examens médicaux sont réalisés par des infirmières légistes/médico-légales, sous la responsabilité d'un médecin. Il s'agit donc d'un personnel spécifiquement formé à ce genre de problématique. Par ailleurs, la procédure de récolte des preuves ne

correspond pas à celle du Set d'Agression Sexuelle traditionnelle. C'est la procédure CPVS qui est suivie dans ce centre et où les examens médicaux réalisés ne sont pas faits de manière systématique comme c'est le cas avec le SAS, mais ils sont ciblés en fonction de la victime, du type d'agression subie, du contexte, etc. Les examens réalisés sont donc nécessaires et ont tous un intérêt, contrairement à ceux du SAS.

Enfin, les inspecteurs de police, constituant le pool de garde qui accompagne les victimes au centre et qui font leur audition, ont suivi une formation spécifique de 60h.

Malgré l'énorme progrès que le Centre 320 Rue Haute permet d'apporter dans la prise en charge des victimes d'agression sexuelle, certaines limites sont toutefois à pointer.

Une grande limite à mettre en avant concerne la localisation du centre. En effet, le centre 320 Rue Haute est située sur la zone de police de Bruxelles-Ixelles. Cela signifie que seules les victimes venant porter plainte au sein d'un commissariat de cette zone seront emmenées au Centre 320 Rue Haute et seront prises en charge là-bas (même si les faits n'ont pas eu lieu sur la zone). Cela ne concerne donc pas les victimes qui viennent d'elles-mêmes au centre ou à l'hôpital Saint-Pierre pour être prises en charge. Cette limitation est évidemment nécessaire car un seul centre ne peut pas prendre en charge toutes les victimes d'agression sexuelle de la Région de Bruxelles-Capitale.

On retrouve donc ici une seconde limite qui devrait être résolue vers la fin de l'année 2018 car le projet pilote du Centre 320 Rue Haute a une durée d'un an et après cela, les autres zones de police de Bruxelles devront décider de la direction qu'elles prendront par rapport à ce projet (ex : y prendre part et créer un autre centre près d'un autre hôpital de leur zone).

Un autre aspect limitatif pour les victimes, mais qui est compréhensible pour des questions légales et de procédure, est que le centre n'assure plus la récolte des preuves médico-légales lorsque les faits dépassent 7 jours. Évidemment, une victime se présentant au centre après 7 jours sera prise en charge sur le plan médical, si nécessaire, et psychosocial. Par ailleurs, le centre ne prend pas en charge les victimes mineures de moins de 16 ans. Celles-ci seront prises en charge par les urgences pédiatriques du CHU Saint-Pierre.

Une autre limite, qui est plutôt une complication au niveau de la procédure judiciaire, mais qui une fois encore devrait être résolue dans les prochaines années, concerne les méthodes de récolte des preuves. Comme explicité plus haut, au sein du Centre 320 Rue

Haute, la méthode CPVS est appliquée pour récolter les preuves et non plus le Set d'Aggression Sexuelle. Cela change également des choses au niveau du stockage des preuves car au Centre 320 Rue Haute, c'est l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) qui vient au centre pour récupérer les preuves et les entreposer dans leur établissement. Contrairement aux autres zones de police, actuellement, les victimes de viol sont envoyées dans un hôpital compétent pour réaliser un SAS. Dans la méthode SAS, toute une série d'actes doivent être réalisés par un médecin en suivant un protocole prédéfini, identique pour toutes les victimes. Dans ce cas-ci, c'est le commissariat en charge de l'affaire qui doit conserver les preuves et aller ensuite les déposer à l'INCC par ses propres moyens. A partir du moment où d'autres CPVS seront créés à Bruxelles, seule la méthode CPVS sera utilisée et le SAS finira par disparaître afin d'unifier la procédure. Une dernière limite se rapporte à la façon dont la zone de police de Bruxelles-Ixelles a décidé d'organiser la prise en charge de ces victimes d'agression sexuelle. Actuellement, il y a un pool d'inspecteurs qui réalisent des gardes de 24h à tour de rôle. Chaque tour de garde doit être assuré par un binôme bilingue (un néerlandophone et un francophone). Le problème, au moment où j'écris ces lignes, c'est que sur les 34 inspecteurs présents dans ce pool, il y a 27 francophones et 7 néerlandophones, ce qui rend très compliqué la possibilité de faire des binômes bilingues. Par ailleurs, les gardes de 24h sont également particulièrement difficiles à suivre, car les policiers cumulent leur tour de garde à leur travail de terrain. Ils doivent donc exécuter énormément d'heures supplémentaires.

Le succès de ce nouveau centre pourrait s'expliquer par la conjoncture actuelle, avec l'ensemble des révélations faites par rapport aux plaintes de harcèlement sexuel, d'agression sexuelle et de viol (cf. Affaire H. Weinstein, #MeToo, #balancetonporc). Le fait qu'énormément de victimes osent enfin prendre la parole et témoigner de ce qui leur est arrivé nous montre que ce sujet devient un petit peu moins tabou.

Ce nouveau Centre de Prise en Charge des Victimes d'agression Sexuelle reste malgré tout un énorme progrès et permet réellement d'améliorer la prise en charge des victimes d'agression sexuelle, dès le début de la procédure. Les quelques limites citées précédemment sont, pour une grande partie, des limites qui pourront disparaître dans les années qui arrivent. En effet, comme déjà mentionné précédemment, le Centre 320 Rue Haute est un projet pilote d'une durée d'un an, mais étant donné son succès, il ne pourra être envisagé autrement que d'élargir ce projet aux autres zones de police. Il est vrai qu'après seulement deux mois d'ouverture, le centre a déjà accueilli 100 victimes, dont

78 affaires ont été prises en charge par la police de Bruxelles-Ixelles. Ce chiffre est plus au moins le chiffre atteint en une année par les services de police de la zone.

3.3.2. Groupe de travail au sein de la police Bruxelles-Nord

Malheureusement, les délais prévus pour la concrétisation de ce projet ont été plus longs que prévus. A l'heure où j'écris ces lignes, nous ne sommes pas encore parvenus à déterminer les solutions concrètes à mettre en place dans la zone de police Bruxelles-Nord afin d'améliorer la prise en charge des victimes d'agression sexuelle.

Toutefois, le groupe de travail est bien en place et la hiérarchie attend des résultats concrets pouvant être appliqués. Les éléments liés à la prise en charge de première ligne dans la zone seront donc bientôt déterminés. Il suffira alors de s'informer quant aux solutions trouvées et mises en pratique.

III. Analyse des entretiens

Cette troisième partie du mémoire se rapporte à l'analyse des entretiens réalisés avec quatre victimes de viol. Ce point a pour objectif de mettre en avant les difficultés rencontrées par ces victimes lorsqu'elles ont décidé d'aller porter plainte à la police. Des dimensions temporelles et de soutien de l'entourage sont également abordées, ainsi que des pistes d'amélioration proposées par chacune de ces victimes.

En ce qui concerne les entretiens des intervenants de première ligne, leur point de vue permet de compléter ce qui est exposé dans les entretiens des victimes.

Tout d'abord, un tableau synthétique a été réalisé afin de permettre un découpage séquentiel et ainsi, distinguer les différentes phases/étapes par lesquelles ces victimes sont passées dès le moment de leur agression.

Ensuite, une analyse entretien par entretien est réalisée. Après cela, une analyse transversale entre les quatre entretiens de victimes est effectuée.

Et pour terminer, une conclusion est développée afin de résumer les idées importantes qui auront été pointées.

1. Tableau synthétique

L'analyse des entretiens effectués avec les quatre victimes de viol a permis de mettre en évidence différentes phases par lesquelles elles sont toutes passées. Chacune d'entre elles a traversé ces phases à sa manière, en fonction de sa propre expérience.

Quatre grandes étapes peuvent être distinguées (Annexe 1).

Pour commencer, cela pourrait paraître évident mais il semble important de le préciser malgré tout, il s'agit des faits, c'est-à-dire *le moment où l'agression a eu lieu*, ainsi que l'auteur responsable de l'agression.

Ensuite, la deuxième étape concerne *le rapport à l'entourage et la décision de porter plainte*. Ces deux aspects ont été mis ensemble car, au cours des entretiens, il est apparu

qu'ils étaient souvent liés. En effet, avant de décider de porter plainte, une victime a généralement discuté de son agression avec quelqu'un (famille, amis, psychologue, etc.). Par la suite, une étape se rapportant à *la procédure judiciaire* a été identifiée. Dans cette phase, différents éléments ont été précisés. Il s'agit de l'accueil au commissariat, du Set d'Agression Sexuelle (SAS), des auditions et de l'après-audition. Enfin, la dernière étape touche à *la clôture de l'affaire*, dans les cas où il y en a une.

2. Analyse par entretien

Le tableau synthétique découpé en quatre étapes et qui vient d’être présenté a servi de base pour l’analyse des entretiens présentée ci-dessous.

➤ **Entretien avec Alice (Annexe 2) :**

Nous allons commencer ce point par un bref résumé du cas d’Alice.

Le jour de notre rencontre, Alice était âgée de 18 ans. Elle a subi des abus de ses 2 ans à ses 12 ans par un homme qu’elle considérait comme son grand-père. Après un test ADN, celui-ci s’est avéré être son père biologique. Alice a porté plainte à la police vers 13-14 ans, après que sa sœur ait fait une tentative de suicide et ait avoué avoir été abusée par cette même personne. L’affaire a été jugée et l’auteur a été condamné à 15 ans de prison ferme. Il est toutefois décédé après 3 ans de prison, à savoir 1 an avant qu’Alice et moi-même ne nous rencontrions. Elle a été entendue lors d’une première audition qui ne s’est pas bien passée. Et elle a ensuite réalisé une deuxième audition vidéo-filmée, étant donné qu’elle était mineure, et là, cela s’est correctement déroulé.

Avant tout, il est intéressant de noter qu’Alice a subi des abus répétés pendant 10 ans. Son agresseur était un manipulateur qui n’hésitait pas à menacer sa mère et sa sœur si elle ne faisait pas ce qu’il voulait. Elle a donc mis du temps avant d’oser porter plainte et ce, par sécurité et protection mais également parce qu’elle avait honte d’elle-même.

« Ben d’abord j’avais très très honte de moi-même, il me... ‘fin c’était un manipulateur extrême, donc si je ne me laissais pas faire il s’en prendrait à ma sœur et puis, il faisait le même chantage à ma sœur, il menaçait aussi ma mère. Donc par sécurité, on va dire, par protection je me laissais faire et je ne disais rien, donc je m’étais faite une sorte de barrière quand je rentrais chez moi »

De nombreux auteurs, comme mentionné dans la partie théorique, ont listé les conséquences et les symptômes qu’une agression sexuelle peut engendrer chez la victime

(Mennicke, Anderson, Oehme, & Kennedy, 2014 ; Campbell, 2008 ; Rich & Seffrin, 2012, 2013 ; Lopez & Piffaut-Filizzola, 1993 ; Cohen & Roth, 1987 ; Kilpatrick, Veronen & Resick, 1979). Parmi ces conséquences, nous retrouvons notamment la honte et la peur décrites par Alice.

Nous allons maintenant exposer les difficultés auxquelles Alice a fait face au moment où elle a décidé de porter plainte.

Lorsque Alice est allée porter plainte à la police, elle était accompagnée de ses parents. Elle était alors tétanisée et ne savait pas quoi faire. Ce sont donc ses parents qui se sont adressés à la personne présente à l'accueil du commissariat. Alice a été très choquée par l'attitude de l'accueillante qui lui a paru totalement indifférente.

« Ben ça c'était une femme à l'accueil, elle était totalement indifférente quoi. Elle a dit clairement, 'fin ça je m'en rappelle, ça m'a choqué, « Oui ben patientez, je vais appeler l'inspecteur ». Et je me suis dit « Elle est indifférente alors qu'on vient de lui dire que... 'fin je suis quand même là, elle voit que je suis jeune, que ma sœur est déjà venue, qu'on se rappelle d'elle, et elle reste sur un ton comme si c'était normal ». Ça j'ai... Non ça, ça m'a marqué »

Cette réaction d'indifférence décrite par Alice pourrait s'expliquer autrement. En effet, à la question de savoir comment les intervenants de première ligne réagissent lorsqu'une victime de viol se présente à eux pour porter plainte, voici la réponse des accueillants interrogés :

Intervenante 5 – Accueillante (Annexe 10) :

« Je suis étonnée, 'fin je trouve que c'est toujours, que c'est quelque chose de très particulier et euh... je suis toujours étonnée, on peut dire choquée »

Intervenant 6 – Accueillant (Annexe 11) :

« Moi je suis quelqu'un... j'ai beaucoup d'empathie, trop peut-être. Donc fatalement, je me sens mal par rapport à ce qu'elle annonce quoi. 'Fin, je pense qu'on peut pas se sentir bien quoi évidemment quand une

personne vient nous annoncer ça »

Nous pouvons donc poser l'hypothèse, au travers de ces témoignages, qu'une réaction d'indifférence perçue par une victime qui vient porter plainte pour viol pourrait se comprendre comme un moment de choc vécu par la personne qui entend cela et qui peut donc se sentir mal. Au lieu de montrer ce mal être, ces professionnels peuvent donc, inconsciemment ou non, essayer de se couper de ce qu'ils viennent d'entendre en prenant une attitude de neutralité. Nous pouvons donc supposer qu'un mécanisme de défense est mis en place lorsque ces accueillants reçoivent une victime de viol. Il s'agit, ici, du clivage qui permet aux individus de faire face à un traumatisme. Dans ce cas-ci, entendre une victime qui souhaite porter plainte pour viol les amène à se confronter, indirectement, à une situation traumatisante. Cette idée selon laquelle les professionnels travaillant avec des victimes d'agression sexuelle sont exposés à du matériel traumatisant était reprise dans l'étude de Turgoose et ses collègues, en 2017. La détresse des victimes à laquelle ces professionnels doivent faire face les amène à développer des mécanismes de défense leur permettant d'éviter certaines difficultés psychologiques ultérieures.

Evidemment, malgré le choc que l'accueillant peut avoir en entendant la raison de la plainte, cela n'empêche pas de traiter la victime avec respect et bienveillance.

Intervenante 5 – Accueillante (Annexe 10) :

« Mais à ce moment-là, premièrement, moi je demande si, à ce moment-là, tout va bien avec la personne. (...) Pour moi, le plus important que cette personne, dans la minute même, soit prise en charge par un policier »

Après cela, Alice a été entendue lors d'une première audition. Cette audition ne s'est pas bien déroulée pour elle car elle a été questionnée par le policier comme si elle mentait. Cela ne l'a pas mise en confiance, la rabaisait encore plus et elle avait honte de raconter ce qui s'était passé.

Voici sa réaction à la fin de cette première audition :

« Mais en fait pourquoi je le fais ? Vaut mieux que je me taise si de toute façon on ne me croit pas, ça sert à rien »

Lors de ce premier contact, on peut clairement constater qu'Alice a connu une victimisation secondaire. Il est vrai que ce policier a remis sa parole en doute par les questions qu'il posait ce qui a entraîné chez elle de la honte, de la culpabilité, de l'impuissance et un non désir de rechercher de l'aide par après (Campbell, 2005-2008). De plus, lorsqu'un policier remet trop la parole d'une victime en doute, cela augmente sa souffrance et altère son rétablissement ultérieur (Ask, 2010).

Une autre difficulté relevée par Alice implique le fait d'avoir été interrogée par des hommes. Selon elle, cela l'aurait mise plus à l'aise d'avoir été en présence d'une femme. Cette idée selon laquelle une femme victime de viol préférerait être entendue par une femme policière se retrouve également chez les policiers interrogés.

Intervenant 1 – Policier (Annexe 6) :

« Oui c'est sûr et certain parce que là, il y a eu une attaque sur son intimité (...) Donc c'est quelque chose de privé et elle doit l'expliquer. Certaines personnes préfèrent avoir quelqu'un de la même sexe pour que... ça facilite un petit peu l'explication »

Intervenante 4 – Policière (Annexe 9) :

« Aucune femme, jusqu'à présent, aucune victime femme, (...) n'ont jamais demandé spécifiquement un inspecteur. Parce que c'est ma question d'abord, « Voulez-vous que je prenne votre audition ou un inspecteur masculin ? ». Elles ont toujours préféré une femme. (...) Il y a toujours une préférence, 'fin moi jusqu'à présent, j'ai toujours eu cette préférence pour une femme »

Cependant, lors de sa deuxième audition, Alice a à nouveau été interrogée par un policier masculin. A ce moment-là, elle explique qu'il était gentil, qu'il allait à son rythme et donc, ça l'a mise en confiance et elle s'est sentie à l'aise. Il est vrai que lorsque le policier se montre sensible, réconfortant et comme croyant la victime, celle-ci se sent alors comprise et en confiance (Mennicke, Anderson, Oehme, & Kennedy, 2014 ; Ask, 2010). Nous pourrions donc nous demander s'il ne s'agirait pas plutôt d'une question d'attitude et de comportement plutôt que réellement une question de genre.

Malgré tout, il faut être conscient que, même si dans les faits, se retrouver face à un homme ou une femme lors d'une audition n'en change pas nécessairement la qualité, ne pas pouvoir parler à une femme pourrait directement agir comme un frein auprès de la victime. En effet, si selon sa propre perception, c'est plus facile de parler à une femme de son agression, le fait de se retrouver face à un homme pourrait constituer un obstacle pouvant rendre l'audition plus compliquée.

Enfin, une grande difficulté à laquelle s'est trouvée confrontée Alice touche à l'absence d'accompagnement et de suivi pendant et après la procédure judiciaire. En effet, ce n'est qu'à la fin du procès qu'on l'a dirigée vers le service d'aide aux victimes. Elle était donc fort paniquée et s'est alors complètement renfermée sur elle-même. Voici comment elle a réagi et ce qu'elle a pensé lorsqu'elle s'est retrouvée seule dans ce processus :

« Mais qu'est-ce que t'as fait ? Ça va te retomber dessus. Mais qu'est-ce que ça va être au procès ? Est-ce qu'il va se faire enfermer ? Et je me suis dit « Quand même avoir... Vers où se tourner ? », une sophrologue, avoir des noms ou hypnothérapeute, (...) une psychologue ou quoique ce soit pour savoir que la personne n'est pas seule après, que ils continuent... (...) Je crois que ça aurait pu m'aider quand même à gérer mon stress et tout ça parce que je savais pas ce qui allait se passer après. J'ai lancé tout, et après point d'interrogation, on m'a pas dit ce qui allait suivre ou quoique ce soit »

Un point relativement inquiétant dans cette absence de suivi concerne le fait que, ici, les abus intrafamiliaux se sont déroulés sur une longue période alors qu'Alice et sa sœur étaient mineures. Pourtant, aucune enquête ou implication du tribunal de la jeunesse ne semble avoir été réalisées au sein de cette famille.

En ce qui concerne le soutien de la part de l'entourage, Alice est très isolée car les abus qu'elle a subis sont un sujet tabou au sein de sa famille. C'est un sujet délicat qui n'est pas abordé, notamment parce que ses parents s'en veulent très fort de n'avoir rien remarqué et donc, elle ne veut pas augmenter leur souffrance.

Nous pourrions parler de la présence d'une certaine victimisation secondaire, involontaire, de la part de sa famille car Alice n'est pas reconnue comme victime et donc,

d'une certaine manière, sa parole est mise en doute ou tout du moins, elle n'est pas entendue. Cela pourrait notamment s'expliquer par le fait qu'il ne s'agisse pas d'une agression correspondant aux mythes du viol, étant donné que les abus ont été commis par une personne proche et au sein de la sphère familial (Winkel & Koppelaar, 1991).

Toutefois, Alice est actuellement suivie depuis 2 ans chez une hypnothérapeute qui pratique de l'hypnose conversationnelle stratégique, et plus précisément de la Psychothérapie du Traumatisme Réassociative (PTR), à distinguer de l'hypnose éricksonienne. Il s'agit d'un outil permettant de travailler et désensibiliser des traumatismes par le biais de l'hypnose et donc, à l'aide de l'inconscient (Institut Milton H. Erickson de Belgique, n.d.).

Pour en terminer avec cet entretien, Alice nous a fait part de certaines pistes d'amélioration qui lui sembleraient utiles et intéressantes à mettre en place afin d'améliorer la prise en charge des victimes de viol par les intervenants de première ligne.

Premièrement, il lui semble important que les professionnels entrant en contact avec des victimes d'agression sexuelle aient une formation spécifique pour travailler avec ce public-là.

« Les personnes à l'accueil devraient suivre une formation car avoir un mauvais accueil ne donne pas envie d'aller plus loin (...) Les inspecteurs devraient aussi suivre une formation (...) parce que avoir quelqu'un d'impassible et qui s'en fout en face de soi c'est dur. Car aussi bien les enfants que les femmes adultes, elles sont rabaissées et donc suivre une formation permet de bien faire les choses »

En effet, la littérature montre que la formation des professionnels qui sont en contact avec des victimes d'agression sexuelle est importante et ce, afin d'éviter, notamment, la victimisation secondaire (Patterson, 2011).

Certains intervenants interrogés s'accordent également à dire qu'une formation serait intéressante.

Intervenante 5 – Accueillante (Annexe 10) :

« Il faut que ce soit des gens formés alors à la permanence et qu'on soit deux, ou trois, plusieurs. (...) Oui, on a besoin d'une formation, comment réagir, communication très importante, une formation pour nous dire comment tu réagis dans cette situation-là, quelles sont les possibilités, même par exemple, (...) Donc, les phrases comment... qu'est-ce que tu peux dire, où vraiment que tu dois apprendre et que après ça devienne une habitude, comment réagir, par exemple, à la permanence »

D'autres considèrent qu'une formation n'est pas utile car, au niveau de l'accueil c'est plutôt une question de gestion des ressources (matérielles, membre du personnel, logistique, etc.) et au niveau des policiers, c'est avec l'expérience que ça vient.

Intervenant 1 – Policier (Annexe 6) :

« Non, non moi je crois que c'est... juste une tout autre manière de gestion d'accueil. (...) La gestion d'accueil euh... Est-ce que c'est pour contacter ton agent de quartier, est-ce que pour signaler un fait, ça doit y être, là il doit y avoir une différence. (...) Et puis, la personne rentre et là, elle a un contact plus personnel. C'est un système, ça n'a rien avoir avec le personnel »

Intervenante 2 – Policière (Annexe 7) :

« Maintenant c'est aussi avec l'expérience qu'on prend aussi plus ses aises, malheureusement il faut l'expérience (rire) pour se dire qu'on est plus à son aise aussi pour poser certaines questions »

Ces points de vue différents mettent en évidence, selon moi, le fait qu'une formation des professionnels travaillant avec des victimes d'agression sexuelle reste importante. Il est vrai que cela permet d'assurer une bonne prise en charge des victimes dès le départ. Toutefois, il me semble nécessaire de prendre également en compte un aspect lié au recrutement et à l'assignation des fonctions des policiers. En effet, un policier qui n'est pas sensible ou intéressé par la question d'une bonne prise en charge des victimes, pourra suivre toutes les

formations mises à sa disposition, cela ne changera pas son attitude et ses comportements s'il ne souhaite pas travailler dans ce domaine. Cette idée se retrouve d'ailleurs chez une policière interrogée.

Intervenante 4 – Policière (Annexe 9) :

« Parce qu'à la police il y a des réfugiés économiques, qui n'ont pas cette vocation. Parce qu'à la police il y a beaucoup d'incompétents, qui ont peur de travailler (...) Il y a des gens qui sont vraiment mal à l'aise avec les mœurs, qui sont obligés par les membres du personnel de prendre des victimes de mœurs (...) c'est juste qu'on est jamais formé à ça, il y a rien à faire. Mais également, parce que ces collègues ne veulent pas s'ouvrir, ne veulent pas avoir de l'empathie, et parce qu'il y a une banalisation des violences »

Deuxièmement, pour Alice, un suivi des victimes pendant la procédure et dans l'après est essentiel. Avoir un psychologue ou quelqu'un qui peut expliquer ce qui va se passer pourrait permettre de réduire l'angoisse et l'anxiété engendrées par la procédure. Cela devrait être automatique et fait directement au moment du premier contact. Le fait qu'il n'y ait pas eu de suivi dans l'après nous amène à poser une hypothèse selon laquelle, la mise en confiance établie par le policier lors de l'audition vidéo-filmée est quelque peu manipulatoire car cette bienveillance à l'égard d'Alice a seulement permis d'obtenir son témoignage sans que rien ne suive par après, au niveau d'un accompagnement thérapeutique.

➤ **Entretien avec Marie** (Annexe 3) :

Tout d'abord, nous allons faire un bref résumé du cas de Marie.

Au moment de notre rencontre, Marie est âgée de 24 ans. Elle a été violée à l'âge de 15 ans lors d'une soirée où elle avait bu un peu d'alcool et où elle soupçonne qu'on l'ait droguée. Elle ne connaissait pas son agresseur avant cette soirée et il n'a toujours pas été retrouvé. Elle a tenté de porter plainte une première fois, un an après les faits, en appelant le 101. Elle s'est alors faite renvoyée par la réceptionniste qui lui a dit que ça faisait trop

longtemps. Ensuite, elle est allée dans un commissariat porter plainte après avoir croisé la personne qui l'avait introduite à son agresseur ce qui l'a fait tomber dans un état second, presque psychotique. Cette première audition s'est mal passée mais elle est allée, ensuite, dans un service jeunesse pour une deuxième audition, car elle était mineure au moment des faits et là, tout s'est bien déroulé.

Pour commencer, il est important de remarquer que Marie a attendu un an avant de se décider à prendre contact et demander de l'aide par rapport à l'expérience traumatisante qu'elle a vécue. Cependant, ce premier contact s'est très mal passé ce qui l'a rendue coupable et elle ne voyait plus l'intérêt d'en parler. Nous pouvons, ici, clairement voir que Marie a subi une victimisation secondaire de la part de la standardiste du 101 qui lui a dit qu'elle n'était pas venue assez tôt. Cela a donc entraîné de la honte, de l'impuissance, de la culpabilité et un non désir de rechercher de l'aide par après (Campbell, 2005-2008). De plus, lorsque la parole de la victime est remise en doute, sa souffrance augmente et son rétablissement ultérieur peut être altéré (Ask, 2010).

Voici la réaction de Marie après ce premier contact :

« Ben j'ai pleuré parce que j'ai eu le courage d'appeler et au final, on me dit que ça sert à rien et qu'il fallait venir avant. Oui, je me suis sentie un peu coupable aussi de pas avoir téléphoné avant. Je me suis dit que ça sert à rien. (...) Impuissante mais la colère aussi parce que je me suis dit c'est leur travail d'aider les gens quand même »

Marie attendra alors encore quelques années avant de tenter de porter plainte à nouveau. A ce moment-là, elle se trouvait dans un état qu'elle décrit comme psychotique où elle s'est dit qu'il fallait qu'il y ait une justice, et que son agresseur ne fasse plus jamais de mal à quelqu'un d'autre.

« Après quelques années, j'ai recroisé la personne qui m'a introduite [à l'agresseur], quelque part, et son visage n'a pas changé, son expression... 'fin c'était la même personne et du coup, ça m'a replongé un peu en arrière et... Par la suite, j'ai... 'fin je sais pas... j'arrivais plus à dormir une nuit, et j'ai écrit plein de choses sur des papiers et le lendemain j'ai été à la police. J'étais dans tous mes états, j'étais pas

dans mon état normal en fait. (...) Une espèce de psychose en fait, carrément »

Nous allons maintenant aborder les difficultés que Marie a pu rencontrer lorsqu'elle a décidé de porter plainte pour viol.

Au moment de sa première audition, l'inspectrice qui l'a reçue était au départ douce et compréhensive. Cependant, étant donné que Marie était dans cet état second, elle était incohérente ce qui a fini par énerver la policière.

« Ben la femme était très compréhensive, mais euh... comme je dis, j'étais dans une espèce de psychose donc je disais des choses cohérentes puis après c'était... Du coup, ça l'a un peu énervée »

Bien que dans ce cas-ci, l'agression se soit produite quelques années auparavant, le fait d'avoir recroisé la personne qui l'a présentée à son agresseur a fait revenir Marie en arrière et revivre le traumatisme comme s'il se passait maintenant. Au moment de son audition avec la policière, Marie était donc dans un état de choc post-traumatique, un état psychotique comme elle dit, ce qui pourrait expliquer que l'audition et la récolte d'informations ait été compliquées (Lopez & Piffaut-Filizzola, 1993).

Un autre élément compliqué, relevé par Marie, concernait le genre des policiers qui l'ont interrogée. En effet, elle explique que c'est plus facile de parler à une femme dans ce genre de situation. Pourtant, son premier contact téléphonique était avec une femme et cela s'est mal déroulé. La première audition était avec une inspectrice et ça ne s'est pas bien terminé non plus. Alors que lors de la 2^{ème} audition avec le service jeunesse, c'était un inspecteur et cela s'est correctement déroulé.

« Marie : Mais c'est vrai que c'est plus facile avec une femme. Même si je dois voir un psychologue, c'est toujours plus facile d'avoir un contact féminin.

Charline : Et quand t'as changé de commissariat alors, au service jeunesse, c'était un homme ou une femme ?

Marie : Oui, c'était un homme. Mais il était vraiment très patient, très... vraiment très bien donc, j'étais assez à l'aise avec lui.

Charline : Ça ne t'a pas dérangé, au final, que ce soit un homme ?

Marie : Non, non pas trop »

Nous pourrions donc émettre l'hypothèse, comme dans l'entretien précédent, qu'il ne s'agit pas vraiment d'une question de genre mais plutôt de l'attitude et du comportement du policier. A nouveau, cette hypothèse est à nuancer avec le fait que, même si concrètement, le genre ne semble pas être le problème, la perception que les victimes ont du fait qu'il serait plus facile, pour elles, de parler à une femme est essentielle. En effet, leur ressenti lorsqu'elles se retrouvent face à une femme leur permettrait de rendre le dialogue plus facile lors de l'audition que si elles se trouvaient face à un homme.

Nous pouvons donc noter que lors de cette deuxième audition, le policier était gentil et compréhensif, ce qui la mise à l'aise. Il est vrai que lorsque le policier se montre sensible, réconfortant et comme croyant la victime, celle-ci se sent alors comprise et en confiance (Mennicke, Anderson, Oehme, & Kennedy, 2014 ; Ask, 2010).

Par rapport au soutien de la part de l'entourage, Marie a parlé de son agression a une amie. Toutefois, bien que cela l'ai un peu soulagée au début, cela ne l'a, en réalité, pas tellement aidé car lorsque la police a demandé à cette amie de témoigner elle n'a pas vraiment raconté ce que Marie lui avait dit.

« Oui, ça m'a quand même fait du bien, sur le moment même, mais après... (...) Après la police a demandé qu'elle témoigne et elle n'a pas trop dit ce que je lui ai raconté, elle a un peu déformé la réalité. Mais sur le moment même oui, ça soulage »

Par ailleurs, sa mère est au courant depuis qu'elle est allée porter plainte mais ça reste un sujet tabou. Marie est donc très isolée.

Nous pourrions parler de la présence d'une certaine victimisation secondaire, involontaire, de la part de son entourage étant donné que Marie n'est pas reconnue comme victime et donc, d'une certaine manière, sa parole est mise en doute ou en tout cas, elle n'est pas entendue. Cela pourrait notamment s'expliquer par le fait qu'il ne s'agisse pas

d'une agression correspondant aux mythes du viol étant donné que son viol s'est produit lors d'une soirée alcoolisée entre amis (Winkel & Koppelaar, 1991).

Pour conclure avec cet entretien, Marie a énoncé certaines pistes d'amélioration qui lui sembleraient utiles et intéressantes à mettre en place afin d'améliorer la prise en charge des victimes de viol par les intervenants de première ligne.

A l'instar de Alice, il lui semble important que les professionnels qui sont en contact avec des victimes d'agression sexuelle aient une formation spécifique pour travailler avec ce public-là afin qu'ils sachent mieux agir face aux victimes. Il est vrai que la littérature s'accorde à dire qu'une formation des professionnels entrant en contact avec des victimes d'agression sexuelle est importante et ce, afin d'éviter, notamment, la victimisation secondaire (Patterson, 2011).

« Je pense qu'il est nécessaire, comme on vient de le dire, pour les agents qui prennent des dépositions, de suivre une formation à l'écoute et à l'observation pour mieux réagir face à la victime, ou même l'agresseur, en étant le plus neutre possible... juger la personne le moins possible par rapport à son vécu personnel et ses propres opinions. Pour n'importe quelle affaire, la première audition d'un témoin, d'une victime ou même d'un agresseur est une ouverture primordiale au dossier et peut entièrement changer la tournure du dossier, de part de la personne qui rédige le procès-verbal, que du sentiment de la personne auditionnée qui sera, plus ou moins, suivant l'accueil et l'écoute, apte à bien décrire les faits et coopératif... ainsi que pour tout le déroulement du dossier »

Nous pourrions ajouter à cela que l'idée d'une formation continue pourrait être encore plus intéressante. Il est vrai qu'avec le temps, même un policier motivé et sensible, au début, face à ce que des victimes peuvent lui raconter, pourrait finir par prendre une certaine distance par rapport à tout ce qu'il peut entendre, le rendant alors quelque peu indifférent. Une formation continue au cours de la carrière d'un policier pourrait donc lui permettre de prendre conscience de certaines habitudes qu'il aurait pu prendre et qui font défaut aux victimes, ainsi

que faire part de ses difficultés lorsqu'il est en contact avec des victimes d'agression sexuelle.

En effet, pour rappel, une étude de Suarez et Gadalla (2010) avait mis en avant le fait que certains professionnels peuvent se désensibiliser, avec le temps, par rapport à la douleur ressentie par les victimes pour éviter les conséquences négatives que cela pourrait avoir sur eux. Ce phénomène s'appelle la résistance collusive et permet donc aux professionnels d'éviter de souffrir avec la victime. Cela peut, notamment, avoir comme conséquence une plus grande acception des mythes de viol dont nous avons parlé précédemment.

➤ **Entretien avec Louise (Annexe 4) :**

Pour commencer nous allons faire un petit résumé du cas de Louise.

Le jour de notre rencontre, Louise est âgée de 24 ans. Elle s'est faite agressée sexuellement à 16 ans, lors d'une soirée, par un ami d'ami présent à cette même soirée. Elle avait bu et elle a fini par aller se coucher car elle était vraiment mal. Elle s'est alors réveillée car elle sentait quelqu'un introduire ses doigts en elle. Elle a décidé de porter plainte pour viol après quelques années car elle continuait à entendre des choses « *pas très nettes* » à l'égard de son agresseur. Au commissariat, les policiers qui l'ont entendue l'ont dissuadée de porter plainte, il n'y a donc pas eu de poursuite.

Louise a attendu d'être en première année à l'université pour aller porter plainte à la police et ce, pour deux raisons principales. Premièrement, il lui a fallu du temps avant de mettre le mot « Viol » sur ce qui lui est arrivé. Et deuxièmement, elle avait ce sentiment que c'était peut-être normal et de sa faute étant donné qu'elle avait bu et qu'elle portait une petite robe le soir de son agression.

« C'est d'abord parce qu'il m'a fallu beaucoup de temps avant de pouvoir mettre le mot « Viol » un peu dessus, et beaucoup de temps avant de me rendre compte... Parce que mine de rien oui, oui j'étais bourrée, oui j'avais une petite robe, et j'avais quand même ce... Même si j'aime pas penser comme ça, et même si j'ai envie de dire à toutes les filles qui peuvent penser comme ça que c'est pas comme ça qu'il

faut penser, ben mine de rien, tu as quand même un côté où tu te demandes si... Ben, en fait, si c'est pas normal du coup et c'est pas un sentiment que j'aime bien mais ça m'a freiné pas mal de fois »

En effet, la littérature montre que les victimes d'agression sexuelle se sentent généralement coupables, honteuses et ont peur suite à leur agression (Mennicke, Anderson, Oehme, & Kennedy, 2014 ; Campbell, 2008 ; Rich & Seffrin, 2012, 2013 ; Lopez & Piffaut-Filizzola, 1993 ; Cohen & Roth, 1987).

Ce sentiment que c'est peut-être de sa faute renvoie aux rape myths qui déterminent ce qu'est une « vraie » agression sexuelle dans notre société. Ici, Louise avait bu et portait une petite robe, selon les rape myths, elle peut plus facilement être blâmée et considérée comme responsable de son agression (Burt, 1980 ; Lopez & Piffaut-Filizzola, 1993 ; Du Mont, Miller & Myhr, 2003). Étant donné que ces mythes sont connus (inconsciemment) par l'ensemble de la population, et donc par les victimes elles-mêmes, lorsqu'elles ne correspondent pas à ces mythes elles ont plus de difficulté à porter plainte (Ryan, 2011 ; Lopez & Piffaut-Filizzola, 1993 ; Du Mont, Miller & Myhr, 2003).

Lors de notre entretien, Louise explique avoir rencontré certaines difficultés au moment de son contact avec les services de police.

Tout d'abord, elle a été interrogée par un inspecteur et une inspectrice pendant 30 minutes, au bout desquelles elle était tellement choquée par leur réaction et leurs questions, qu'ils ont fini par la dissuader de porter plainte en l'intimidant.

« Et, en gros, genre pendant la demi-heure où je suis restée à leur parler, ils m'ont posé des questions mais j'avais vraiment l'impression d'être dans un cliché d'une série américaine où... C'était des questions genre « Ah, vous aviez bu ? », « Ok, donc vous étiez habillée comment ? », « Ah oui, mais si vous portiez une petite robe, après il faut pas s'étonner ». (...) Et ça a duré comme ça pendant une demi-heure, et après ça... 'fin ils m'ont dissuadé de porter plainte en fait. (...) « Soit vous portez plainte, soit vous portez pas plainte. Mais si vous portez plainte, le parquet ne suivra pas ». Voilà... et moi je n'avais aucune base en droit pénal et puis, ils étaient là « Et vraiment si le

parquet suit, le procès ça va être votre parole face la sienne ». (...) Mais du coup, là ça m'a blindé intimidée et je n'ai pas porté plainte du coup »

Suite à cette rencontre, Louise s'est sentie très mal, notamment parce que ces déclarations n'ont pas abouti à une plainte officielle.

« Super énervée mais ça sortait pas tellement j'étais choquée mais j'étais là... Je suis sortie de là, c'était comme si... 'fin ça paraît cliché de dire ça mais c'était comme si ça revenait de se passer. Parce que quand ça s'est passé... Allez, je me suis tellement jugée que... Allez, d'avoir ce sentiment d'être jugée par les policiers, c'était vraiment... un énorme... 'Fin c'est comme si je remontais en arrière quoi, et... Après ça, j'ai plus jamais été pour ça parce que j'étais tellement... je dirais pas traumatisée parce que c'est un mot énorme mais euh... Moi ça m'a bien refroidi quoi »

Une victimisation secondaire est clairement présente de la part de ces policiers qui remettent en doute la parole de Louise ce qui a entraîné chez elle de la honte, de l'impuissance, de la culpabilité et un non désir de rechercher de l'aide par après (Campbell, 2005-2008). En effet, elle dit bien qu'elle n'est plus jamais allée à la police pour parler de ça, et qu'elle n'a pas non plus cherché à se faire aider dans cette épreuve.

« Et puis, après ça, non, je me suis dit juste que ça allait devenir un cercle vicieux, qu'on allait me conseiller d'y aller mais qu'au final, je me ferais rembarrer et que... Voilà, du coup, j'ai pas été revoir une personne après. (...) Ici, c'était plus... 'fin j'étais là « Ok, 'fin je suis juste impuissante en fait ». Et c'est ça qui était le plus dérangement, et voilà ». (...) Parce que du coup, j'avais l'impression qu'il [l'agresseur] avait tout gagné en fait »

En ce qui concerne le genre des policiers qui l'ont interrogée, la présence d'une femme n'a pas facilité les choses pour Louise, au contraire.

Elle met en avant l'hypothèse que nous avons déjà énoncée précédemment, bien que celle-ci soit à nuancer. Il ne s'agirait donc pas d'une question de genre mais plutôt d'une question d'attitude et de comportement de la part du policier.

« Ben pas spécialement, 'fin et surtout qu'elle était encore plus... 'fin trash avec ses questions que l'homme, donc au final, pas vraiment et en soit, j'ai pas de problème à en parler du coup, pour moi ça m'était un peu égal mais je peux comprendre que ça rassure certaines personnes. (...) Mais, elle était un peu brute de décoffrage aussi donc c'était pas... C'était peut-être la personne, pas juste le fait que... 'fin c'était pas une question de genre à ce moment-là »

Pour ce qui est du soutien de l'entourage, Louise en a parlé à des amies mais ça ne l'a pas tellement aidée et elle n'a plus voulu en parler pendant longtemps car elle était déçue et énervée de leur réaction et ne voulait plus se justifier.

« Mes amis sont au courant. (...) En fait, la façon dont ça s'est passé, genre le lendemain... Mais c'était ma parole contre la sienne, et le problème c'est que donc, j'étais en couple à ce moment-là et mes amis ont cru, tous, qu'il s'était passé quelque chose et que j'étais consentante. Et le lendemain, je les ai entendu parler derrière mon dos, du coup, 'fin j'ai pas voulu leur en parler pendant très longtemps parce que je voulais... j'avais plus envie de me justifier en fait. Et j'étais un peu déçue et énervée »

Par ailleurs, elle n'a jamais parlé de son agression à sa famille car elle explique qu'elle n'a pas une relation où ils parlent beaucoup et qu'elle ne s'est donc jamais sentie capable de leur en parler.

Le manque de soutien de la part de son entourage peut être lié au fait que son agression ne corresponde pas aux rape myths. En effet, Louise s'est faite agressée par une personne connue lors d'une soirée alcoolisée (Winkel & Koppelaar, 1991). Ce manque de soutien peut alors entraîner une victimisation secondaire et avoir des conséquences sur la victime

et sa demande d'aide par la suite (Patterson, 2011). En effet, comme mentionné ci-dessus, Louise n'a plus cherché d'aide après son premier contact avec la police.

Enfin, Louise a proposé quelques pistes d'améliorations quant à ce qui lui semblerait utile et intéressant à mettre en place afin d'améliorer la prise en charge des victimes de viol par les intervenants de première ligne.

Selon elle, une bonne idée serait d'avoir un département spécial où, à chaque audition, une victime peut être assistée par quelqu'un qui est formé (un psychologue, un juriste, etc.) afin d'être soutenue, de ne pas être toute seule et de s'assurer que la police ne dise pas n'importe quoi pour éviter que la victime soit dissuadée.

De plus, mettre l'accent sur des associations pouvant fournir de l'aide au moment où une personne veut porter plainte, afin de savoir quoi faire, vers qui se tourner, mais également pour ce qui est de l'après-déposition, serait également une bonne solution.

➤ **Entretien avec Pauline (Annexe 5) :**

Nous allons commencer par un petit résumé du cas de Pauline.

Lors de cet entretien, Pauline était âgée de 25 ans. Elle a subi une agression sexuelle le 14 avril 2017, lors d'une soirée, par un ami d'ami. Au départ, elle a tout nié en bloc mais les souvenirs lui sont finalement revenus assez vite, après 3 semaines. Elle a décidé de porter plainte car c'était important pour elle de le faire mais elle n'est allée à la police que lorsqu'elle s'est sentie prête. A l'inverse des trois entretiens précédents, Pauline a vécu une « bonne » expérience lorsqu'elle est allée porter plainte à la police.

Par rapport aux difficultés rencontrées par Pauline, celles-ci ne concernent donc pas nécessairement le contact avec la police mais se rapportent plutôt à son agression en tant que telle.

Comme cité ci-dessus, Pauline a mis 3 semaines à se rappeler de son agression. En effet, suite à un tel traumatisme, une victime peut connaître un état de stress tellement intense que cela a peut avoir des effets sur sa mémoire des événements dont certaines parties peuvent être amnésées, voir l'entière (Lopez & Piffaut-Filizzola, 1993).

En outre, Pauline s'est sentie très coupable et à, selon ses termes, « pété un câble ». Elle n'a donc pas passé ses examens en juin de cette année-là, elle a fait une tentative de suicide et a été hospitalisée.

« Comme toute victime, je me suis sentie coupable, je me suis dit « C'est ma faute », et tout ça. (...) Mais ça ne m'a pas empêché de quand même complètement péter un câble après. Euh... donc euh, j'ai décidé de pas passer mes examens cette année-là, j'ai été hospitalisée suite à euh... des conneries, 'fin... tentative de suicide... (sourir) avec des médicaments tout ça, tout ça. Donc j'ai vraiment très très mal géré, donc j'ai été hospitalisée »

Il est vrai que la littérature montre que les victimes d'agression sexuelle se sentent généralement coupables, honteuses et ont peur suite à leur agression. Elles peuvent également avoir des conduites autodestructrices, telles que des envies suicidaires avec passage à l'acte (Mennicke, Anderson, Oehme, & Kennedy, 2014 ; Campbell, 2008 ; Rich & Seffrin, 2012, 2013 ; Lopez & Piffaut-Filizzola, 1993 ; Cohen & Roth, 1987).

A propos du genre du policier qui l'a interrogé, Pauline marque également une préférence pour le fait d'être interrogée par une femme. Son audition a donc, d'après elle, été plus facile car elle se trouvait face à une femme policière.

A la question de savoir si parler à une femme a changé quelque chose pour elle, voici sa réponse :

« Oui ! Euh... mais j'ai demandé en fait. (...) Et donc, quand je suis arrivée à l'accueil euh... C'était un monsieur (...) il m'a dit « Voilà, est-ce que vous voulez parler à une femme ? » Et donc, à ce moment-là, j'ai dit oui et euh... Il m'a demandé juste que je devais attendre que sa collègue soit là »

Ici, nous pouvons donc noter que le ressenti de la victime quant au fait de pouvoir parler à une femme est très important. Même si un policier masculin peut être tout aussi

compétent qu'une collègue féminine, le fait de ne pas pouvoir parler à une femme pourrait agir comme un obstacle à la parole de certaines victimes lors d'une audition.

Pour ce qui est de cette audition, justement, bien que ce fut un moment difficile à passer, cela s'est bien déroulé dans l'ensemble. L'inspectrice l'a mise à l'aise, Louise ne s'est pas sentie vulnérable ou jugée. Les choses se sont passées progressivement. Elle avait l'impression que la justice était de son côté et le fait que l'inspectrice lui dise que ce n'était pas de sa faute lui a fait beaucoup de bien. L'audition lui a permis de tourner la page.

« Je me suis sentie écoutée. (...) Elle m'a vraiment mis à l'aise. (...) Et je me suis pas sentie vulnérable ou jugée ou quoique ce soit (...) Moi ça m'a aidé, ça m'a vraiment aidé à tourner la page »

De fait, lorsqu'un policier se montre sensible, réconfortant et comme croyant la victime, celle-ci se sent alors comprise et en confiance (Mennicke, Anderson, Oehme, & Kennedy, 2014 ; Ask, 2010).

Un autre élément positif rapporté par Pauline est l'accueil dont elle a bénéficié lorsqu'elle est arrivée au commissariat. En effet, dès le moment où elle a annoncé venir porter plainte pour viol, l'accueillant a directement changé de ton. Sa déclaration a tout de suite été prise au sérieux ce qui l'a rassuré.

« Et donc, quand je suis arrivée à l'accueil euh... C'était un monsieur, il m'a demandé : « Pourquoi vous êtes là ? ». Et j'ai dit : « Je voudrais euh... déposer une plainte pour viol... ». Et à ce moment-là, son ton a tout de suite changé. Il a, il a... 'fin même rien que ce premier contact-là était vraiment bien parce qu'il a tout de suite changé de ton, il m'a dit « Voilà, est-ce que vous voulez parler à une femme ? » (...) C'est quelque chose qui m'a mis à l'aise euh... Quand je l'ai dit, je l'ai pas crié non plus donc, je l'ai dit à voix assez faible euh... Mais euh... le fait qu'il ait tout de suite pris ça au sérieux, c'est quelque chose qui m'a tout de suite rassuré parce que j'étais vraiment fort stressée évidemment »

Comme l'indique, ci-dessous, les intervenants de première ligne interrogés, l'accueil d'une victime est important et peut jouer un rôle sur la façon dont la victime va vivre le reste de la procédure.

Intervenant 6 – Accueillant (Annexe 11) :

« Alors je pense qu'on est fatalement le premier contact, on est déjà là pour essayer de rassurer quelque part la personne dans notre comportement. Par rapport à l'attitude qu'on va avoir, voilà la personne va se sentir déjà plus en confiance (...) La personne sera peut-être déjà plus détendue et plus rassurée que si il n'y a pas ce genre de petits détails quoi »

Intervenant 1 – Policier (Annexe 6) :

« L'accueil c'est primaire, ça c'est primordial. Si t'as, allez imagines-toi tu viens d'être violé et tu viens, tu viens et tu veux juste parler avec quelqu'un et le gars te dit « Ouais, madame tu vois pas la file, c'est 1h d'attente » (...) Déjà, ils ont franchi une certaine ligne, allez... ils ont franchi leur propre doute pour aller au commissariat hein. C'est difficile hein »

Pour ce qui est du soutien de l'entourage, Pauline exprime le fait que sa famille est présente pour elle et la soutient. Elle a également discuté de son agression avec certaines amies à qui c'était aussi arrivé.

Nous pouvons donc constater que, bien que son viol ne corresponde pas aux mythes de viol car il s'est produit lors d'une soirée alcoolisée entre amis, son entourage la soutient et est présent pour elle. Cela permet donc à Pauline de se sentir écoutée et non jugée pour ce qui lui est arrivé (Winkel & Koppelaar, 1991). Nous pouvons donc également noter que la demande d'aide auprès d'un professionnel est facilitée par ce soutien et cette reconnaissance de la part de son entourage (Campbell, 2005-2008). Il est vrai que Pauline n'a pas hésité à faire appel à un professionnel et elle est toujours suivie par une psychologue.

Par rapport aux pistes d'amélioration, Pauline considère que les professionnels qui travaillent avec des victimes de viol devrait suivre une formation spécifique car ce sont des affaires fort différentes. Cela ne doit pas être nécessairement des formations de longue durée, notamment dans le cas des accueillants. Il faudrait, selon elle, de petites formations pour sensibiliser à l'écoute et ce genre de choses. A nouveau, comme déjà mentionné précédemment, le fait que des professionnels suivent une formation est important et ce, afin d'éviter, notamment, la victimisation secondaire (Patterson, 2011).

3. Analyse transversale

Ce dernier point a pour objectif de réaliser une analyse transversale entre les quatre entretiens de victimes. L'intérêt est de mettre en avant les éléments similaires se retrouvant dans ces quatre entretiens afin d'émettre des hypothèses quant au déroulement de cette rencontre entre la victime et les services de police.

Le but est également de déterminer quelles sont les améliorations qui pourraient être mises en place afin d'optimiser le premier contact avec les intervenants de première ligne.

Tout d'abord, nous allons commencer par la *dimension temporelle* présente lorsqu'une victime s'est faite violer et qu'elle souhaite porter plainte. Par dimension temporelle, nous entendons le fait que chacune de ces victimes a attendu avant d'aller porter plainte à la police. Il est vrai que suite à un tel traumatisme, de nombreuses conséquences et symptômes peuvent apparaître (Mennicke, Anderson, Oehme, & Kennedy, 2014 ; Campbell, 2008 ; Rich & Seffrin, 2012, 2013 ; Lopez & Piffaut-Filizzola, 1993 ; Cohen & Roth, 1987 ; Kilpatrick, Veronen & Resick, 1979). Les éléments principaux qui sont ressortis dans les entretiens de victimes sont la honte, la culpabilité, la peur, l'impuissance, ainsi que des conduites autodestructrices (envies suicidaires avec ou sans passage à l'acte). Un autre aspect relevé dans les entretiens de Louise (Annexe 4) et Pauline (Annexe 5) concernait le sentiment de responsabilité et de blâme que la victime elle-même peut ressentir par rapport à son agression. Cela renvoie notamment aux mythes de viol qui, lorsque l'agression ne leur correspond pas, amène la victime à avoir plus de difficulté à porter plainte car elle considère que l'agression est de sa faute (Burt, 1980 ; Ryan, 2011 ; Lopez & Piffaut-Filizzola, 1993 ; Du Mont, Miller & Myhr, 2003). Tout cela peut donc expliquer pourquoi des victimes de viol attendent un certain temps avant d'oser venir porter plainte à la police.

En lien avec cette attente pour déposer plainte, nous émettons une hypothèse quant à la *théorie du « Monde Juste »* (Lerner, 1980) et les raisons qui amènent une victime à décider de porter plainte.

Étant donné que nous recherchons un sens à notre monde, nous avons des attentes d'ordre et de prédiction et lorsque cela n'est pas rencontré, nous sommes motivés à nous débarrasser de cet inconfort. Pour cela, nous avons tendance à considérer que ce qui nous

arrive dépend de nous-même et donc nous le méritons. Dans les cas où cette croyance se retrouve chez les intervenants entrant en contact avec des victimes de viol, ces derniers peuvent plus facilement blâmer ces victimes en supposant qu'elles auraient pu éviter leur agression (Howard, 1984). Cette attribution de responsabilité s'explique par le fait que ces policiers qui interagissent avec des victimes de viol se sentent menacés par l'idée qu'un innocent puisse être la victime de quelque chose qui est hors de contrôle (Hammond, Berry & Rodriguez, 2011). A l'inverse, nous pourrions envisager que ces victimes qui décident de venir porter plainte à la police suite à un viol, malgré la culpabilité et la honte qu'elles ressentent, estiment qu'elles ne méritent pas ce qui leur est arrivé. Et donc, au lieu de chercher à préserver cette vision d'un monde juste en acceptant ce qui leur est arrivé comme si c'était leur faute, elles décident que quelque chose doit être fait et donc, elles portent plainte.

Ensuite, un autre aspect se retrouvant dans ces quatre entretiens concerne le *genre du policier* ayant effectué l'audition. Pour Alice (Annexe 2), Marie (Annexe 3) et Pauline, être interrogé par une femme est quelque chose qui les auraient mises plus à l'aise. Un élément intéressant à noter est que malgré cette affirmation, Alice et Marie ont été interrogées par des hommes et elles partagent le fait que cela s'est, malgré tout, bien déroulé. En effet, le policier était perçu comme gentil et allant à leur rythme, ce qui les a mises en confiance et à l'aise. Il est vrai que lorsque le policier se montre sensible, réconfortant et comme croyant la victime, celle-ci se sent alors comprise et en confiance (Mennicke, Anderson, Oehme, & Kennedy, 2014 ; Ask, 2010).

Nous pourrions donc émettre l'hypothèse, comme déjà mentionné précédemment, qu'il s'agirait d'une question d'attitude et de comportement du policier plutôt que réellement d'une question de genre. Cette idée se retrouve dans le témoignage de Louise pour qui la présence d'une femme n'a pas facilité les choses. Elle exprime alors le fait que c'est peut-être la personne qui compte et qu'il ne s'agit donc pas d'une question de genre. Cette idée selon laquelle une femme victime de viol préférerait être entendue par une femme policière se retrouve également chez les policiers interrogés, comme l'ont montré les extraits cités ci-dessus. Toutefois, il semble important de noter que le ressenti et la perception qu'une victime peut avoir quant au fait de pouvoir parler à une femme lors de son audition sont très importants. Même si un policier masculin peut être tout aussi compétent qu'une collègue féminine, le fait de ne pas pouvoir parler à une femme pourrait agir comme un

obstacle à la parole de certaines victimes, rendant éventuellement l'audition plus compliquée avec une mise en confiance plus difficile.

Un autre élément présent chez les quatre victimes de viol interrogées est le *soutien de la part de l'entourage* et plus précisément l'absence de ce soutien, à l'exception de Pauline.

Lors des entretiens avec Alice, Marie et Louise, elles ont toutes expliqué en avoir parlé à des amis sans que cela ne les aide réellement. En ce qui concerne leur famille, Louise n'en n'a pas du tout parlé et pour les deux autres, le sujet est tabou dans leur famille donc personne n'en parle. La littérature montre que le manque de soutien de la part de l'entourage peut être lié au fait que l'agression ne corresponde pas aux mythes de viol. En effet, pour Alice, les abus ont été commis par une personne proche et au sein de la sphère familiale. Marie et Louise, quant à elles, se sont faites agressées lors d'une soirée alcoolisée entre amis (Winkel & Koppelaar, 1991). Cette absence de soutien par l'entourage peut alors entraîner de la victimisation secondaire et avoir des conséquences sur la victime et sa demande d'aide par la suite (Patterson, 2011). Ce point sera abordé juste après. Cependant, nous pouvons constater que, dans le cas de Pauline, bien que son viol ne corresponde pas aux mythes de viol car il s'est également produit lors d'une soirée alcoolisée entre amis, son entourage la soutient et est présent pour elle. Cela permet donc à Pauline de se sentir écoutée et non jugée pour ce qui lui est arrivé (Winkel & Koppelaar, 1991).

L'aspect qui est principalement ressorti dans l'ensemble de ces entretiens touche à la *victimisation secondaire* que ces victimes ont subie. Il est vrai qu'à l'exception de Pauline, les trois autres victimes rencontrées ont subi de la victimisation secondaire de la part des services de police lorsqu'elles sont allées porter plainte. Contrairement à Pauline pour qui l'audition à la police s'est bien déroulée car elle s'est sentie écoutée, non jugée et mise à l'aise (Mennicke, Anderson, Oehme, & Kennedy, 2014 ; Ask, 2010), les autres auditions ont été une expérience difficile à passer car les propos des victimes ont, dans un premier temps, été mis en doute, voir même pas du tout entendus. Le fait qu'un policier remette la parole d'un victime en doute et la juge entraine chez elle de la honte, de la culpabilité, de l'impuissance, un non désir de rechercher de l'aide par après et cela augmente sa souffrance et altère son rétablissement ultérieur (Campbell, 2005-2008 ; Ask, 2010). Il est vrai que nous pouvons constater que Marie et Louise n'ont pas cherché

à se faire aider suite à leur contact avec les services de police, et Alice a mis de nombreuses années avant d'aller voir un professionnel. Ainsi, nous pouvons noter que la demande d'aide auprès d'un professionnel peut être facilitée lorsque le contact avec les intervenants de première ligne s'est bien déroulé (Campbell, 2005-2008). Il est vrai que Pauline n'a pas hésité à faire directement appel à un professionnel et elle est d'ailleurs toujours suivie par une psychologue.

Cet aspect est essentiel car il montre l'importance que l'intervention de première ligne peut jouer quant à la prévention des effets post-traumatiques chez une victime. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une de leur mission, les policiers, les accueillants mais également le personnel médical, doivent être conscients de l'effet que leurs actions peuvent avoir sur la demande d'aide et le rétablissement ultérieur d'une victime d'agression sexuelle. Une intervention de première ligne (accueil, audition, examen médical) qui se déroule correctement ne permettra pas uniquement de faciliter le travail immédiat lié à l'enquête, mais cela aidera également la victime à pouvoir plus facilement traverser l'expérience traumatisante qu'elle a subie, notamment, en recherchant par après de l'aide auprès de professionnels.

Malgré tout, comment expliquer que dans certains cas, l'audition avec un policier peut bien se dérouler, alors que dans d'autres cas, cela peut réellement être vécu comme un deuxième traumatisme ? Deux policiers interrogés dans le cadre de ce mémoire ont formulé des hypothèses totalement personnelles par rapport à cette question.

L'intervenant 3 (Annexe 8) énonce le fait qu'en tant que policier, il a tendance à voir comment la justice tourne et que cela l'amène à relativiser les choses dans son travail. Il reconnaît que cela peut arriver avec des victimes de viol également parce qu'il n'y a plus beaucoup de choses qui le choquent. Il peut donc comprendre que ça donne l'impression que la police ne s'en préoccupe pas mais ce n'est pas le cas.

L'intervenante 4 (Annexe 9), quant à elle, donne plusieurs explications à cela. Tout d'abord, elle énonce le fait que, dans la police, il y a ce qu'elle appelle des « réfugiés économiques », c'est-à-dire des policiers qui sont là, non pas par vocation mais pour des raisons financières. À côté de cela, il y a également, d'après elle, beaucoup d'incompétents, qui ont « peur » de travailler ou qui n'en ont pas la motivation. Et ce, parce que dans les cas de viol, la procédure est longue et prend beaucoup de temps. Ensuite, l'intervenante 4 exprime le fait que certains policiers se sont construits une carapace tellement épaisse après les choses qu'ils ont pu voir dans leur carrière qu'ils ne

laissent plus rien passer, et donc ils ne s'ouvrent plus et ne veulent plus avoir d'empathie. Par ailleurs, il y en a qui ne sont tout simplement pas à l'aise avec les affaires touchant aux agressions sexuelles mais qui malgré tout sont obligés de s'en charger (pour des raisons de personnels, d'organisation, etc.). Toujours selon cette même intervenante, elle explique qu'en effet, ce n'est pas quelque chose à laquelle les policiers sont formés et il y en a qui ne sont tout simplement pas faits pour ça. Enfin, selon elle, il y a une énorme banalisation de la violence qui fait que les choses racontées par les victimes ne sont pas prises avec le sérieux qu'il faudrait. Nous pouvons retrouver, ici, ce que l'intervenant 3 expliquait quand il parlait de relativiser les choses.

Pour terminer, nous allons énoncer les différentes propositions d'amélioration que les victimes, ainsi que les intervenants de première ligne interrogés ont envisagées. Nous pouvons classer les propositions d'amélioration des ces dix personnes interrogées en deux catégories. D'un côté, des améliorations quant à ce qui touche à la formation des professionnels qui entrent en contact avec des victimes de viol. De l'autre côté, des améliorations par rapport à l'infrastructure et la logistique d'un commissariat.

Pour ce qui est de l'importance d'avoir une formation, Alice, Marie et Pauline expliquent qu'il est important que les professionnels qui travaillent avec des victimes d'agression sexuelle, que ce soit les policiers ou les accueillants, aient une formation spécifique à ce type de faits afin de savoir comment réagir, comment écouter les victimes, etc. Cet aspect-là est également relevé par l'intervenante 5 (Annexe 10), l'accueillante interrogée, pour qui une formation est nécessaire afin de savoir quoi dire et quoi faire lorsqu'une victime de viol se présente à elle. Pour les intervenants 1 (Annexe 6) et 3, ce qui serait surtout intéressant c'est d'apporter certaines modifications au niveau de la formation de base pour devenir inspecteur de police. Ces policiers mettent en avant le fait que la formation est trop théorique, alors que la réalité de terrain est tout autre. Avoir plus de pratique durant cette formation de base serait indispensable. Pour l'intervenante 2 (Annexe 7), il serait également intéressant d'avoir plus de formations de recyclage afin de rester à jour quant à la manière de faire lorsqu'une victime vient porter plainte. Nous retrouvons donc, ici, l'idée émise précédemment concernant le fait qu'une formation continue pourrait être intéressante. Il est vrai qu'avec le temps, même un policier motivé et sensible, au début, face à ce que des victimes peuvent lui raconter, pourrait finir par prendre une certaine distance par rapport à tout ce qu'il peut entendre, le rendant alors quelque peu indifférent,

selon un mécanisme de défense mis en place afin de se protéger. Une formation continue au cours de la carrière d'un policier pourrait donc lui permettre de prendre conscience de certaines habitudes qu'il aurait pu prendre et qui font défaut aux victimes. Par ailleurs, la mise en place d'un système de supervision pour les policiers travaillant avec des victimes d'agressions sexuelles leur permettrait également de faire part des difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils sont en contact avec celles-ci.

Par rapport aux problèmes d'infrastructure et de logistique qu'ont rapportés les intervenants de première ligne, plusieurs pistes d'améliorations ont été données. Pour les intervenants 5 et 6 (Annexe 11), accueillants au commissariat, il semblerait essentiel que la gestion de cet accueil soit modifiée. En effet, selon eux, travailler obligatoirement à deux, voire à trois, et avoir le nombre de guichets correspondant permettrait d'améliorer la prise en charge des personnes qui viennent à leur rencontre pour porter plainte. Par ailleurs, mettre en place une séparation claire (et matérielle) entre le guichet de l'accueil et la salle d'attente est essentiel afin que les victimes puissent bénéficier d'une certaine intimité au moment où elles viennent expliquer la raison de leur plainte. A cela, l'intervenant 1, un policier interrogé, ajoute qu'il serait intéressant de mettre en place une espèce de catégorisation au niveau de l'accueil. Permettant ainsi de distinguer, par exemple, les personnes qui souhaitent porter plainte, de celles qui viennent déclarer une perte ou encore de celles qui désirent parler à leur agent de quartier. Ainsi, cela permettrait d'éviter ce moment de malaise que doit traverser la victime lorsqu'elle doit annoncer au micro de l'accueil qu'elle vient pour porter plainte pour un viol, mais également le choc que cela peut occasionner chez l'accueillant. La victime devrait uniquement dire qu'elle souhaite porter plainte et un policier la prendra en charge et à ce moment-là. Elle pourra expliquer ce qui l'amène, à l'abri des regards de la salle d'attente. Enfin, un élément important que rapportent, notamment les intervenants 3 et 4, concerne le fait qu'il serait utile d'avoir un local spécifique où l'audition d'une victime d'agression sexuelle peut se dérouler, dans le calme et sans perturbations.

Nous devons, toutefois, rester conscients qu'il s'agit de propositions et que chacune d'entre elles peut avoir des avantages aussi bien que des inconvénients.

4. Conclusion

Pour conclure cette partie d'analyse des entretiens, nous allons faire un bref résumé des idées importantes rapportées, ainsi que des propositions d'améliorations envisagées.

Quatre grands points sont ressortis de ces différents entretiens.

Tout d'abord, chacune de ces victimes a pris *un certain temps* avant de venir porter plainte. Les raisons expliquant cela se rapportent aux conséquences qu'une agression sexuelle engendre chez la personne qui la subie. Nous avons retrouvé dans ces différents entretiens des sentiments de honte, de culpabilité, de peur, d'impuissance, de blâme et de responsabilité qui ont agi comme obstacles à la volonté et la capacité de porter plainte auprès des services de police.

Un deuxième point concernait *le genre du policier* qui réalise l'audition des victimes. Il est important de distinguer les « faits concrets » de la perception et du ressenti des victimes. En effet, bien que dans les faits il ne s'agirait pas d'une question de genre mais plutôt d'une question d'attitudes et de comportements de la part du policier, le ressenti que la victime a lorsqu'elle se retrouve face à un policier masculin ou un policier féminin a toute son importance. Chacune des victimes interrogées, ainsi que les policiers, mettent en évidence le fait que parler à une femme policière est plus facile. Réaliser une audition avec un homme policier, malgré qu'il puisse être tout aussi compétent qu'une femme policière, pourrait constituer un frein dès le départ pour la victime, rendant l'audition plus complexe.

Ensuite, *la dimension de soutien* de la part de l'entourage est un autre aspect relevé dans les différents entretiens réalisés. Seule Pauline bénéficie d'un réel soutien de la part de sa famille. Ce soutien est primordial car il lui a permis d'être entendue, soutenue et non jugée par rapport à l'expérience traumatisante qu'elle a subi. Ce soutien est, par ailleurs, important car il facilite la recherche ultérieure d'aide et d'accompagnement.

Enfin, un dernier élément essentiel présent dans la rencontre entre les services de police et les victimes de viol se rapporte à *la victimisation secondaire*. En effet, que ce soit au niveau de l'accueil ou de l'audition, les victimes interrogées, à l'exception de Pauline,

ont connu une victimisation secondaire de la part des intervenants qu'elles ont rencontrés. Les conséquences principales de cette victimisation secondaire sont des sentiments de honte, de culpabilité et d'impuissance, mais également un non désir de rechercher de l'aide après ce premier mauvais contact.

Pour terminer, voici un rappel des pistes d'améliorations envisagées par les victimes et les intervenants rencontrés à l'occasion de ce mémoire. Deux grands types d'améliorations ont été proposés.

D'un côté, nous avons des propositions liées à la formation des professionnels entrant en contact avec des victimes d'agression sexuelle. Une formation continue au cours de la carrière d'un policier pourrait lui permettre de prendre conscience de certaines habitudes qu'il aurait pu prendre et qui font défaut aux victimes. Il est vrai qu'avec le temps, même un policier motivé et sensible, au début, face à ce que des victimes peuvent lui raconter, pourrait finir par prendre une certaine distance par rapport à tout ce qu'il peut entendre, le rendant alors quelque peu indifférent, selon un mécanisme de défense mis en place afin de se protéger. Par ailleurs, la mise en place d'un système de supervision pour les policiers travaillant avec des victimes d'agression sexuelle leur permettrait également de faire part des difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils sont en contact avec ces victimes. Il semble évident que cette solution ne doit pas uniquement être appliquée comme cela. Une dimension liée au recrutement et aux fonctions attribuées à un policier doit également être considérée. En effet, tous les policiers ne sont pas nécessairement faits pour travailler avec des victimes d'agression sexuelle. Dans ces cas-là, bien qu'une formation ne fasse soit utile, tant que les attitudes et les motivations des policiers ne sont pas présentes, cela risque d'être compliqué.

D'un autre côté, des propositions ont été faites concernant un aspect lié à l'infrastructure et à la logistique des commissariats. Ici, les solutions se rapportent donc plutôt à la gestion de l'accueil, à son organisation et à celle du commissariat. Certaines pistes sont, en effet, plus onéreuses que d'autres (ex : engager plus de personnel à l'accueil). D'autres nécessitent plutôt une réorganisation du travail, sans pour autant que cela ne coûte de l'argent (ex : attribuer un local pour les auditions de victimes d'agression sexuelle).

Conclusion générale

En guise de conclusion générale, nous allons rappeler quel était l'objectif de ce mémoire. Nous mentionnerons, ensuite, quelques limites rencontrées dans la réalisation de celui-ci afin de, finalement, proposer des pistes d'améliorations pour de futures recherches dans le domaine.

La question de départ à laquelle nous souhaitions répondre était la suivante :

« Quels sont les enjeux du premier contact entre la police et les victimes d'agression sexuelle pendant et après qu'elles aient porté plainte ? »

Nous avons pu mettre en évidence différents éléments qui entrent en jeu lorsqu'une victime vient porter plainte pour viol à la police.

Avant toute chose, une victime de viol ne vient généralement *pas directement porter plainte* à la police après son agression. Bien que pour des raisons pratiques liées à l'enquête de police, il serait préférable que la victime vienne le plus rapidement possible à la police, l'état (psychologique) dans lequel se trouve cette dernière après l'événement traumatisant qu'elle vient de vivre ne le lui permet généralement pas. Des émotions de honte, de culpabilité, de peur, de sentiment de responsabilité sont présents chez une victime de viol, après son agression mais également au moment où elle vient porter plainte à la police. Il est donc essentiel que les intervenants de première ligne (accueillants et policiers) soient conscients de l'état psychique dans lequel se trouvent ces victimes.

Cette prise de conscience permet, notamment, d'éviter une *victimisation secondaire* chez les victimes, avec les conséquences qui ont été développées dans ce mémoire. Un autre aspect primordial de cette prise de conscience permet aux intervenants de première ligne d'avoir un rôle de prévention par rapport à tous ces effets post-traumatiques, mais surtout de s'assurer que la recherche d'aide et d'accompagnement, par la victime, sera facilitée. En effet, lorsque le premier contact avec les services de police, mais également le monde médical, se déroule correctement, les chances pour qu'une victime demande de l'aide par après sont beaucoup plus élevées que si ce premier contact se déroule mal.

Ce point concernant la probabilité de rechercher de l'aide touche également la dimension de soutien de la part de l'entourage. Il est vrai que lorsqu'une victime est soutenue et entourée par sa famille et ses proches, elle se sent mieux comprise et non jugée ce qui augmente alors la possibilité qu'elle demande à se faire aider.

Enfin, des aspect liés au *genre des policiers* qui auditionnent les victimes d'agression sexuelle ont également été relevés. Le ressenti de la victime face au policier qui l'interroge est essentiel et peut agir comme un frein ou non lors de l'audition.

En ce qui concerne les limites de ce mémoire, quelques éléments sont à noter.

Tout d'abord, les intervenants interrogés lors de ce travail sont des policiers et des accueillants sensibilisés à la question de la prise en charge des victimes d'agression sexuelle. Il est vrai que ce sont des intervenants qui sont déjà conscients de la particularité que ces victimes peuvent présenter. Cependant, les échanges que nous avons eus m'ont permis de réaliser que ces intervenants sont, eux-mêmes, conscients que quelque chose manque ou n'est pas suffisant au niveau de cette prise en charge, et donc que quelque chose doit être fait par rapport à cela.

Un autre élément, qui n'est pas une limite en soi mais qui constitue un choix méthodologique ayant dû être réalisée, concerne la population de victimes ciblées dans ce mémoire. Il est vrai que seules des femmes ayant porté plainte à la police ont été interrogées. Il serait donc intéressant d'une part, de pouvoir rencontrer des victimes masculines qui ont porté plainte afin d'avoir leur ressenti de cette expérience. Et d'autre part, il serait également pertinent de pouvoir rencontrer des victimes (hommes et femmes) qui n'ont pas souhaité porter plainte à la police afin de s'intéresser aux raisons de ce choix et déterminer si des choses peuvent être mises en place afin de changer les choses.

Enfin, un dernier élément concerne le fait que ce mémoire se soit centré sur le premier contact entre les services de police et les victimes de viol. A nouveau, il s'agit, ici, plutôt d'un choix méthodologique afin de cibler le sujet de ce mémoire. Un autre aspect qu'il serait tout à fait pertinent d'étudier se rapporte à l'intervention du monde médical et à la façon dont les victimes de viol, mais également les médecins et les infirmières concernés, peuvent vivre cette expérience.

Par ailleurs, la manière avec laquelle la famille et l'entourage d'une victime viol peuvent réagir seraient également très intéressant à investiguer. Cela permettrait de mettre en

évidence les mécanismes de victimisation secondaire qui peuvent s'installer et avoir un grand impactent sur la victime.

Pour conclure, nous pouvons dire qu'il existe des pistes très intéressantes qui ont déjà été développées afin d'améliorer la prise en charge des victimes d'agressions sexuelles (cf. Le Centre 320 Rue Haute). D'autres propositions ont également été envisagées dans ce mémoire concernant la formation des intervenants de première ligne, et l'infrastructure et la logistique des commissariats.

Avec la conjoncture actuelle, cette problématique de la prise en charge des victimes d'agressions sexuelles semble donc constituer un point d'intérêt pour de nombreuses personnes. Il ne faudrait donc pas s'arrêter là et continuer les efforts déjà réalisés afin que cette prise en charge de première ligne soit la plus optimale possible.

Bibliographie

- Actualité du droit belge. (2016). Infractions : le viol et l'attentat à la pudeur. Récupéré le 4 août 2017 de <http://www.actualitesdroitbelge.be/droit-penal/droit-penal-abreges-juridiques/infractions---le-viol-et-l-attentat-a-la-pudeur/infractions---le-viol-et-l-attentat-a-la-pudeur>
- Amnesty International. (2014). Enquête : « l'après viol » ou le parcours d'une victime en Belgique francophone. Récupéré le 4 août de <https://www.amnesty.be/camp/droits-des-femmes/le-viol-en-belgique/article/enquete-l-apres-viol-ou-le-parcours-d-une-victime-en-belgique-francophone>
- Ask, K. (2010). A survey of police officers' and prosecutors' beliefs about crime victim behaviors. *Journal of Interpersonal violence*, 25(6), 1132-1149.
- Basson, R. (2002). A model of women's sexual arousal. *Journal of Sex & Marital Therapy*, 28(1), 1-10. DOI: 10.1080/009262302317250963
- Bastyns, O. (2003). Attentat à la pudeur. *Droit pénal et procédure pénale*. pp.11. Malines, Kluwer, f. mob.
- Beernaert, M.-A., Tulkens, F., Vandermeersch, D. (2016). *Code pénal*. Bruxelles : Bruylant
- Belgium. (2016). Vous êtes victime. Récupéré le 4 août 2017 de <https://justice.belgium.be/sites/default/files/vous-etes-victime-2016-fr-web.pdf>
- Burt, M. R. (1980). Cultural myths and supports for rape. *Journal of Personality and Social Psychology*, 38(2), 217-230.
- BX1. (2017). « 320 rue Haute », le centre de prise en charge des victimes de violences sexuelles ouvre à Bruxelles. Récupéré le 17 janvier 2018 de <https://bx1.be/bruxelles-ville/320-rue-haute-le-centre-de-prise-en-charge-des-victimes-de-violences-sexuelles-ouvre-a-bruxelles/>
- Campbell, R. (2008). The psychological impact of rape victims. *American Psychologist*, 63(8), 702-717.
doi:<http://dx.doi.org.proxy.bib.ucl.ac.be/8888/10.1037/0003-066X.63.8.702>
- Campbell, R. (2005). What really happened? A validation study of rape survivors' help-seeking experiences with the legal and medical systems. *Violence and*

Victims, 20(1), 55-68. Retrieved from <https://search-proquest-com.proxy.bib.ucl.ac.be:2443/docview/208531370?accountid=12156>

Chivers, M.L. (2005). A brief review and discussion of sex differences in the specificity of sexual arousal. *Sexual and Relationship Therapy*, 20(4), 377-390. DOI: 10.1080/14681990500238802

CHU Saint-Pierre. (2017). Ouverture d'un Centre pluridisciplinaire de Planification familiale et de Santé sexuelle. Récupéré le 17 janvier 2018 de <https://www.stpierre-bru.be/fr/nos-actualites/320-rue-haute>

Cohen, L. J., & Roth, S. (1987). The psychological aftermath of rape: Long-term effects and individual differences in recovery. *Journal of Social and Clinical Psychology*, 5(4), 525-534. doi:<http://dx.doi.org.proxy.bib.ucl.ac.be:8888/10.1521/jscp.1987.5.4.525>

Collette-Carrière, R. (1980). La victimologie et le viol, un discours complice. *Criminologie*, 13(1), 60-79. Retrieved from <http://www.jstor.org/stable/42744840>

Du Mont, J., Miller, K. L., & Myhr, T. L. (2003). The role of "real rape" and "real victim" stereotypes in the police reporting practices of sexually assaulted women. *Violence Against Women*, 9(4), 466-486.

Edwards, K. M., Turchik, J. A., Dardis, C. M., Reynolds, N., & Gidycz, C. A. (2011). Rape myths: History, individual and institutional-level presence, and implications for change. *Sex Roles*, 65(11-12), 761-773. doi:<http://dx.doi.org.proxy.bib.ucl.ac.be:8888/10.1007/s11199-011-9943-2>

Feldman-Summers, S., & Norris, J. (1984). Differences between rape victims who report and those who do not report to a public agency. *Journal of Applied Social Psychology*.

Frazier, P. A., & Haney, B. (1996). Sexual assault cases in the legal system: Police, prosecutor, and victim perspectives. *Law and Human Behavior*, 20(6), 607-628. <http://dx.doi.org.proxy.bib.ucl.ac.be:8888/10.1007/BF01499234>

Hammond, E. M., Berry, M. A., & Rodriguez, D. N. (2011). The influence of rape myth acceptance, sexual attitudes, and belief in a just world on attributions of responsibility in a date rape scenario. *Legal and Criminological Psychology*, 16(2), 242-252. doi:<http://dx.doi.org.proxy.bib.ucl.ac.be:8888/10.1348/135532510X499887>

Howard, J. A. (1984). The "normal" victim: The effects of gender stereotypes on

reactions to victims. *Social Psychology Quarterly*, 47(3), 270-281.
doi:http://dx.doi.org.proxy.bib.ucl.ac.be:8888/10.2307/3033824

Institut Milton H. Erickson de Belgique. (n.d.). Hypnose : Formations et thérapies.
Récupéré le 8 avril 2018 de <https://www.imheb.be>

Jaspard, M., Brown, E., Condon, S., Fougeyrollas-Schwebel, D., Houel, A.,
Lhomond, B., & Schiltz, M. A. (2003). Les violences envers les femmes. *Une
enquête nationale*. Paris: La documentation française.

Kilpatrick, D. G., Veronen, L. J., & Resick, P. A. (1979). The aftermath of rape:
Recent empirical findings. *American Journal of Orthopsychiatry*, 49(4), 658-669.
doi:http://dx.doi.org.proxy.bib.ucl.ac.be:8888/10.1111/j.1939-
0025.1979.tb02651.x

Lerner, M. J. (1980). *The belief in a just world: A fundamental delusion*. New York:
Plenum

Le temps. (n.d.). Harcèlement sexuel : « L'affaire Weinstein » et ses suites.
Récupéré le 5 avril 2018 de [https://www.letemps.ch/monde/harcèlement-sexuel-
laffaire-weinstein-suites](https://www.letemps.ch/monde/harcèlement-sexuel-laffaire-weinstein-suites)

Levin, R.J & van Berlo, W. (2003). Sexual arousal and orgasm in subjects who
experience forced or non-consensual sexual stimulation – a review. *Journal of
Clinical Forensic Medicine*, 11, 82-88. doi:10.1016/j.jcfm.2003.10.008

Lopez, G. & Piffaut-Filizzola, G. (1993). *Le Viol*. Paris : Presses universitaires de
France

Maddox, L., Lee, D., & Barker, C. (2012). The impact of psychological
consequences of rape on rape case attrition: The police perspective. *Journal of
Police and Criminal Psychology*, 27(1), 33-44.
doi:http://dx.doi.org.proxy.bib.ucl.ac.be:8888/10.1007/s11896-011-9092-0

Mennicke, A., Anderson, D., Oehme, K., & Kennedy, S. (2014). Law enforcement
officers' perception of rape and rape victims: A multimethod study. *Violence and
Victims*, 29(5), 814-827.
doi:http://dx.doi.org.proxy.bib.ucl.ac.be:8888/10.1891/0886-6708.VV-D-13-
00017

Patterson, D. (2011). The linkage between secondary victimization by law
enforcement and rape case outcomes. *Journal of Interpersonal Violence*, 26(2),
328-347. doi:http://dx.doi.org.proxy.bib.ucl.ac.be:8888/10.1177/0886260510362889

- Regina A. & Schuller, B. M. (2010). Judgments of sexual assault: the impact of complainant emotional demeanor, gender, and victim Stereotypes. *New Criminal Law Review*, 13(4), 759-780.
- Rich, K., & Seffrin, P. (2013). Police officers' collaboration with rape victim advocates: Barriers and facilitators. *Violence and Victims*, 28(4), 681-696. doi:<http://dx.doi.org.proxy.bib.ucl.ac.be:8888/10.1891/0886-6708.VV-D-12-00044>
- Rich, K., & Seffrin, P. (2012). Police interviews of sexual assault reporters: Do attitudes matter? *Violence and Victims*, 27(2), 263-279. doi:<http://dx.doi.org.proxy.bib.ucl.ac.be:8888/10.1891/0886-6708.27.2.263>
- Royaume de Belgique – Affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement. (2016). La Belgique ratifie une convention contre la violence basée sur le genre. Récupéré le 17 janvier 2018 de https://diplomatie.belgium.be/fr/Newsroom/actualites/communiqués_de_presse/affaires_etrangeres/2016/03/ni_140316_gender_based_violence
- Ryan, K. M. (2011). The relationship between rape myths and sexual scripts: The social construction of rape. *Sex Roles*, 65(11-12), 774-782. doi:<http://dx.doi.org.proxy.bib.ucl.ac.be:8888/10.1007/s11199-011-0033-2>
- Schuller, R. A., & Stewart, A. (2000). Police responses to sexual assault complaints: The role of perpetrator/complainant intoxication. *Law and Human Behavior*, 24(5), 535-551. <http://dx.doi.org.proxy.bib.ucl.ac.be:8888/10.1023/A:1005519028528>
- Schuller, R.A., McKimmie, B.M., Masser B.M. & Klippenstine M.A. (2010). Judgments of sexual assault: the impact of complainant emotional demeanor, gender, and victim Stereotypes. *New Criminal Law Review*, 13(4), 759-780.
- Sleath, E., & Bull, R. (2015). A Brief Report on Rape Myth Acceptance: Differences Between Police Officers, Law Students, and Psychology Students in the United Kingdom. *Violence & Victims*, 30(1), 136-147. doi:10.1891/0886-6708.VV-D-13-00035
- SOS Viol. (n.d.). SOS Viol. Récupéré le 4 août 2017 de <http://www.sosviol.be/aide/demarches-juridiques.php>
- Stewart, M. W., Dobbin, S. A., & Gatowski, S. I. (1996). "Real rapes" and "real victims": The shared reliance on common cultural definitions of rape. *Feminist Legal Studies*, 4, 159- 177.

- Suarez, E., & Gadalla, T. M. (2010). Stop blaming the victim: A meta-analysis on rape myths. *Journal of Interpersonal Violence*, 25(11), 2010-2035.
doi:http://dx.doi.org.proxy.bib.ucl.ac.be:8888/10.1177/0886260509354503
- Tomlinson, D. (1999). *Police-reporting decisions of sexual assault survivors: An exploration of influential factors*. (Available from Calgary Communities Against Sexual Abuse, Calgary, Alberta, Telephone: 403-237-6405)
- Turgoose, D., Glover, N., Barker, C., & Maddox, L. (2017). Empathy, compassion fatigue, and burnout in police officers working with rape victims. *Traumatology: An International Journal*, 23(2), 205-213.
http://dx.doi.org.proxy.bib.ucl.ac.be:8888/10.1037/trm0000118
- Winkel, F. W., & Koppelaar, L. (1991). Rape victims' style of self-presentation and secondary victimization by the environment: An experiment. *Journal of Interpersonal Violence*, 6(1), 29-40.
doi:http://dx.doi.org.proxy.bib.ucl.ac.be:8888/10.1177/088626091006001003

Annexes

Annexe 1 : Tableau de synthèse	i
Annexe 2 : Entretien Alice	iii
Annexe 3 : Entretien Marie	xiii
Annexe 4 : Entretien Louise	xix
Annexe 5 : Entretien Pauline	xxvii
Annexe 6 : Entretien Intervenant 1 – Policier	xxxv
Annexe 7 : Entretien Intervenant 2 – Policière	xliii
Annexe 8 : Entretien Intervenant 3 – Policier	xlix
Annexe 9 : Entretien Intervenant 4 – Policière	lix
Annexe 10 : Entretien Intervenant 5 – Accueillante	lxix
Annexe 11 : Entretien Intervenant 6 – Accueillant	lxxiii

Victimes	Faits	Rapport à l'entourage et prise de décision		Procédure judiciaire				Clôture de l'affaire
Alice (18 ans)	- Abus subis de ses 2 ans à ses 12 ans. - Agresseur connu, ami plus âgé de sa mère, considéré comme son grand-père.	<u>Entourage</u> - D'abord tout dit à sa tante. Et ensuite, ses parents ont été mis au courant. - Pas de soutien de sa famille car c'est un sujet tabou, où personne ne parle à personne. C'est délicat car ses parents s'en veulent très fort donc elle ne veut pas en rajouter à leur souffrance.	<u>Plainte</u> - Elle a attendu par sécurité, par protection car son agresseur était un manipulateur qui menaçait de faire du mal à sa mère et sa sœur si elle ne faisait pas ce qu'il demandait. - Sa sœur a fait une tentative de suicide car elle aussi a subi des abus du même agresseur. Sa sœur a alors porté plainte à ce moment-là,	<u>Accueil au commissariat</u> - Ce sont ses parents qui ont parlé, elle était totalement tétanisée et ne savait pas quoi faire. - C'était une femme à l'accueil où elle est allée avec ses parents, elle était totalement indifférente et ça la beaucoup choqué car elle est restée sur un ton tout à fait normal malgré ce qu'on venait de lui dire.	<u>Set d'Agression Sexuelle</u> - Pas de SAS. - Test ADN réalisé et qui a montré que son agresseur était son père biologique, et il la reconnaît comme sa fille.	<u>Audition(s)</u> - 1^{er} commissariat : Inspecteur masculin. Questions posées pour voir si elle ne mentait pas, si ce n'était pas pour attirer l'attention. Honte de raconter de qui s'était passé et pas du tout mise à l'aise par l'inspecteur. Questions posées comme si elle mentait ce qui la rabaisait encore plus. - 2^{ème} commissariat : Inspecteur masculin. Elle a été entendue en audition vidéo-filmée car elle était mineure (13-14 ans). Policier gentil, elle s'est sentie à l'aise et soulagée de pouvoir tout dire.	<u>Après audition(s)</u> - Après la 1^{ère} audition : Renfermée, mal. - Après la 2^{ème} audition : S'est sentie soulagée au début. Puis la panique a pris le dessus. Elle a commencé à être vraiment mal (vomir, ne plus manger). Au début, elle refusait toute aide, elle s'est renfermée sur elle-même. - Demande d'aide : D'abord, elle est restée sur elle-même, elle avait peur du jugement des autres. Elle était dégoûtée d'elle-même, on ne pouvait pas l'approcher, la toucher, lui parler.	- 15 ans de prison ferme (peine la plus lourde de la région). - Décédé après 3 ans de prison. - Après le procès : Beaucoup plus soulagée mais les cauchemars ont pris le dessus, avec des crises de tétanie la nuit.

mais elle a
continué à se
taire.

- Elle a
finalement **tout
dit après en
avoir eu
marre que sa
famille, ses
parents lui
disent** sans
arrêt de laisser
sa sœur
tranquille et
qu'on lui dise
**qu'elle ne
savait pas ce
qu'elle avait
eu.**

Elle a reçu une sucette
pour se relaxer, elle
pouvait employer les
termes qu'elle voulait.
L'inspecteur allait à
**son rythme, sans la
forcer. Il l'a mise en
confiance.**

Elle est d'abord allée
voir une psychologue,
ce qui ne l'a pas aidée
car **tout était ressassé.**
Elle est aussi allée une
sophrologue mais ce
n'était **pas assez.**

- **Actuellement :**
Suivie par une
hypnothérapeute
(PTR) depuis 2 ans, et
cela lui convient très
bien.

Victimes	Faits	Rapport à l'entourage et prise de décision		Procédure judiciaire				Clôture de l'affaire
Marie (24 ans)	- Agression sexuelle en 2009, à l'âge de 15 ans. - Agresseur inconnu, rencontré lors d'une soirée.	<u>Entourage</u> - Au début, tout gardé pour elle. - Puis, discussion avec une bonne amie à elle. - Mère mise au courant au moment de porter plainte mais sujet tabou, famille très fermée par rapport à tout ce qui est sexualité.	<u>Plainte</u> - Un an après les faits, 1^{ère} tentative en appelant le 101. La femme au téléphone lui a dit que ça faisait trop longtemps et qu'elle aurait dû venir avant. S'est sentie coupable et s'est dit que ça ne servait à rien, et en colère car c'est leur travail d'aider les gens. - Après quelques années, elle a recroisé la personne qui l'avait présenté à son agresseur ce qui l'a fait replongé en arrière. Elle	<u>Accueil au commissariat</u> - Accueilli dans une espèce de bureau ouvert, pas derrière une vitre. Bien reçue et assez compréhensifs.	<u>Set d'Agression Sexuelle</u> - Pas de SAS. - Un pull porté au moment des faits a été analysés mais rien n'a été retrouvé.	<u>Audition(s)</u> - 1^{ère} audition : Inspectrice féminine. Très compréhensive et douce au départ. Puis, étant donné qu'elle était dans un état second, ses propos n'étaient pas toujours cohérents ce qui a fini par énervier la policière qui perdait patience. - 2^{ème} commissariat, au service jeunesse : Inspecteur masculin. Très bien reçue, très gentil, patient et compréhensif. Elle était assez à l'aise. Elle s'est bien sentie et était	<u>Après audition(s)</u> - Après la 1^{ère} audition : S'est sentie soulagée mais très difficile étant donné l'état « psychotique » dans lequel elle se trouvait. - Après la 2^{ème} audition : Redirigée vers un service d'aide aux victimes qui l'a soutenu pour son dossier. - Demande d'aide : S'est fait prescrire des médicaments par un psychiatre, ce qui l'a rendu comme un légume. - Actuellement : Pas de suivi psychologique ou d'aide.	- Reconnue en tant que victime. - La personne qui lui a présenté son agresseur a été entendu mais celui-ci n'a pas été retrouvé.

			s'est retrouver dans un état second, presque psychotique. Elle s'est dit qu'il fallait qu'il y ait une justice, qu'elle se batte, qu'il avait peut-être refait le coup à d'autres filles. Donc, elle est allée à la police porter plainte.			bien accompagnée.		
--	--	--	--	--	--	--------------------------	--	--

Victimes	Faits	Rapport à l'entourage et prise de décision		Procédure judiciaire				Clôture de l'affaire
Louise (23 ans)	- Agression sexuelle à 16 ans, lors d'une soirée. - Agresseur connu, un ami d'une grande sœur à une amie à elle.	<u>Entourage</u> - Elle en a parlé à ses amies mais cela n'a pas tellement aidé. Elle n'a donc plus voulu leur en parler pendant longtemps car elle était déçue et énervée de leur réaction, et ne voulait plus se justifier. - Sa famille n'est pas au courant. Elle n'a pas vraiment une relation qui fait qu'ils parlent beaucoup, elle ne s'est jamais sentie capable de leur en parler.	<u>Plainte</u> - Elle a mis du temps avant de se rendre compte et de pouvoir mettre le mot viol sur qu'il lui était arrivée. - Elle avait ce sentiment de c'est peut-être normal vu qu'elle avait bu et qu'elle portait une petite robe, et ça l'a freiné pas mal de fois. - Elle a revu l'agresseur à quelques soirées, et a entendu des choses bizarres le concernant.	<u>Accueil au commissariat</u> - Peu d'attente, directement passés dans le bureau de l'inspecteur. - Accueil normal de type administratif. Pas choquée.	<u>Set d'Agression Sexuelle</u> - Pas de SAS.	<u>Audition(s)</u> - 30 minutes d'entretien avec un policier et une policière. La policière était plus trash dans ses questions que son collègue masculin. - Questions posées dignes d'un cliché de série américaine (« Vous aviez bu ? » « Vous étiez habillez comment ? »). - Le fait d'avoir attendu avant de venir porter plainte semblait incongrue pour les policiers,	<u>Après audition(s)</u> - Après le premier contact : Super énervée par l'attitude des policiers mais tellement choquée que ça ne sortait pas. C'est comme si ça revenait de se passer. Elle s'est sentie jugée, comme si elle remontait en arrière. Elle ne dirait pas qu'elle a été traumatisée mais ça l'a bien refroidie. - Demande d'aide : Elle n'est plus aller voir personne car cercle vicieux où on allait lui conseiller d'aller porter plainte pour au final, qu'elle se fasse à nouveau rembarrer.	- Pas de plainte donc pas de poursuite.

			- Elle est allée voir une psychologue dans un planning familial pour parler. Elle l'impression de devoir faire quelque chose et cette psychologue l'a bien boosté pour aller porter plainte.			comme si elle avait accepté ce qui c'était passé et qu'elle n'avait plus de griefs à l'encontre de son agresseur. - Très intimidée, donc elle a été dissuadée de porter plainte officiellement	Sentiment d'impuissance par rapport à cela avec l'impression que son agresseur a tout gagné. - Actuellement : Pas de recherche d'aide, surtout parce qu'elle court partout et ne pense pas à se réserver un moment pour faire cette démarche-là.	
--	--	--	--	--	--	--	---	--

Victimes	Faits	Rapport à l'entourage et prise de décision		Procédure judiciaire				Clôture de l'affaire
Pauline (25 ans)	- Agression sexuelle le 14 avril 2017. - Agresseur rencontré lors d'une soirée, une connaissance d'un ami à son frère.	<u>Entourage</u> - Discuter avec des amies à qui c'est aussi arrivé. - Famille très soutenante. - Très vite prise en charge par une psychologue.	<u>Plainte</u> - Au début, tout nié en bloc. Puis, les choses sont revenues assez vite , après 3 semaines. - Elle se sentait coupable. Elle a complètement pété un câble. Elle n'a pas passé ses examens , a fait une tentative de suicide et elle a été hospitalisée. Beaucoup mieux après l'hospitalisation, ça l'a bien aidé. - Porte plainte fin juillet 2017. C'était important	<u>Accueil au commissariat</u> - Accueillant masculin. Dès le moment où elle a annoncé vouloir porter plainte pour viol, il a changé de ton et lui a demandé si elle voulait plutôt parler à une femme. - Sa déclaration a tout de suite été prise au sérieux , ce qui l'a rassurée.	<u>Set d'Agression Sexuelle</u> - Pas de SAS.	<u>Audition(s)</u> - Auditionnée par une inspectrice. Elle a demandé à ce que ses collègues ne passent pas dans le bureau. - Les choses se sont passées progressivement. - Ne s'est pas sentie inconfortable. Elle s'est sentie écoutée. L'inspectrice l'a mise à l'aise. Elle ne s'est pas sentie vulnérable ou jugée. - Impression que la justice est de son côté quand on lui a dit que ce n'était pas de sa faute.	<u>Après audition(s)</u> - Ça lui a permis de tourner la page , même si ça lui a encore tourné dans sa tête pendant un mois après l'audition. - Informations concernant ce qui allait se passer après , sur la possibilité d'un suivi par le service d'aide aux victimes. - Déclaration de personne lésée mais toujours pas de nouvelles.	- En cours.

			pour elle de le faire mais elle a attendu de se sentir vraiment bien et de se sentir prête. Elle en a beaucoup parlé avec sa psychologue et s'est préparée pour l'audition.				- Demande d'aide : Toujours suivie par un psychologue.	
--	--	--	--	--	--	--	---	--

Entretien Alice

Charline : Tout d'abord, j'ai une petite question, juste pour un peu me rappeler, comment est-ce que tu as entendu parler de mon mémoire ? Et comment est-ce que tu en es venue à me contacter ?

Alice : Je suis toujours actuellement en soit chez une hypnothérapeute qui me suit. Elle avait vu votre mot, puis elle me l'a envoyé, « Ben tiens ça serait peut-être un bon exercice pour toi d'essayer de parler, on verra si le travail qu'on fait ça aide un peu », et voilà quoi je me suis dit que ça pouvait être une bonne idée.

Charline : Ok, ok. Très bien. Déjà un grand merci d'avoir accepté.

Alice : Pas de soucis.

Charline : Alors maintenant peut-être juste une question pour un peu te présenter, ton âge, qu'est-ce que tu fais dans la vie ?

Alice : Alors j'ai 18 ans, je suis toujours à l'école en étude scientifique. Et je voudrais bien devenir infirmière plus tard. Et voilà.

Charline : Ok, super. Alors maintenant une question plus précise, quand a eu lieu ton agression sexuelle, 'fin si je me rappelle bien c'était sur la durée ?

Alice : Oui.

Charline : Quand est-ce que ça a commencé ?

Alice : D'environ mes 2 ans à mes 12 ans.

Charline : Ok, ok. Donc toi tu connaissais l'agresseur ?

Alice : Oui, ben je le considérais comme mon grand-père. C'était un ami de ma maman qui était plus âgé. Et vu que j'ai jamais connu mes grands-parents, ben c'est lui que je considérais comme mon grand-père.

Charline : D'accord. Et à quel moment est-ce que tu as décidé d'aller porter plainte ?

Alice : Alors ma sœur a eu des abus aussi de cette personne et elle a fait une tentative de suicide à l'âge de... ces 18 ans je pense.

Charline : Ta sœur est plus grande ?

Alice : Oui. Et du coup après elle a commencé à parler et moi je me taisais toujours donc elle a été porter plainte en première. Et puis, mes parents, ma famille me rabâchaient, on va dire, sur les oreilles pour que je lui foute la paix ou... 'Fin tout le monde était centré sur elle. Puis, à un moment j'ai eu un surplus qu'on me dise « Tu sais pas ce qu'elle a eu » et tout ça, j'ai tout lancé d'un coup et... Après, on m'a emmené à la police aussi. Puis, là ils m'ont fait un... En gros, ils m'ont posé 2-3 questions pour voir si je mentais pas ou des choses comme ça et puis, ils ont commencé à faire un premier rapport qu'ils ont envoyé après dans une autre zone de police. Et là, j'ai été en audiovisuel.

Charline : Donc tu étais mineure en fait quand tu es allée porter plainte ?

Alice : Oui.

Charline : Tu avais quel âge ?

Alice : Entre 13 et 14 ans.

Charline : Ok, ok. Donc toi le dossier, ton affaire, elle est clôturée maintenant ?

Alice : Oui.

Charline : Et c'était quoi le verdict, 'fin comment ça s'est clôturé ?

Alice : Il a pris la peine la plus lourde de la région, il a pris 15 ans ferme. Sauf qu'il est décédé au bout de 3 ans.

Charline : En prison ?

Alice : Oui.

Charline : Ok. Donc, évidemment tu as attendu avant d'aller porter plainte, peut-être un peu expliquer, me dire un peu pourquoi est-ce que ça a pris du temps d'oser parler ?

Alice : Ben d'abord j'avais très très honte de moi-même, il me... 'fin c'était un manipulateur extrême, donc si je ne me laissais pas faire il s'en prendrait à ma sœur et puis, il faisait le même chantage à ma sœur, il menaçait aussi ma mère. Donc par sécurité, on va dire, par protection je me laissais faire et je ne disais rien, donc je m'étais faite une sorte de barrière quand je rentrais chez moi. Et puis, au fur et à mesure du temps ça devenait de plus en plus violent, il finissait par m'enfermer dans la cave ou des choses comme ça. Donc finalement, ça devenait très dure et j'étais pas du tout au courant que ma sœur avait ça aussi, parce qu'elle faisait la barrière. Et le déclencheur, oui c'est vraiment quand ma sœur a fait sa tentative de suicide. Et que je le me suis dit « Non ça va trop loin, si elle a fait ça c'est que il s'en est pris à elle aussi et j'ai été conne d'attendre toutes ces années ». Mais au début, j'ai rien dit par protection.

Charline : Évidemment, bien sûr. Et donc justement, au moment où tu es allée porter plainte, donc ta sœur avait déjà porté plainte elle. Quelle a été l'attitude justement des policiers du fait que tu arrives, après déjà ta sœur, et puis après autant de temps au final ?

Alice : Ben au premier commissariat au début, ils pensaient que, vraiment au tout début, c'était faux, que je voulais juste reprendre un peu d'attention. Et puis, au fur et à mesure du temps, ils ont compris que ça l'était pas du tout.

Charline : Ok.

Alice : Et... finalement au deuxième commissariat, eux... Donc il y avait une personne qui était de l'autre côté de la pièce, qui regardait mes gestes et tout ça quand je parlais pour analyser, on va dire. Une autre personne qui était avec moi et... Je me rappelle de ce policier-là, il a vraiment été gentil, tout doucement et je me suis sentie vraiment à l'aise et d'un seul coup soulagée de tout dire quoi. Mais le premier contact avec la police a été... 'fin le tout premier pas très très bon. Mais vraiment, au moment de vraiment dire tout ce qui s'est passé en détails là ça a été très bien.

Charline : Ok, ok. Par rapport à ton entourage, comment eux ont réagi face à ça ?

Alice : Ouf... C'est sujet tabou chez nous donc personne n'a parlé avec personne.

Charline : Encore maintenant ?

Alice : Oui. Et c'est toujours un sujet tabou avec ma sœur, on n'en parle pas, ma mère non plus. Chacun fait... 'fin chacun se soigne de son côté on va dire.

Charline : Ok, d'accord.

Alice : Moi j'ai choisi l'hypnothérapie parce que ben c'est ce qui me correspond le mieux on va dire.

Charline : Ok.

Alice : Et voilà.

Charline : Ok, très bien. Donc tu n'es pas,... au final tu es soutenue par ton hypnothérapeute mais ta famille n'est pas du tout impliquée là-dedans ?

Alice : C'est trop délicat, on va dire. Ils ont... 'fin déjà que mes parents eux s'en veulent très très fort de rien avoir remarqué donc... Je me dis qu'ils ont déjà assez pris aussi que voilà, j'ai pas besoin de rajouter cette souffrance-là, on va dire, pour eux.

Charline : Ok. Alors maintenant par rapport au moment, donc la première fois où tu as été à la police, je suppose que tu es allée à l'accueil du commissariat ?

Alice : Oui.

Charline : Tu sais un peu m'expliquer justement, au moment de cet accueil déjà, comment ça s'est passé ?

Alice : Alors au tout début ben j'ai d'abord tout dit à ma tante qui elle m'a ramenée ici (à sa maison). Et puis, avec mes parents seulement j'ai été mais eux étaient toujours sous le choc un peu parce que eux non plus n'en revenaient pas. Et puis, quand on est allée à l'accueil ben c'est mes parents qui ont parlé parce que moi j'étais totalement tétanisée. Je savais pas quoi faire, je savais pas ce qui m'attendait, et euh... Ils ont dit clairement, 'fin qu'ils ne savaient pas quoi faire parce qu'ils sont venus déjà une première fois il y a X temps pour ma grande sœur, ils se souvenaient d'elle, et que ici ils revenaient avec moi parce que c'était la même chose. Et du coup, on m'a fait patienter, je crois que c'était l'espace d'une demi-heure. Et puis, on m'a directement prise et là ils ont fait sortir mes parents pour me parler vraiment seule, que je sois pas influencée ni rien. Ils m'ont questionné, questionné dans tous les sens et puis, ils ont vraiment vu que c'était vrai quoi.

Charline : Et justement, par rapport à ce... à la personne qui t'a questionné, l'inspecteur, c'était un homme ou une femme la toute première fois ?

Alice : C'était un homme.

Charline : C'était un homme.

Alice : Je suis tombée que sur des hommes (rire).

Charline : Et est-ce que justement, pour toi c'était peut-être plus délicat de parler ?

Alice : Oui.

Charline : Dans les deux cas ? Aussi bien la première fois, qu'au moment de l'audition vidéo-filmée ?

Alice : A l'audition filmée là c'était encore plus paniquant on va dire parce que là je savais que j'étais vraiment seule, qu'on regardait tout ce que je faisais. Je me suis dit « Et si je fais quelque chose de mal ou... ».

Charline : Tu n'avais pas une personne de confiance qui avait pu t'accompagner dans le local ?

Alice : Euh... non mais ils ont dit à mes parents, ma famille, mes amis de rester de l'autre côté.

Charline : Donc pour toi le fait que c'était un homme, dans les deux cas, c'était quand même...

Alice : Oui, je crois que j'aurais été plus à l'aise avec une femme.

Charline : Ok.

Alice : Au début, j'avais une perception des hommes très... faite quoi.

Charline : Évidemment, c'est tout à fait normal. Je suppose que tu n'as pas fait de SAS, donc le Set d'Aggression Sexuelle, à l'hôpital ? T'as pas été faire d'exams ou quand même ?

Alice : Non mais ma sœur en a fait. Et je sais que j'ai pas pu assister au jugement parce que j'étais mineure et ils avaient peur que ce soit trop dur pour moi parce qu'un test ADN a été réalisé, et il s'est dit que en fait c'était mon père biologique parce qu'il s'était pris ma mère.

Charline : D'accord.

Alice : Et il me reconnaît comme sa fille. Donc pour ma sœur il a totalement nié les faits, qu'elle était consentante et tout ça mais moi il a vraiment tout avoué, il me considérait comme sa fille pure et dure quoi. Donc ils voulaient pas me rentrer pour...euh...

Charline : Par rapport au final, au fait que ce soit ton ascendant ?

Alice : Oui.

Charline : Ok. Donc au moment de l'audition à proprement parler, on va faire les deux vu que tu as eu au final deux expériences d'audition, tu m'en parles dans l'ordre que tu veux. Comment toi tu t'es sentie par rapport à l'attitude du policier, vraiment son attitude ?

Alice : Alors la toute première fois, je me... Ben j'avais déjà honte de moi de raconter ça mais il m'a pas du tout mise en confiance. Le fait que il me pose des questions comme si je mentais ça m'a encore plus rabaissé et je me suis dit « Mais en fait pourquoi je le fais ? Vaut mieux que je me taise si de toute façon on ne me croit pas, ça sert à rien ». Et avec ce policier-là j'ai vraiment eu du mal. Je crois que pendant un bon moment, jusqu'à ce que j'aille au deuxième commissariat, j'étais mal, je m'étais vraiment renfermée sur moi-même très très fort. Et puis quand je suis arrivée du coup pour la deuxième, j'étais pas du tout en confiance, je me suis dit que ça va être pareil, j'ai pas envie d'y aller. Puis, finalement, il s'est avéré que là ils m'ont mis plus à l'aise, ils ont commencé par me donner une sucette (rire) pour essayer de me relaxer un petit peu. Et puis, je pouvais employer les termes que je voulais parce que j'étais encore plus jeune. Puis, je décrivais vraiment naturellement, ça a pris toute une après-midi mais au moins j'y allais à mon rythme, il me forçait pas. Si j'allais pas très bien ou quoi, ben on faisait une pause, on parlait d'autre chose. Eux ont réussi à me mettre en confiance.

Charline : Très bien, ok. Et justement, par rapport à la durée de cette audition, on va dire la deuxième vu que c'est celle-là qui a pris plus de temps, est-ce que c'est quelque chose qui t'a dérangé ou au contraire ça t'a aidé ?

Alice : Non pas du tout, ça m'a bien aidé parce qu'au moins je savais que c'était pas bâclé, qu'on allait vraiment bien m'écouter en détails, ce qui s'est passé. Que rien n'allait être déformé parce que tout était filmé, on voyait. Oui franchement, le fait que ce soit long aussi ça permet de faire des pauses ou d'y aller à son rythme, on se sent pas pressé et je pense que dans des situations comme ça, se sentir pressé c'est pas possible.

Charline : Bien sûr, et au moins tous les détails... Tu pouvais dire vraiment tout ce que tu voulais.

Alice : Oui, tout à fait.

Charline : Ok, super. Alors, et bien après alors le moment où tu fais la première plainte, puis la deuxième plainte, comment tu t'es sentie dans l'après ? Donc tu m'as un peu expliqué déjà la première fois.

Alice : Alors la première fois, ben oui je me sentais mal mais la deuxième fois... un peu moins. Je me sentais au début soulagée, je me suis dit « Ben là on m'a cru, c'est bon je

vais tranquille ». Et puis, finalement après, il y a mon inconscient, on va dire, qui est revenu et qui m'a dit « Mais qu'est-ce que t'as fait, ça va te retomber dessus ». 'Fin c'était pas du tout les premières femmes à qui il s'en prenait, je me suis dit « Mais qu'est-ce que ça va être au procès ? Est-ce qu'il va se faire enfermer ? Et s'il se fait pas enfermer, il va vouloir revenir vers nous, nous faire du mal ». Et après, c'est la panique qui a pris le dessus donc euh... J'ai commencé à me faire vomir, j'arrivais plus à manger, j'étais vraiment mal. Et au fur et à mesure, mes parents me disaient « Mais si tu allais voir quelqu'un pour parler ou... », et au tout début je refusais toute aide. Donc je me suis enfermée sur moi-même et ouais, je suis devenue presque autiste. Je montais dans ma chambre, je parlais à personne, je revenais pour les repas et puis, toute façon j'allais vomir donc il y a des fois où je descendais même pas la journée. A l'école ben, pfff... Je foutais pas grand-chose, par chance j'ai réussi mais euh... Ouais, c'était pas le top après. Et après le procès, quand là j'ai été sûre qu'il partirait en prison, je me suis sentie là vraiment un peu plus soulagée. Je me suis dit « Ben il fera plus de mal, il est enfermé ». Et quand il est décédé, euh... là ça a été tout à fait un autre choc. Et là, c'est les cauchemars, 'fin ça j'en avais toujours, mais les cauchemars ont pris le dessus. Et toujours maintenant, j'en fais, des crises de tétanie la nuit qui viennent pour aucune raison. Certaines paroles, des gestes, des objets mêmes, des musiques, tout peut me ramener à ça quoi.

Charline : Et il est mort quand exactement ?

Alice : En février de l'année passée, et je ne saurais plus dire exactement quelle date.

Charline : Ok. Donc c'est assez récent, ça fait prolonger...

Alice : Oui.

Charline : Evidemment, ok. Justement, par rapport au fait que tu te sois sentie si mal, aussi bien la première fois que la deuxième fois, est-ce que tu as tenté de te tourner vers certaine personne pour, peut-être, en parler, te sentir ou non t'es vraiment restée... ?

Alice : Non, je suis restée sur moi-même parce que j'avais peur du jugement des autres. Donc c'est ça que, ici, je commence à travailler avec J. Mais même me regarder dans un miroir euh... Je rentrais dans la salle de bain, il y avait le miroir je devais mettre un essuie dessus pour pas me regarder. J'étais dégoûtée de moi-même, on ne m'approche pas, on ne me touche pas, on ne me parle pas.

Charline : Et justement, comment est-ce que tu en es venue alors à travailler en hypnose ?

Alice : J'ai vu que tout le monde, au fur et à mesure, où les jeunes grandissaient on va dire, que « Ah j'ai un petit ami tiens », et moi j'étais là « Mais comment t'arrives à te livrer à quelqu'un d'autre ? ». 'Fin pour moi, avoir un petit ami c'était hors de question, les hommes... fallait pas m'approcher. Puis, au fur et à mesure que je voyais les autres devenir bien, 'fin même s'ils étaient jeunes voilà... Et puis, je me suis dit « Ouais, bon ben ça cloche peut-être, qu'est-ce que je vais devenir plus tard ? ». Donc là j'ai demandé à ma maman si je pouvais aller voir un psychologue. Puis là, elle a été étonnée et m'a dit « Pas de soucis ». Et j'ai remarqué que la psychologue ça m'a pas du tout aidé, elle ressassait tout mais elle me donnait pas des outils pour m'en sortir quoi. Donc après, j'ai été chez une sophrologue pour apprendre à me relaxer mais c'était pas encore assez, et elle-même m'a conseillé l'hypnothérapie où là je peux parler mais dans un... autre domaine. C'est plus mon inconscient qui parle que de moi-même et en même temps, elle

me donne des outils pour arriver à m'endormir le soir quand je fais un cauchemar, comment réagir et voilà.

Charline : Donc ça, ça te convient ?

Alice : Oui.

Charline : Ça fait combien de temps maintenant que tu suis cette hypnothérapeute-là ?

Alice : Ça fait 2 ans maintenant.

Charline : 2 ans, ok. Alors, qu'est-ce que tu penses toi qui aurait pu être amélioré, justement, tout au long de ces contacts que tu as eu en fait avec la police ? Tu peux même parler du procès et tout ça si tu veux. Qu'est-ce que tu penses qui aurait pu être amélioré pour que ce soit au final moins pire ?

Alice : Je pense déjà que le premier rapport, quand j'ai été la première fois à la police, on peut pas dire à une femme qui dit de venir pour des abus, déjà lui dire « Non, tu mens », et encore moins quand elle est petite, 'fin moi j'étais encore jeune et directement on m'a dit « Ben non tu mens ». 'Fin je trouvais que ça se faisait pas, même si euh... On peut peut-être pas croire la personne au premier abord, qu'on lui pose des questions ou quoi mais en douceur, en finesse pour savoir finalement si c'est vrai ou pas mais directement dire que c'est pas vrai ça je trouve que c'est pas à faire. La deuxième fois, là j'ai rien à dire, c'était parfait. Mais je pense qu'entre l'audio-visuel et le procès, 'fin ça je pense que ça sera pas mis... ce sera jamais fait, mais une sorte de mesure d'éloignement de la personne. 'Fin je sais que normalement, elle devait être enfermée jusqu'au procès, ça n'a pas été fait. Il est resté en liberté, je l'ai déjà croisé. Et quand on est allé demander à la police « Est-ce que c'est possible d'avoir une mesure d'éloignement pour cette personne, qu'il ne s'approche plus de moi », c'était... Ils m'ont dit « Non. Le procès n'est pas passé, on ne peut pas mettre, tant que le procès n'est pas mis, une mesure d'éloignement ». Et là franchement, je me suis dit « Waouh, mais qu'est-ce qu'on fait s'il essaye de m'agresser ? », 'fin j'ai quand même été témoin donc ils peuvent... 'Fin il peut venir m'agresser pour que je parle plus ou... Je sais même pas de quoi il aurait été capable. Et ça je trouve que ça serait bien pour les victimes, qu'elles se sentent au moins un peu rassurées quoi, qu'elles osent sortir de chez elles. Je me rappelle que ma sœur elle sortait plus de la maison, même pour aller prendre le bus pour aller à l'école, elle voulait pas. Elle a arrêté l'école d'ailleurs, elle a pas terminé sa rhéto. Moi j'ai réussi quand même parce que je faisais que l'école qui est juste en face mais j'étais tellement paniquée que je voulais pas sortir seule non plus et je trouve que ça c'est pas normal. On devrait aider les personnes à se sentir plus en sécurité même si la police est souvent en sous-effectif, ben qu'ils mettent quand même des moyens en œuvre pour être sûr que la personne ne revienne pas pour agresser quoi.

Charline : Ok, ok. Très bien.

Alice : Et pour le procès, ben oui c'est sûr que, même si je comprends pourquoi j'ai pas pu y aller, j'aurais quand même préféré être présente pour voir comment il réagissait, ce qu'il a pu dire...

Charline : Est-ce qu'on t'as vraiment interdit ou on t'a fortement conseillé ?

Alice : Non, on m'a interdit totalement.

Charline : Ok, mais toi tu aurais voulu ?

Alice : Oui.

Charline : Tu penses que ça t'aurait peut-être aidé ?

Alice : De le voir une dernière fois et de me dire « Oui j'ai fait les bons choix, j'ai bien fait de parler », ça m'aurait fait du bien je crois.

Charline : Oui. Par rapport à vraiment l'accueil, donc la personne que tu as rencontré, la toute première personne, donc c'est tes parents qui ont parlé. Comment, ben alors plutôt eux, ont été reçu au final, au moment justement de... ?

Alice : Ben ça c'était une femme à l'accueil, elle était totalement indifférente quoi. Elle a dit clairement, 'fin ça je m'en rappelle, ça m'a choqué, « Oui ben patientez, je vais appeler l'inspecteur ». Et je me suis dit « Elle est indifférente alors qu'on vient de lui dire que... 'fin je suis quand même là, elle voit que je suis jeune, que ma sœur est déjà venue, qu'on se rappelle d'elle, et elle reste sur un ton comme si c'était normal ». Ça j'ai... Non ça, ça m'a marqué.

Charline : Bien sûr. Et justement, est-ce que tu penses que, la plupart du temps, pas tout le temps, mais les personnes qui sont à l'accueil ce sont des civils en fait, ce qu'on appelle des calog, des cadres administratifs et logistiques, donc qui travaillent pour la police mais qui ne sont pas policiers, ou alors ce sont des agents de police donc qui n'ont pas d'arme, 'fin c'est en train de changer ça, qui n'ont pas suivis un an de formation en tout cas, comme les inspecteurs. Est-ce que tu penses que ce serait intéressant pour ces personnes qui travaillent à l'accueil de peut-être suivre une petite formation justement pour savoir comment gérer ?

Alice : Au moins... parce que déjà quand on a un accueil comme ça on n'a pas envie d'aller plus loin, et vu l'accueil que j'ai eu après c'était encore pire, mais là j'étais... Je voulais plus voir aucun flic. J'ai quand même fait le pas et maintenant je suis réconciliée avec eux. Mais je pense qu'une petite formation ou... pour savoir comment gérer les choses, quels mots parler pour pas blesser la personne parce que, 'fin souvent quand on est victime d'un abus ou quoi on a honte de soi-même, on a peur, 'fin il y a plein de choses mélangées et en plus ne pas se sentir... 'Fin avoir un femme carrément en face qui s'en fout, c'est... dure.

Charline : Effectivement. Oui, c'est sûr.

Alice : Donc oui, je pense qu'une formation ça pourrait être bien.

Charline : Savoir comment se comporter au final ?

Alice : Oui.

Charline : Ok. Justement, tu as parlé un peu du fait que tu sois réconciliée avec la police maintenant. Je ne sais pas si avant, bon t'étais jeune évidemment, mais avant peut-être de t'engager dans ces plaintes et tout ça, t'avais peut-être une vision de la police, tu sais un peu me parler justement de cette perception de la police ?

Alice : Ben au début je voyais toujours à la télévision, ouais ils font bien leur job, ils défendent, c'est un métier même dangereux parfois. Ils sont là pour les gens, c'est bien. Puis, je suis arrivée... En fait non, on aurait dit qu'ils s'en foutaient des personnes. Ils peuvent même être au bord du suicide tellement ils en peuvent plus, on leur... 'Fin on continuera d'être euh...

Charline : Impassible ?

Alice : Impassible devant eux alors que... 'Fin je sais que c'est pas toujours facile de gérer ça parce que après eux aussi avec tout ce qu'ils ont entendu, ils rentrent chez eux, il faut

qu'ils sachent dormir aussi parce que parfois c'est pas des choses... 'fin qu'on aime bien entendre. Mais je pense qu'un minimum quand même d'être humain quand même avec la personne ça serait bien. Donc, ben là vraiment, la première fois, la police je me suis dit « Ah ouais, en fait on nous ment à la TV, c'est... Ils sont pas là pour aider les gens, ils font juste leur job pour avoir de l'argent c'est tout ». Et puis, quand je suis arrivée au deuxième commissariat, là je me suis dit « Ben si en fait, je suis peut-être tombée sur des cons qui étaient fatigués ce jour-là ou... qui avaient passé une mauvaise journée, 'fin je sais pas. Et que finalement, ben ça peut arriver à tout le monde et que je suis quand même tombée sur des bonnes personnes ». Ça a rechangé ma vision de la police, je me suis dit « Ben si, s'ils prennent autant de temps à me consacrer, s'ils m'aident, ils me suivent comme ça, c'est que finalement ils aiment bien leur job et qu'ils sont là pour ça ».

Charline : Oui. Et justement, pour devenir inspecteur, il faut une année de formation, en gros. Et puis, ils sont tous inspecteurs et après, ben ils travaillent à la police. Et dans les cas où un inspecteur fait une audition en vidéo-filmée avec un mineur, ils ont une formation spécifique, une formation TAM (« Technique d'Audition de Mineur ») ça s'appelle. Est-ce que tu penses que, à partir du moment où une victime vient pour porter plainte pour une agression sexuelle, il faudrait que ce soit quelqu'un qui ait suivi une formation ? Qui auditionne dès le départ en fait.

Alice : Tout à fait oui, parce qu'ils ont vraiment un autre contact, ils nous prennent d'une autre façon. Il m'a déjà mis en confiance... les premiers mots qu'il a dit « Bon tout ce qui est ici ça reste ici. Tu peux tout dire, tu peux employer les mots que tu veux, tu peux même insulter la personne, personne te jugera ». Et déjà juste le fait de me dire « Personne te jugera », je... ouf... Je me suis dit « Ok, respire c'est bon ». Et puis, il m'a dit « De toute façon, tu peux dire tout ce que cette personne t'a dit, elle va plus te faire de mal. Maintenant, on est là, on va te protéger. Et puis, tout ce qu'il a pu te dire, dis-toi que c'était un manipulateur, on l'a déjà remarqué avec ta sœur donc n'ai pas peur, qu'il t'ait manipulé n'ai pas honte de le dire ». Et du coup, 'fin je sais pas si c'est dû à cette formation-là, mais il a réussi à me parler sachant que j'étais une personne très renfermée suite à la première fois, que j'étais jeune en plus. Il a vraiment réussi à me caresser dans le sens du poil, on va dire, et je me suis vraiment libérée donc... Même si c'est face à un enfant ou à un adulte, un enfant c'est un peu plus délicat, mais je pense que ça peut aider les femmes adultes parce que finalement elles sont tellement rabaissées qu'elles peuvent être au même niveau que les enfants.

Charline : Bien sûr.

Alice : Je trouve qu'une formation comme ça c'est... ce serait bien.

Charline : Ok, super. Alors justement, j'aimerais savoir, le fait que tu aies été autant dégoûté par la police le premier moment, à la première audition, au premier contact on va dire, qu'est-ce qui t'a quand même amené à continuer ?

Alice : Mes parents.

Charline : Ok.

Alice : Je les voyais dévastés après et je me suis dit « J'ai commencé, je peux pas les laisser dans un état où c'est des points d'interrogation dans leur tête, il faut que j'aille jusqu'au bout et qu'ils sachent ».

Charline : Ok.

Alice : Ils ne savent toujours pas tout, ‘fin si quand même par le procès mais je veux dire, de moi-même en face, je leur ai jamais tout dit, mais c’est passé toujours à travers des personnes. Mais je leur devais ça.

Charline : Ok, très bien. Moi j’en ai fini avec mes questions. Je sais pas si toi tu as envie de rajouter quelque chose ? Un point que tu trouves important et que j’ai pas abordé ? Clarifier quelque chose ?

Alice : Euh... Je pense que ce qui serait bien c’est de proposer un traitement après. Je veux dire un suivi, les psychologues et tout ça chez moi ça marche pas mais chez d’autres personnes ça peut l’être. Au moins donner des noms, ou dire carrément « Ben tu peux si tu veux, joindre cette personne ou celle-là, qui pourront te guider ». Parce que, ici, je suis pas... Mes parents sont sortis, on leur a donné aucun nom de psychologues. ‘Fin il y en a qui ont des formations quand même qui sont plus dirigées vers ça. Et je me suis dit « Quand même avoir... Vers où se tourner ? », une sophrologue, avoir des noms ou hypnothérapeute, ben c’est pas super connu. Mais une psychologue ou quoique ce soit pour savoir que la personne n’est pas seule après, que ils continuent...

Charline : Donc quand tu as porté plainte, on ne t’a pas proposé, par exemple, d’aller voir le service d’aide aux victimes ?

Alice : Non. C’est seulement après le procès que ça on me l’a proposé.

Charline : D’accord, donc même pas pendant la procédure ?

Alice : Non.

Charline : Ok, ok. Tu aurais voulu... Ça aurait été bien en tout cas ?

Alice : Ben, même si moi j’aime pas parler en face ou des choses comme ça, je crois que ça aurait pu m’aider quand même à gérer mon stress et tout ça parce que je savais pas ce qui allait se passer après. J’ai lancé tout, et après point d’interrogation, on m’a pas dit ce qui allait suivre ou quoique ce soit.

Charline : Donc on ne t’a même pas parlé pour la procédure et tout ça ?

Alice : Non. Moi j’étais au courant de rien. Je savais le jour avant que le procès était le jour après.

Charline : Et tes parents non plus ?

Alice : Si mais je pense que c’était tellement tabou qu’ils voulaient pas... Mais même si j’étais mineure, bon ça se comprend ils ont peut-être voulu me protéger, mais au moins un minimum...

Charline : Savoir comment ça se passe ?

Alice : Oui. Parce que moi du coup, j’étais paniquée, je savais pas quoi faire. Qu’avoir une personne qui me dise « Ben maintenant, ça va se passer comme ça, t’auras ça, t’auras ça », ça aurait peut-être pu m’aider à mieux gérer mon angoisse et mon stress.

Charline : Ok, super. Un tout grand merci.

Alice : Ben de rien (rire).

Entretien Marie

CL : Alors, tout d'abord, j'aimerais juste resituer un petit peu comment tu as pris connaissance de mon mémoire, comment tu en as entendu parlé ?

Marie : J'ai été dans un service d'aide aux victimes et j'ai vu une petite annonce pour te contacter.

CL : D'accord, super. Maintenant, est-ce que tu sais un peu te présenter ? L'âge que tu as, qu'est-ce que tu fais dans la vie ?

Marie : J'ai 24 ans, je travaille dans une ASBL pour seniors et sinon... J'ai fait des études de photos et voilà.

CL : Alors, est-ce que tu pourrais me dire quand est-ce qu'a eu lieu ton agression sexuelle ?

Marie : En 2009.

CL : Ok. Tu avais quel âge à ce moment-là ?

Marie : 15 ans.

CL : D'accord. Et ton agresseur tu le connaissais ?

Marie : Non.

CL : Et au moment... Tu as attendu avant d'aller porter plainte ?

Marie : Oui, en fait j'ai rencontré un garçon. Il m'a proposé d'aller chez lui avec d'autres amis pour passer une soirée, et regarder un film. On a un peu bu de la vodka et dès que son cousin est arrivé, j'ai...

CL : Tout oublié ?

Marie : Oui, 'fin je n'étais plus... j'étais comme bloquée dans mon corps et après je me suis évanouie en fait, comme s'il y avait eu de la drogue.

CL : Ok, ok. Donc c'est vraiment à cette soirée que ça s'est passé ?

Marie : Oui, oui.

CL : Et donc, au niveau de l'affaire, du dossier, donc tu es allée porter plainte. Est-ce que le dossier est clôturé ou sans suite ?

Marie : Euh... on m'a reconnu en tant que victime mais... On a auditionné la personne qui m'a introduit au cousin, on n'a pas retrouvé le cousin en question.

CL : Ok. Donc, toi, au moment où tu es allée porter plainte, tu étais plus âgée, donc tu as attendu ?

Marie : Oui, oui. En fait... je pense avoir attendu 1 an avant d'appeler la police. Je me suis... enfin j'ai essayé d'oublier. Puis, après j'ai appelé le 101, c'est le 101 je pense. Donc, c'était la ligne principale et j'ai eu une femme au bout du téléphone, je lui explique que je me suis fait agressée l'année passée, et elle m'a dit « Ah, ça fait trop longtemps, c'est trop tard, vous auriez dû venir avant », mais très désagréable et voilà quoi... ça sert à rien de venir.

CL : Donc premier contact complètement...

Marie : Oui.

CL : Et alors après ça ?

Marie : Par la suite, j'ai tout gardé pour moi évidemment. Après quelques années, j'ai recroisé la personne qui m'a introduit [à l'agresseur], quelque part, et son visage n'a pas changé, son expression... 'fin c'était la même personne et du coup, ça m'a replongé un peu en arrière et... Par la suite, j'ai... 'fin je sais pas... j'arrivais plus à dormir une nuit, et j'ai écrit plein de choses sur des papiers et le lendemain j'ai été à la police. J'étais dans tous mes états, j'étais pas dans mon état normal en fait.

CL : Un peu dans un état second ?

Marie : Une espèce de psychose en fait, carrément. C'était assez...

CL : D'accord. Au moment où tu es allée porter plainte, vraiment où tu t'es déplacée au commissariat, comment est-ce que les policiers ont réagi au fait justement que tu ais attendu, qu'il y ait eu ce délai entre l'agression et le moment où tu y es allée ?

Marie : Ben la femme était très compréhensive, mais euh... comme je dis, j'étais dans une espèce de psychose donc je disais des choses cohérentes puis après c'était... Du coup, ça l'a un peu énervé. Et après, j'ai dû aller à un autre commissariat, et là ils m'ont très bien reçu. J'ai été au commissariat de la jeunesse, et là pareil, très gentil, compréhensif.

CL : Et, je suppose que tu as été au service pour la jeunesse parce que tu étais mineure au moment des faits ?

Marie : Oui.

CL : Ok. Mais quand tu es allée porter plainte, tu étais majeure ?

Marie : Oui.

CL : D'accord. Donc, le premier policier que tu as rencontré c'était une femme si je comprends bien ?

Marie : Oui.

CL : Est-ce que le fait justement que ça ait été une femme, ça t'a peut-être un peu aidé à raconter ce qui c'était passé ?

Marie : Mais j'étais vraiment dans un état second, donc c'était un peu particulier... Mais c'est vrai que c'est plus facile avec une femme. Même si je dois voir un psychologue, c'est toujours plus facile d'avoir un contact féminin.

CL : Et quand t'as changé de commissariat alors, au service jeunesse, c'était un homme ou une femme ?

Marie : Oui, c'était un homme. Mais il était vraiment très patient, très... vraiment très bien donc, j'étais assez à l'aise avec lui.

CL : Ça ne t'a pas dérangé, au final, que ce soit un homme ?

Marie : Non, non pas trop.

CL : Ok. Justement par rapport à ton viol, est-ce que tu en as parlé avec ton entourage, avec tes amis, à des proches ?

Marie : Euh... Oui, au début j'ai gardé ça pour moi. Puis, j'en ai parlé à... une bonne amie à moi, à l'époque. Puis, elle m'a dit qu'elle aussi elle avait eu quelque chose de similaire. Puis, euh... j'en n'ai pas parlé à ma famille mais... 'fin il y a juste ma mère qui l'a su une fois que j'ai porté plainte parce que là, j'étais vraiment dans tous mes états.

CL : Et donc, 'fin ton amie peut-être vu que c'est à elle que tu en as parlé, est-ce que ça t'as fait du bien de lui en parler ? Est-ce que tu t'es sentie peut-être soutenue, reconnue, soulagée ?

Marie : Oui, ça m'a quand même fait du bien, sur le moment même, mais après... 'fin c'est elle qui m'avait introduit à la personne en question justement. Après la police a demandé qu'elle témoigne et elle n'a pas trop dit ce que je lui ai raconté, elle a un peu déformé la réalité. Mais sur le moment même oui, ça soulage.

CL : Ok. Et ta maman, le fait qu'elle ait été mise au courant pour la plainte, est-ce que vous en avez discuté ? Est-ce que c'est quelque chose dont vous parlez ou qui est plutôt tabou dans la famille ?

Marie : C'est plutôt tabou, déjà à la base ma famille est très fermé par rapport à tout ce qui est sexualité et tout. Donc... bon vu qu'elle est très sensible et tout, c'est vraiment pas facile pour elle non plus.

CL : Ce n'est pas quelque chose dont vous avez reparlé ?

Marie : Non.

CL : Ok. Au moment où tu es allée au commissariat... Déjà tu m'as parlé du premier coup de fil que tu as passé qui s'est, au final, pas bien passé. Tu sais un peu m'expliquer comment tu t'es sentie une fois que tu as raccroché le téléphone avec cette personne ?

Marie : Ben j'ai pleuré parce que j'ai eu le courage d'appeler et au final, on me dit que ça sert à rien et qu'il fallait venir avant. Oui, je me suis sentie un peu coupable aussi de pas avoir téléphoné avant. Je me suis dit que ça sert à rien.

CL : Peut-être un peu impuissante aussi, en colère ?

Marie : Impuissante mais la colère aussi parce que je me suis dit c'est leur travail d'aider les gens quand même. Et au final...

CL : Pas de reconnaissance ?

Marie : Non...

CL : Et alors, au moment où tu es allée au commissariat, je ne sais pas si tu te souviens d'être passée par l'accueil ? Donc tu arrives au commissariat et tu dois expliquer pourquoi tu es là, pourquoi tu viens. Comment ça s'est passé ce contact, généralement c'est à travers une vitre, dans un micro ?

Marie : Non, là c'était pas derrière une vitre. Là, il y a avait d'abord une porte qui laisse ouvrir, c'était un espèce de bureau ouvert en fait. Mais j'étais vraiment dans tous mes états...

CL : Oui. Tu sais un peu m'expliquer justement cet état dans lequel tu étais ?

Marie : Ben... (silence). Oui, j'étais vraiment... Je pensais à plein de choses... Je sais pas, j'ai pas dormi et dans ma tête, je me disais il faut que je rentre dans la police s'il se passe quelque chose, que je devienne maitre-chien, 'fin je sais pas... J'ai vraiment déliré complètement en fait.

CL : Ok. Et c'est ça qui t'a amené à porter plainte ? Cette réaction que tu as eu, où tu es vraiment partie dans tous les sens ?

Marie : Oui, parce que je réfléchissais à plein de choses... pouf, pouf, pouf... Et je me suis dit il faut qu'il y ait une justice, que je me batte, qu'il se passe quelque chose. 'Fin je voulais pas... Je me suis dit il y a tellement d'années qui sont passées, peut-être qu'ils ont encore fait le coup à je ne sais pas combien de filles. 'Fin là, oui... à mon avis c'était pas la première fois qu'ils l'ont fait parce que comment ça s'est passé...

CL : Le fait que tu penses avoir été droguée et tout ça, ça montre une planification.

Marie : Oui, et puis au réveil, j'avais plein de coups. L'agresseur qui était... qui avait 35 ans à peu près, en profitait encore, j'essayais de partir. Il m'a ramené au métro, 'fin... Puis, après, la personne que je connaissais de base m'a rappelé en disant « Ah, on refait une soirée »...

CL : Comme si c'était normal...

Marie : Oui, c'était des albanais et voilà...

CL : Ok. Donc au niveau de l'accueil de ce commissariat, pour en revenir à ça, t'as rien n'à dire en particulier, tu ne te souviens pas d'avoir été mal reçue ou ... ?

Marie : Non, j'ai été bien reçue. En plus, j'étais vraiment... j'avais une espèce de crise de panique, 'fin je faisais de l'hyperventilation à la limite, et tout.

CL : Ils ont été assez compréhensifs, par rapport à ça...

Marie : Oui, c'est juste que la policière au début, elle était très douce et compréhensive. Puis, après je partais vraiment dans tous les sens et elle s'est dit « Mais, elle se fout de moi », 'fin je sais pas ce qu'elle a pensé mais après elle était énervée.

CL : Elle a perdu patience ?

Marie : Oui, voilà.

CL : Ok. Peut-être, après cette première audition, donc tu es arrivée dans tous tes états, comment tu t'es sentie après ? Est-ce que ça t'a un peu soulagé ou ça n'a rien changé ?

Marie : Oui, ça m'a soulagé mais vraiment j'étais dans une psychose donc, j'ai eu très difficile. J'étais sous médicaments par la suite et tout.

CL : Et donc, justement par rapport à ça, au fait que tu ais été aussi mal, tu t'es tournée vers quelqu'un ou vers une institution, une association, une ASBL, un planning familial ?

Marie : Je voyais déjà un psychiatre à l'époque et... donc, lui il m'a donné des médicaments du coup qui m'ont rendu comme un légume. Mais au deuxième commissariat, là j'ai eu un bon... je me suis sentie bien et il cherchait vraiment avec moi... J'étais bien accompagnée.

CL : Ok super. Et tu vois toujours un psychologue actuellement ?

Marie : Non, ça fait plusieurs années. Mais je vois parfois que j'ai des blocages pour certaines choses... Et donc, j'ai pris un rendez-vous chez SOS Viol pour voir un psychologue mais il n'y avait qu'un homme de disponible. Et au fur et à mesure que le rendez-vous approchait, au moins j'en avais envie donc j'ai fini par annuler.

CL : Ok. Maintenant, pour en revenir un peu plus aux auditions, le délai qu'il y a eu justement entre ta première audition et le deuxième commissariat, tu te souviens un petit peu, c'était rapide ou... ?

Marie : Pas si long quand même. Mais au niveau du temps et tout, j'ai un peu...

CL : C'est un peu confus...

Marie : Oui.

CL : Pas de soucis, c'est tout à fait normal après avoir traversé un trauma comme ça. Est-ce que tu penses, alors plutôt par rapport à la première audition qui s'est peut-être un peu moins bien passée on va dire à la fin, est-ce que ce serait intéressant pour les policiers de suivre une formation spécifique pour que ça se passe bien dans tous les cas ?

Marie : Ben oui, parce que ça change tout si la personne arrive à comprendre ou bien écouter la victime, même quelqu'un... l'agresseur on va dire, c'est plus facile de bien faire l'enquête à mon avis, et d'être objectif et neutre par rapport à ce qu'il se passe.

CL : Ok, très bien. Est-ce que tu considères que justement toutes ces compétences, on va dire d'écoute, de bienveillance, ben c'est quelque chose qui est en fait essentielle pour pouvoir, ne fusse que te mettre à l'aise en tant que victime, mais aussi peut-être faciliter la procédure, on va dire par la suite ?

Marie : Ben oui, c'est sûr parce que la personne va être plus ouverte et... plus dire ce qu'elle pense. Peut-être qu'il y a des personnes qui... essayer de montrer plus de fierté et pas tout dire ou... Oui.

CL : Ok. Super. Et qu'est-ce que tu penses qui a pu jouer dans le fait que les différentes tentatives que tu as fait pour porter plainte ont été si différentes, en téléphonant, avec la 1^{ère} audition puis, l'audition pour la jeunesse, et que seule la dernière audition s'est bien passée ?

Marie : Je pense que la personne qui m'a auditionné au service jeunesse a plus fait preuve de compréhension, d'empathie, de calme, sans me juger et en essayant de trouver avec moi des manières de retrouver mon agresseur, ou de penser à des indices permettant de le retrouver. A ma première audition, la personne à, dans un premier temps, été très gentille, peut-être un peu trop mielleuse même. Puis, ne comprenant plus mon raisonnement, a commencé à s'énerver sur moi.

CL : Quelles améliorations tu trouverais intéressantes à mettre en place pour que cette prise en charge se passe mieux alors ?

Marie : Je pense qu'il est nécessaire, comme on vient de le dire, pour les agents qui prennent des dépositions, de suivre une formation à l'écoute et à l'observation pour mieux réagir face à la victime, ou même l'agresseur, en étant le plus neutre possible... juger la personne le moins possible par rapport à son vécu personnel et ses propres opinions. Pour n'importe quelle affaire, la première audition d'un témoin, d'une victime ou même d'un agresseur est une ouverture primordiale au dossier et peut entièrement changer la tournure du dossier, de part de la personne qui rédige le procès-verbal, que du sentiment de la personne auditionnée qui sera, plus ou moins suivant l'accueil et l'écoute, apte à bien décrire les faits et coopératif... ainsi que pour tout le déroulement du dossier.

CL : Ok. Alors, une dernière petite question par rapport à la procédure judiciaire, qui encadre en fait les agressions sexuelles de manière générale... Bon ici, je ne pense pas que tu aies fait de SAS, tu n'es pas allée à l'hôpital pour faire des examens ?

Marie : Non, c'était trop tard. On a pris un pull parce que... il y a un pull que j'ai plus mis depuis et j'ai dit... On n'a rien retrouvé dessus.

CL : D'accord. Parce que justement cette procédure judiciaire est quand même très longue. Ici, on va alors plutôt se concentrer sur l'audition, est-ce que ça a pris du temps la première audition, comme elle s'est énervée l'inspectrice ?

Marie : Oui, quand même.

CL : Est-ce que c'est quelque chose qui... 'Fin ça a eu quel impact sur toi que ça prenne autant de temps, au final, de devoir parler, dire ce qu'il s'est passé, des détails ?

Marie : Ben là, du coup, j'avais l'impression d'être un peu coupable d'être... 'fin comme si j'avais quelque chose de mal...

CL : Dans la façon dont l'inspectrice posait des questions ?

Marie : Non, pas au début... mais que ça prenne tellement de temps et puis, après elle s'est énervée et elle a dit « Tu mens », 'fin elle commençait vraiment à s'énervé. J'étais vraiment dans un état second aussi...

CL : Et alors, au deuxième commissariat, ça a aussi pris du temps, là, l'audition ?

Marie : Euh... ça fait quelques années déjà...

CL : Ça t'a peut-être pas paru long au final ?

Marie : Non, parce que ça se passait bien.

CL : C'est ça, donc au final quand ça se passe bien, mais que ça prend du temps c'est peut-être aussi...

Marie : Oui, ça passe plus vite.

CL : Ça te permet aussi, peut-être toi, pouvoir être sûre que tout est raconté, tout est noté.

Marie : Oui.

CL : Donc c'est pas un problème que ça prenne du temps ?

Marie : Non, si c'est bien fait.

CL : Ok. Moi, je n'ai plus de questions, je ne sais pas si tu as envie de rajouter quelque chose, quelque chose que j'aurais pas posé, auquel j'aurais pas pensé, qui te semble important ?

Marie : Ben après, on m'a rediriger vers le service d'aide aux victimes par la suite...

CL : Ça c'est une bonne chose au finale...

Marie : Oui. Ils m'ont soutenu aussi pour le dossier.

CL : Donc il y a eu quand même un suivi un petit peu, de la part des services de police ?

Marie : Oui, ça c'était bien.

CL : Ok. Et bien un grand merci.

Marie : De rien.

Entretien Louise

CL : Tout d'abord, j'ai une petite question, pourrais-tu me dire comment tu as eu connaissance de mon mémoire ?

Louise : J'ai vu ton annonce sur Facebook et ça m'a semblé important de parler de ça donc je t'ai contacté.

CL : OK, super. Alors pour commencer, peut-être juste un peu te présenter, donner ton âge, ce que tu fais dans la vie ?

Louise : Ok. J'appelle Louise, j'ai 23 ans et je suis étudiante en droit, en master en droit à l'ULB.

CL : Ok, très bien. Est-ce que tu pourrais me dire quand a eu lieu ton agression sexuelle ?

Louise : Quand j'avais 16 ans.

CL : D'accord.

Louise : Donc, ça remonte un petit peu et je euh... je commence à parler du contexte ?

CL : Tu fais vraiment comme tu le sens, tu n'es pas obligée d'en parler si tu ne te sens pas à l'aise.

Louise : Ok mais je pense que ça peut aider par rapport à la réaction de la police en fait.

CL : Ok.

Louise : En fait, donc c'était une de mes première soirée bien arrosée. Et euh... je me rappelle pas grand-chose de cette soirée, je sais juste qu'à un moment j'ai eu un flash en me disant « Ok, M. c'est bon, t'en a eu assez, maintenant tu vas dormir ». Et là, j'étais dans un lit avec deux de mes meilleures potes. On était donc à trois filles dans un lit double, et il y a une fille qui est rentrée dans la chambre parce qu'elle cherchait un endroit où dormir. Et du coup, je lui ai dit « Pas de soucis, on va se serrer ». Et puis, moi je me suis rendormie, j'étais vraiment super mal. Je me suis réveillée parce que je sentais quelqu'un introduire ses doigts en moi pendant que je dormais, et c'était un mec qui avait remplacé la fille pendant mon sommeil et qui lui avait demandé de se mettre là, en attendant que je dorme. Mais, elle comprenait pas parce qu'elle était bourrée. Et donc, voilà, ça c'était un peu le contexte de la soirée. Et après ça, j'avais envoyé un mail à cette personne pour euh... en listant un peu ce qu'elle m'avait fait et pour dire que... 'fin juste pour lui demander des explications. Je réalisais pas encore à l'époque ce que c'était. Et il m'a répondu, il s'est excusé, il a reconnu ce qui c'était passé. Du coup, j'ai fait une capture d'écran en me disant « Ok, si un jour... je veux aller voir la police ou si j'entends qu'il se repasse des choses comme ça, par rapport à cette personne, je pourrais aller voir la police ». Et c'est ce que j'ai fait mais bien des années après quand même, genre euh... En fait, c'était pendant ma première à l'ULB.

CL : Ok.

Louise : Ma première année en droit. Parce que justement, j'étais en droit et je me disais un peu... 'fin d'un côté, j'avais encore entendu des trucs sur lui qui étaient pas net et de l'autre côté, j'étais là « Ok, t'es en droit, tu connais un peu... Allez, tu sais que si tu veux obtenir quelque chose à ce niveau-là, il faut passer par la police, voilà ». Mais j'avais pas encore eu de cours de droit pénal à l'époque, du coup je connaissais pas du tout la

procédure. Et quand j'ai été au commissariat, euh... L'accueil, j'y suis pas vraiment passée en fait. Ils m'ont directement envoyé dans le bureau d'un inspecteur, ils ont demandé à une inspectrice de venir aussi. Mais après, j'étais là avec ma capture d'écran et tout ça, mais j'étais toute seule et ça je pense que c'était vraiment une erreur. Et, en gros, genre pendant la demi-heure où je suis restée à leur parler, ils m'ont posé des questions mais j'avais vraiment l'impression d'être dans un cliché d'une série américaine où... C'était des questions genre « Ah, vous aviez bu ? », « Ok, donc vous étiez habillée comment ? », « Ah oui, mais si vous portiez une petite robe, après il faut pas s'étonner ». 'Fin c'était vraiment des réactions comme ça, il y avait aussi... J'étais en couple à l'époque, et je leur raconte un peu pour justifier le fait que j'avais rien désiré avec cette personne, et puis ils disent « Oui, mais on vous connaît, à votre âge, quand vous sortez en soirée c'est pour choper, donc si vous en soirée sans votre mec, c'est que par définition vous vouliez qu'il se passe un truc quoi ». Et ça a duré comme ça pendant une demi-heure, et après ça... 'fin ils m'ont dissuadé de porter plainte en fait. Je leur ai... D'abord, je venais pour connaître un peu les possibilités, je voulais déposer une main-courante parce que j'avais pas... je voulais pas trop ressasser la chose, je voulais juste qu'il y ait une trace si jamais ça se... il recommençait. Et ils m'ont dit « Ah oui, non, c'est un fait trop grave que vous dénoncer pour une main-courante en fait. Soit vous portez plainte, soit vous portez pas plainte. Mais si vous portez plainte, le parquet ne suivra pas ». Voilà... et moi je n'avais aucune base en droit pénal et puis, ils étaient là « Et vraiment si le parquet suit, le procès ça va être votre parole face la sienne ». Alors, que maintenant, avec mes connaissances, je sais que c'est pas du tout comme ça que ça fonctionne. Mais du coup, là ça m'a blindé intimidé et je n'ai pas porté plainte du coup.

CL : Ok. Donc, l'agresseur au final, tu le connaissais avant cette soirée ?

Louise : Non, c'était un ami d'une grande sœur à une amie à moi.

CL : D'accord.

Louise : Et je l'ai revu à quelques soirées, et j'ai entendu des choses bizarres parce que je laissais un peu trainer mes oreilles, je voulais... J'avais ce besoin de savoir s'il avait recommencé avec d'autres en fait. Et du coup, je me suis un peu rapprochée, genre de potes à lui pour en savoir plus, et c'est comme ça que j'ai pris la décision d'aller au commissariat parce que j'avais entendu des histoires louches quoi.

CL : Ok.

Louise : Que c'était clairement pas la première fois qu'il faisait ce genre de choses. Et que c'était clairement prémédité vu qu'il avait demandé à le meuf de s'asseoir... 'fin de se coucher. Donc voilà.

CL : Ok. Et la raison pour laquelle tu as attendu en fait avant, de finalement, avoir le courage d'aller porter plainte ?

Louise : C'est d'abord parce qu'il m'a fallu beaucoup de temps avant de pouvoir mettre le mot « Viol » un peu dessus, et beaucoup de temps avant de me rendre compte... Parce que mine de rien oui, oui j'étais bourrée, oui j'avais une petite robe, et j'avais quand même ce... Même si j'aime pas penser comme ça, et même si j'ai envie de dire à toutes les filles qui peuvent penser comme ça que c'est pas comme ça qu'il faut penser, ben mine de rien, tu as quand même un côté où tu te demandes si... Ben, en fait, si c'est pas normal du coup et c'est pas un sentiment que j'aime bien mais ça m'a freiné pas mal de

fois. Et je me suis vraiment dit « Bon, ben là, j'ai pas le courage, j'ai pas la force, j'ai pas envie d'y repenser. Donc, si j'entends quelque chose, là j'irai, là ce sera mon élément déclencheur ». Et ça l'a été mais après.

CL : Ok. Et le fait justement, qu'au moment où tu es allée à la police, et que tu expliques que ce sont des faits qui se sont passés il y a quelques années, comment est-ce que les policiers ont réagi, justement par rapport à ce délai d'attente ?

Louise : Euh... Oui, ils m'ont aussi posé la question. Ils ont pas... Allez, ça leur semblait un peu incongrue que je vienne quelques années plus tard même si les faits c'étaient passés quand j'étais mineure, et que du coup, tu peux revenir beaucoup plus tard après. Et euh... qu'est-ce que je voulais dire... Oui, en fait pour eux, le fait que je ne sois pas venue plus tôt ça signifiait que d'une certaine façon j'avais accepté ce qu'il s'était passé et que, au final, j'avais plus vraiment de griefs à l'encontre de cette personne quoi.

CL : Ok. Et c'est qu'ils ont dit ? Ils te l'ont dit ?

Louise : Oui, c'est un peu ce qu'ils m'ont dit. Ils m'ont dit genre « Voilà, il y a un moment où il faut pouvoir vivre avec quoi » (rire). Voilà.

CL : Ok. Donc, toi, au moment où tu as été entendue, donc tu n'as pas passé d'audition officielle vu que ta plainte n'a pas été prise. Au moment, où tu as été entendue, comment est-ce que tu t'es sentie face à l'attitude de ces policiers, justement, qui te posaient ce genre de questions ?

Louise : Euh... Super énervée mais ça sortait pas tellement j'étais choquée mais j'étais là... Je suis sortie de là, c'était comme si... 'fin ça paraît cliché de dire ça mais c'était comme si ça revenait de se passer. Parce que quand ça s'est passé... Allez, je me suis tellement jugée que... Allez, d'avoir ce sentiment d'être jugé par les policiers, c'était vraiment... un énorme... 'Fin c'est comme si je remontais en arrière quoi, et... Après ça, j'ai plus jamais été pour ça parce que j'étais tellement... je dirais pas traumatisée parce que c'est un mot énorme mais euh... Moi ça m'a bien refroidit quoi.

CL : Oui. Donc tu n'as jamais repensé à retourner à la police ?

Louise : J'y ai pensé une fois parce que là j'avais de nouveau eu un... 'fin pas un problème... pas vraiment une agression. Mais en gros, un type au cimetière d'Ixelles se baladait en voiture le soir et essayer de faire monter des filles de force dans sa voiture. Et moi, j'avais été victime de ça, mais il m'était rien arrivé, j'avais couru après, j'avais pas été à la police après. Et puis, quelques mois plus tard, j'entends qu'une pote à moi a rencontré le même type donc je me fais « Ok, ça fait quand même quatre mois qu'il fait ça, donc je vais quand même aller voir la police ». Mais j'avais pas la plaque d'immatriculation et là, je me suis fait arrêtée à l'accueil, ils ont pas pris note de ce que je disais, ils m'ont juste remballé en mode « Ben t'as pas la plaque, on sait rien faire ». Et... du coup, euh... Oui. J'étais un peu déçue de pas avoir passé l'étape après. Et ce qu'il s'est passé c'est que j'ai publié une Confession en sortant du commissariat, en prévenant les filles du cimetière d'Ixelles que c'était... qu'il y avait un type qui rodait et tout. Et la Confession a été pas mal relayée, et du coup, genre sur tous les commentaires que j'ai lu, on était quinze filles à s'être fait approché par ce type. Et là, enfin, la police a pris ça au sérieux. Et surtout parce qu'il y a un journal étudiant de la VUB qui m'a contacté, qui m'a aussi un peu demandé le rôle de la police dans cette histoire et du coup, c'est remonté au Comité P. Et ils ont voulu m'auditionner pour ça, et ils étaient tellement... Allez,

comment dire... Ils faisaient vraiment du zèle avec moi, en mode « On vous a pas respecté quand vous avez été au commissariat la première fois, donc là maintenant, on a envie de vous entendre et tout ça ». Et du coup, je me suis dit « Ah, voilà, pour une fois que je suis dans une possibilité où la police peut m'écouter, j'ai voulu leur demandé s'ils connaissaient pas un inspecteur un peu... zélé ou en tout cas, compétent pour ce genre de choses, 'fin voilà. Où j'ai voulu aussi parler de ce qui c'était passé avant pour dénoncer un peu comment la police agissait vis-à-vis de... vis-à-vis des faits qui... en relation avec le viol ou les agressions, 'fin tout ça. Mais ça n'a pas été plus loin, mais je voulais faire une pierre deux coup, et puis finalement comme je... Oui, j'ai de nouveau aussi perdu un peu mon... envie de continuer mais là, au moins la police... 'Fin, il y a eu un retour quand même donc ça, ça va.

CL : Oui, ok. Est-ce que tu as pu, ou voulu, en discuter avec ton entourage, tes proches, ta famille, de ton agression sexuelle ?

Louise : Mes amis sont au courant. Mais ma famille jamais, j'ai pas vraiment une relation où on parle beaucoup, c'est plus on parle de la météo, des cours mais de ça je me suis jamais sentie capable de leur en parler.

CL : D'accord. Et le fait que certains de tes amis soient au courant, c'est quelque chose qui t'a peut-être aidé dans l'après ?

Louise : Oui et non en fait. En fait, la façon dont ça s'est passé, genre le lendemain... Mais c'était ma parole contre la sienne, et le problème c'est que donc, j'étais en couple à ce moment-là et mes amis ont cru, tous, qu'il s'était passé quelque chose et que j'étais consentante. Et le lendemain, je les ai entendu parler derrière mon dos, du coup, 'fin j'ai pas voulu leur en parler pendant très longtemps parce que je voulais... j'avais plus envie de ma justifier en fait. Et j'étais un peu déçue et énervée, et... euh... Et là maintenant, ce qui m'a choqué aussi, c'est quand j'ai voulu faire ce une pierre... 'fin une pierre deux coups avec le Comité P. J'ai parlé, entre guillemets... 'Fin j'ai parlé de ce plan, si je puis dire, avec une très, très bonne amie à moi et elle était « Oui, mais t'es sûre que t'as envie de... ». Je perds un peu mes mots...

CL : De retourner là-dedans ?

Louise : Oui c'est ça, « ... De retourner là-dedans ? Au final, tu sais, moi je l'ai revu, il a changé, il est plus comme ça et puis, en soit t'étais saoule, t'es vraiment sûre de ce qu'il s'est passé ? ». Et j'étais là « Ça va faire 8 ans et tu doutes de ma version, alors que je t'ai déjà montré le mail ». Et j'étais là, « Mais si toi tu doutes, comment est-ce que la police peut me croire en fait ? ». Et du coup, ça m'a pas trop aidé finalement.

CL : Ok, ok. Alors pour revenir au moment où tu as été à la police la première fois, après justement ce premier contact qui ne s'est pas bien passé, comment tu t'es sentie ? Vraiment, est-ce que tu as été vers des personnes pour en parler ou non pas du tout ?

Louise : Mais, justement, en fait, avant d'aller à la police, j'ai été dans un planning familial pour en parler. Et euh... c'est ... Allez, parce que j'ai entendu des trucs louches que le type faisait, que du coup j'avais ce... Comment dire... Cette impression de devoir faire quelque chose, même si je ne savais pas si j'en étais capable ou pas. Du coup, j'avais été en parler à une psychologue au planning familial, qui elle m'avait vraiment boosté à y aller. Et puis, après ça, non, je me suis dit juste que ça allait devenir un cercle vicieux,

qu'on allait me conseiller d'y aller mais qu'au final, je me ferais rembarquer et que... Voilà, du coup, j'ai pas été revoir une personne après.

CL : Ok, ok. Donc tu as préféré rester, ou essayer en tout cas d'oublier peut-être ce qui c'était passé ? Dans quel état tu étais, justement, du fait...

Louise : C'était pas une question de... 'fin c'était plus... C'était pas une question de « Ok, maintenant je vais essayer d'oublier », parce que ça j'ai l'impression que ça part d'un comportement volontaire. Ici, c'était plus... 'fin j'étais là « Ok, 'fin je suis juste impuissante en fait ». Et c'est ça qui était le plus dérangeant, et voilà.

CL : Ok.

Louise : Parce que du coup, j'avais l'impression qu'il avait tout gagné en fait.

CL : Ok, donc ce sentiment d'impuissance. Donc, tu as dit qu'il y avait un inspecteur et une inspectrice en fait ?

Louise : Au départ, c'était un inspecteur qui m'a reçu et quand il a su que ça touchait à une question du viol, il a appelé l'inspectrice.

CL : D'accord, ok. Et est-ce que toi ça a changé quelque chose, au final, que ce soit une femme qui vienne ?

Louise : Ben pas spécialement, 'fin et surtout qu'elle était encore plus... 'fin trash avec ses questions que l'homme, donc au final, pas vraiment et en soit, j'ai pas de problème à en parler du coup, pour moi ça m'était un peu égal mais je peux comprendre que ça rassure certaines personnes.

CL : Ok.

Louise : Mais, elle était un peu brute de décoffrage aussi donc c'était pas... C'était peut-être la personne, pas juste le fait que... 'fin c'était pas une question de genre à ce moment-là.

CL : Oui, ok. Donc en fait, si j'ai bien compris, tu n'es pas passée par la phase accueil ? Tu es quand même rentrée au commissariat ?

Louise : Et je leur ai demandé... 'fin ça a été juste le temps de dire ce que je voulais et puis, ils m'ont fait attendre, et puis un inspecteur est venu me chercher.

CL : D'accord. Ben alors, justement, par rapport au fait de dire... Comment, toi, tu as été reçue par cette personne à l'accueil ?

Louise : Je... J'en n'ai pas beaucoup de souvenirs en fait. Je pense que... 'fin dans ma tête ça à l'air... C'était un accueil normal, « Ok, vous venez pour ça, installez-vous, on va venir vous chercher ».

CL : D'accord.

Louise : Mais c'était pas genre... J'ai pas un bon souvenir en me disant « Ouah, ils ont été d'une sollicitude folle », mais c'était un accueil type administratif quoi.

CL : Ça ne t'a pas choqué mais en même temps...

Louise : Mais j'ai une amie par contre, qui a été... qui a voulu aller porter plainte pour une agression sexuelle aussi, et là, à l'accueil, et c'était au même commissariat que moi en plus... Là, à l'accueil, c'était un type, moi c'était une femme, et le type s'est retourné en gueulant dans tout le commissariat « Oh, c'est une histoire de viol, il y a pas une inspectrice qui est disponible ? » (rire). Voilà.

CL : Ok, super (rire). Est-ce que depuis, donc tu es allée voir une psychologue au planning familial avant d'aller porter plainte, est-ce que depuis tu as été rechercher de l'aide quelque part ou tu ne ressens pas le besoin, tes amis te suffisent ou c'est juste toi ?

Louise : Euh... non, j'ai pas... 'fin j'ai été tentée de rechercher de l'aide mais c'était pas spécifique à ce moment-là, c'était plus parce que il y avait d'autres trucs qui se sont passés et que, il y a un moment où tu fais un peu genre le décompte de tous les trucs pas cool qui te sont arrivés et t'es « Oh, ok... », et donc ça vient un peu dans ce que je me préparais à dire pour demander de l'aide mais, non j'ai pas sauté le pas.

CL : Et c'est quelque chose qui, peut-être maintenant, ça fait presque 8 ans c'est ça ?

Louise : Oui.

CL : De rechercher de l'aide maintenant, ce serait quelque chose que tu envisagerais ?

Louise : Je pourrais mais le... Comment dire... C'est bizarre, mais c'est une question genre de planning en soit, et de... C'est juste que je cours partout et du coup, je pense pas à me réserver un moment où je pourrais faire cette démarche-là. Et du coup, voilà... Je crois que j'aurais pas ce problème du temps qui s'est écoulé parce que je pense que c'est quelque chose que, même si tu l'enfouis, même si tu essayes de l'oublier, ça peut revenir donc voilà. Mais euh... En fait, j'avais déjà eu... 'fin la psychologue du planning familial m'avait tellement boosté, ça m'avait vraiment fait du bien de pouvoir en parler, mais au final, je supposais que tous les entretiens se termineraient par « Vas porter plainte », et du coup voilà, je voyais pas trop ce que ça allait m'apporter.

CL : Oui, d'accord. Qu'est-ce que tu penses qui aurait pu, en fait, être améliorer au niveau justement de ce contact avec la police ? Et qui a été très court avec toi au final, tu es restée 30 minutes ?

Louise : Oui.

CL : Qu'est-ce que tu penses qui aurait pu améliorer, d'abord peut-être te mettre à l'aise, et que tu décides finalement de vraiment porter plainte ?

Louise : C'est compliqué à dire parce que je pense que la police n'a pas énormément de moyens mais ce serait, 'fin c'est un peu utopique, ce serait cool qu'ils aient une sorte de... je sais pas... un département spécial pour ça et que... Allez, chaque entretien soit... Allez, soit assisté, 'fin par une psychologue ou quoi, ou par quelqu'un qui est formé à ça ou aussi, 'fin... Comment dire... Qu'on mette plus l'accent sur des associations qui peuvent fournir une aide au moment où tu veux porter plainte, genre qu'une étape soit tu vas dans un centre où tu parles à une psychologue et puis, on te dirige vers une personne... 'fin même pas un avocat mais juste un juriste ou quoi qui vienne avec toi pour ne pas être seul parce que tout ce que te dit la police ça a une autorité et donc, forcément tu le prends un peu comme si c'était la vérité. Or, par exemple, ce qu'ils m'ont dit en matière de procédure pénale c'était pas du tout ça. Donc, je pense qu'y aller seul c'est pas un bon moyen mais c'est pas toujours facile de savoir à qui s'adresser pour y aller, ni... 'Fin je pense pas non plus qu'y aller avec une amie... 'fin ça peut aider si jamais t'es pas suffisamment... Comment dire, vindicative. Mon amie qui a été porter plainte y a été avec une toute bonne amie qui était une grande féministe et qui a pas hésité à recadrer le policier qui allait trop loin quoi.

CL : Ok.

Louise : Mais je pense que ça serait bien d'avoir des personnes adaptées. Peut-être découper le processus en fait, mais je sais que la police n'a pas beaucoup de moyens et que... Et c'est aussi ce qu'on m'avait dit pendant l'entretien, c'est que les affaires de viol sont clairement pas la priorité, du coup voilà.

CL : Ok. Et bien, moi j'en ai fini avec mes questions. Je ne sais pas si toi tu aimerais rajouter quelque chose auquel j'ai pas pensé, ou que tu trouves important à repréciser ?

Louise : Euh... Là comme ça pas vraiment. Je sais juste que... 'Fin, j'ai pas mal trainé sur le Tumblr, je sais pas si tu l'as vu, « Paye ta Police »¹.

CL : Non.

Louise : C'est un Tumblr en fait où des gens publient la réaction de la police quand ils viennent porter plainte pour viol, et c'est... 'Fin moi je pensais que ma situation était trash, mais quand tu vois ce qu'ils disent là, ça dépasse vraiment l'entendement quoi, c'est « Waouw ! ». Et je sais pas si c'est parce que, 'fin... Allez, c'est marrant parce que j'ai l'impression que c'est même pas une question de genre, que t'es un policier masculin ou féminin, c'est juste... Ouais, c'est une question... Je pense que ça devrait être des personnes qui s'y connaissent et pas juste un inspecteur qui touche à tout, qui peut toucher à...

CL : En fait, une formation serait peut-être intéressante ?

Louise : Oui. Après d'un autre côté, comment dire... C'est pas que je veux leur trouver des excuses mais c'est vrai que, au final, quand tu viens porter plainte à cette étape-là de la procédure, c'est ta parole contre celle de la personne, et c'est vrai qu'ils peuvent pas non plus te mettre des moyens immenses à disposition sans toucher aux droits de la défense et sans toucher aussi... Allez, comment dire... Ça dessert un peu le fait d'aller porter plainte mais, parfois, c'est les personnes aussi qui... Ça, ça m'étonnerait vraiment, mais c'est ce que la police disait aussi « Oui, on a des personnes qui viennent ici pour mentir sur leur viol », mais moi j'étais juste là « Mais pourquoi est-ce qu'une personne s'amuserait à venir devant vous et endurerait vos jugements pour juste... », 'fin je comprenais pas trop. Mais du coup, j'ai l'impression qu'ils sont un peu méchants avec les témoignages relatifs au viol. Je sais pas si c'était juste ce commissariat-là précisément mais...

CL : C'est vrai que c'est une problématique, voilà c'est pour ça que je fais ce mémoire, pour essayer de trouver des solutions pour améliorer cette prise en charge.

Louise : Oui, c'est vraiment aberrant quoi. Je crois que aucune de mes amies n'a eu une bonne expérience en passant par le commissariat pour parler de trucs en rapport avec ça quoi. C'est vraiment aberrant. Et ça devient même un cliché, du coup c'est hyper désolant parce que du coup, plus personne n'ose porter plainte. On voit dans les statistiques, « Oui, attention, c'est que la phase visible de l'iceberg, il y en a plein qui ne porte pas plainte », et on les fustige un peu mais en même temps, il y a rien qui est fait pour...

CL : C'est sûr. Ben, un tout grand merci en tout cas.

Louise : Avec plaisir.

¹ Tumblr. (n.d.) Paye ta police. Récupéré le 9 mai 2018 de <https://payetapolice.tumblr.com>

Entretien Pauline

CL : Ben donc, tout d'abord, peut-être un peu te présenter, donc ton âge, euh... ce que tu fais dans la vie, si tu travailles, si tu fais des études, ... ?

Pauline : Euh... Donc je m'appelle Pauline, j'ai 25 ans. Je fais des études d'informatique.

CL : OK.

Pauline : Euh... Voilà, euh... Je sais pas trop quoi dire d'autre...

CL : Est-ce que tu as une passion ?

Pauline : Euh, je fais de l'improvisation, voilà.

CL : Ok, très bien.

Pauline : Je suis quelqu'un de plutôt timide d'une manière générale, euh... donc voilà.

CL Ok. Un peu plus de manière pratique, donc tu m'as contacté par Facebook.

Pauline : Oui.

CL : Donc l'annonce, tu l'as vu apparaître ?

Pauline : Euh... c'est C. qui m'a envoyé un message sur Facebook, disant que t'es la sœur de sa colloc ou un truc comme ça...

CL : Ah ok.

Pauline : Oui donc c'est comme ça et que... Voilà elle savait ce qui m'était arrivé, et donc j'ai dit si tu le sens ça peut être utile.

CL : Ok, ok. Super. Alors maintenant des informations peut-être un peu plus technique on va dire. Quand est-ce que ton agression sexuelle a eu lieu ?

Pauline : Alors c'était le 14 avril de l'année passée, donc euh... 2017. Et j'ai porté plainte, je ne sais pas la date exacte, euh... J'ai porté plainte fin juillet.

CL : D'accord. Et euh... Une raison pour laquelle tu as attendu ?

Pauline : Euh... J'ai attendu parce que euh, plusieurs choses. Bon je pense que, comme beaucoup de personnes dans ces cas-là, ben au début j'ai nié en bloc un petit peu ce qui c'était passé. Euh... puis ça m'est revenu quand même assez vite. 'Fin, bon parce que j'en ai parlé avec pas mal d'amies à qui c'était déjà arrivé, et moi j'en connais qui, pendant 1 an, 1 an et demi, ont vraiment complètement oublié ce qui c'était passé. Moi ça m'est revenu après 3 semaines. Euh... après j'ai de la chance d'avoir une famille très très supportive et, et euh... par d'autres problèmes de santé, d'être entourée par une équipe de médecins et de psychologues en fait déjà au quotidien. Donc, j'ai tout de suite été prise en charge vraiment. Mais ça ne m'a pas empêché de quand même complètement péter un câble après. Euh... donc euh, j'ai décidé de pas passer mes examens cette année-là, j'ai été hospitalisée suite à euh... des conneries, 'fin... tentative de suicide... (soupir) avec des médicaments tout ça, tout ça. Donc j'ai vraiment très très mal géré, donc j'ai été hospitalisée. Euh... et à la sortie de l'hospitalisation, je me suis vraiment senti beaucoup mieux, ça m'a vraiment euh... ça m'a vraiment bien aidé. Et euh... (soupir), j'y ai beaucoup réfléchi euh... ma psy était pas tout à fait pour le fait que je porte plainte, parce qu'elle avait peur que justement ça se passe en fait, et que du coup ça fasse plus de tort que de bien. J'y ai donc vraiment beaucoup réfléchi, et euh... C'est quelque chose que je voulais faire parce que euh... en discutant notamment avec ma psychologue, euh... je

pense que le mec qui m'a fait ça, c'était pas la première fois, qu'il le faisait. Et euh, et donc je me suis dit c'est important de, parce que déjà j'étais peut-être pas la seule à avoir été porter plainte contre lui. Euh... que si j'étais la première, que si il recommençait, il y en a peut-être d'autres qui allaient et donc, il faut bien que quelqu'un commence par porter plainte si on veut... Parce que bon on sait bien qu'avec une seule plainte ça va pas aller très loin donc euh, voilà. Donc, c'était quand même important pour moi de le faire... Mais j'ai attendu de me sentir vraiment bien, et de me sentir prête quoi.

CL : Ok. Et justement, par rapport à ce délai d'attente, au moment où tu es allée à la police, est-ce que c'est quelque chose qu'ils ont peut-être remis en question ?

Pauline : Pas du tout, pas du tout. J'avais peur qu'ils remettent ça en question et euh... Mais encore une fois, je euh... je m'étais préparées vraiment avec ma psy euh... Et elle m'avait dit : « Voilà, s'ils te posent des questions, voilà tu leur dis que psychologiquement c'est quelque chose de très difficile ». Et donc, je m'étais préparé que s'ils me posaient la question mais ils...

CL : Ils ont même pas posé...

Pauline : Ils ont pas posé la question. Et euh... c'est une femme donc qui m'a interrogé, euh... elle trouvait même que j'étais venue assez vite...

CL : Ok.

Pauline : ... Par rapport à ce qu'elle avait déjà vu quoi.

CL : D'accord. Et, est-ce que le fait que c'était une femme, une inspectrice, c'est quelque chose qui t'a, peut-être, mise plus à l'aise ?

Pauline : Oui ! Euh... mais j'ai demandé en fait.

CL : Tu as demandé ?

Pauline : Quand je suis arrivée à la police, donc j'ai été avec mes parents. Euh... Ben ils sont pas venus avec moi pour la déclaration mais ils étaient dans la salle d'attente pour euh...

CL : Le soutien moral ?

Pauline : Voilà. Et donc, quand je suis arrivée à l'accueil euh... C'était un monsieur, il m'a demandé : « Pourquoi vous êtes là ? ». Et j'ai dit : « Je voudrais euh... déposer une plainte pour viol... ». Et à ce moment-là, son ton a tout de suite changé. Il a, il a... 'fin même rien que ce premier contact-là était vraiment bien parce qu'il a tout de suite changé de ton, il m'a dit « Voilà, est-ce que vous voulez parler à une femme ? » Et donc, à ce moment-là, j'ai dit oui et euh... Il m'a demandé juste que je devais attendre que sa collègue soit là.

CL : Donc justement, par rapport à ce premier contact au niveau de l'accueil, euh... C'est généralement déjà un très très gros problème à ce niveau-là, euh... par rapport au côté mais aussi au niveau de l'infrastructure. Par exemple, la salle d'attente, le fait qu'il y ait beaucoup de monde et tout ça, euh... est-ce que toi c'est quelque chose qui t'a posé problème ? Tu as eu l'air de dire que justement, au moment où tu l'as dit, il a tout de suite changé d'attitude donc c'est peut-être quelque chose qui t'a mis plus à l'aise aussi...

Pauline : C'est quelque chose qui m'a mis à l'aise euh... J'ai été à la police de Waterloo, c'était pendant les vacances donc il y avait une personne dans la salle d'attente. Euh... donc euh... Quand je l'ai dit, je l'ai pas crié non plus donc, je l'ai dit à voix assez faible euh... Mais euh... le fait qu'il ait tout de suite pris ça au sérieux, c'est quelque chose qui

m'a tout de suite rassuré parce que j'étais vraiment fort stressée évidemment. Et euh... donc oui, c'était vraiment important le fait qu'il change de ton tout de suite quoi.

CL : Ok. Très bien. Donc maintenant, vraiment par rapport au moment de l'audition. Peut-être une question, vu qu'il y a eu un certain délai, est-ce que tu es allée à l'hôpital pour faire un kit SAS quand même ou pas ?

Pauline : (non de la tête).

CL : Ils te l'ont proposé malgré tout ?

Pauline : Non, non. J'avais vu la gynéco donc euh... 3 semaines après euh... J'ai pris rendez-vous en urgence chez la gynéco et elle m'a dit que si c'était pas dans les 24h...

CL : Ok.

Pauline : En plus, 'fin 3 semaines après il y avait, 'fin elle m'a quand même examiné, il y avait aucune trace, rien.

CL : Oui, ok. Euh, donc au moment de la déclaration, de la déposition, c'était une femme qui t'a accueilli... Comment tu t'es sentie au moment de la déposition avec les questions qui ont été posées, l'attitude de cette inspectrice ? A l'aise, perdue, ... ?

Pauline : A l'aise, j'irais pas jusque-là, mais je ne me suis pas sentie inconfortable. Je me suis sentie écoutée...

CL : Ok.

Pauline : Euh... Elle m'a vraiment mis à l'aise, euh... elle m'a d'abord demandé de raconter, brièvement, ce qui c'était passé en fait. Donc j'ai raconté en 5 minutes un petit peu ce qui c'était passé. Puis, euh... on a commencé à, voilà... expliquer tout dans les détails. Euh... Sur le moment, je me suis pas trop posée de questions, j'étais dans l'instant présent...

CL : Oui, oui.

Pauline : Euh... et je me suis pas sentie vulnérable ou jugée ou quoique ce soit.

CL : Et dans l'après alors, est-ce que c'est quelque chose auquel tu as repensé en te disant, comme il y a eu beaucoup d'hésitations par au fait « Est-ce que je vais aller porter plainte ou pas ? » et tes peurs évidemment, Euh... Le fait que ça se soit bien passé, ben je ne sais pas, peut-être que ton regard sur la police, aussi la prise en charge des victimes de viol de manière générale, c'est quelque chose qui, je ne sais pas, te reconforte un peu en te disant que le système est quand même...

Pauline : Euh... Ben j'avais pas vraiment d'avis par rapport à la police, étant donné que j'en avais jamais vraiment eu besoin. Euh... Mais c'est sûr que après j'ai conseillé à des amies de le faire. 'Fin j'en ai parlé avec amies à qui, du coup, c'était arrivé, mais je leur ai dit vraiment de le faire si elle le sentait. Mais euh... moi ça m'a aidé, ça m'a vraiment aidé à tourner la page.

CL : Ok.

Pauline : Et euh... ça m'a encore tourné dans la tête pendant un mois après, je dirais. Parce que moi j'ai fait une déclaration de personne lésée donc ils sont censés me tenir informé, mais j'ai jamais eu de nouvelles.

CL : D'accord...

Pauline : Après je sais pas... les délais et tout ça. Et surtout qu'il est d'origine luxembourgeoise donc, j'imagine que ça prend plus de temps si ils doivent passer...

CL : Par un système judiciaire différent... Donc, l'agresseur tu le connaissais ?

Pauline : Je le connaissais...

CL : Vite fait ?

Pauline : 'Fin c'était à une soirée euh... d'un ami de mon frère mais avec qui je m'entend assez bien. Et euh... ce mec était là à cette soirée, il connaissait mon frère, 'fin il connaissait vaguement mon frère. Euh... et voilà mais euh... 'Fin c'est pas quelqu'un en qui, je me serais dit « Ah je dois me méfier », c'est un ami d'un ami, c'est une connaissance à mon frère euh... Moi c'était, voilà quoi...

CL : On y pense pas quoi... Donc, juste un peu pour résumer, donc pour toi le fait de se sentir vraiment prêt à aller porter plainte c'est quelque chose qui est important ?

Pauline : Oui.

CL : Parce que c'est vrai que justement, par rapport peut-être aux poursuites judiciaires, on conseille de venir tout de suite pour les preuves, notamment. Euh... mais là tu expliquais que de toute façon, toi, les souvenirs sont revenus après, ce qui arrive très souvent. Donc, en effet, c'est tout à fait normal. Mais est-ce que, de manière peut-être plus hypothétique à ce moment-là ou peut-être avec un regard un peu plus critique, tu penses que le fait justement que des victimes qui viennent tout de suite c'est quelque chose, pas à conseiller, mais qui est mieux pour la procédure, pour la victime ?

Pauline : Euh... c'est compliqué... Je me souviens très bien l'état dans lequel j'étais juste après euh... Disons que ça aurait été exactement la même personne et tout ça, je pense que ça m'aurait fait du bien juste après parce que, comme toute victime, je me suis sentie coupable, je me suis dit « C'est ma faute », et tout ça. Et euh... le fait d'entendre le policier vraiment dire « Non ! », ça... 'fin on a l'impression que du coup ben voilà, oui la justice est de mon côté. J'ai pas... et pas une seule fois la police a dit « Ah mais quand même vous auriez pu faire attention ». Pas une seule fois, vraiment. Et euh... du coup, je pense que oui ça aurait été exactement la même situation ... Ouais je pense que ça m'aurait fait du bien quand même. Mais... Il fallait vraiment, 'fin il faut que ça soit vraiment bien fait du coup.

CL : Le contact avec le policier est essentiel.

Pauline : Oui.

CL : Est-ce que tu penses qu'à ce moment-là, en tout cas actuellement, la formation pour devenir policier c'est un an, et ils voient brièvement comment faire passer une audition avec un suspect, avec une victime, avec des témoins, 'fin un peu un mix de tout. Mais est-ce que tu penses qu'alors une formation peut-être spécifique aux agressions sexuelles c'est quelque chose qui est important ?

Pauline : Je pense que ouais ça peut être important surtout, 'fin maintenant on en parle de plus en plus avec l'affaire Weinstein et tout ça. Je pense que oui, je pense que c'est important parce que euh... ouais c'est vraiment très différent. C'est tout con, mais moi une fois, 'fin voilà ma voiture a été fracturée, on m'a volé mon autoradio et euh... je me suis sentie hyper mal. Mais, euh... 'fin c'est pas moi, c'est mon père qui a fait la déclaration à la police et tout mais 'fin, ça n'a rien avoir, c'est euh... et devoir en parler. 'Fin c'est quelque chose de vraiment... On revit, 'fin moi je suis restée presque 3h à la police, je pense. Je suis sortie de là, en plus c'était en plein été, je transpirais, mes fringues étaient trempées. Et donc, euh... je pense que oui et j'ai eu la chance de tomber sur une femme qui été vraiment très bien. Mais, je pense qu'il y a encore beaucoup de personnes

qui vont dire « Ah ouais, mais c'était pas un peu ta faute ? ». 'Fin surtout les conditions dans lesquelles ça s'est passé, pour moi, c'est euh... C'était une soirée, voilà c'était des gens entre 25-30 ans, euh... beaucoup d'alcool, il était 2-3h du matin, il y avait une piscine intérieure et tout le monde était à poil et tout, et donc... Voilà donc, le fait que tout le monde était à poil dans cette piscine, y compris moi, j'avais très peur que la police me dise « Ah oui mais bon, faut pas se mettre aussi à poil avec des gens comme ça ». Et en fait, euh... ben si je fais ce que je veux, c'est pas parce que une soirée où tout le monde se fout à poil que on a le droit de faire ce qu'on veut de mon corps. Et je pense que j'ai eu de la chance de tomber sur une femme qui vraiment ne m'a pas jugé. Mais je pense que quelqu'un d'autre aurait très bien pu le faire.

CL : Oui, ok. Justement, par rapport à ce temps, on va dire ce... « long temps » d'audition, parce qu'en effet, une audition ça peut prendre vraiment beaucoup de temps. Quel impact ça a eu sur toi ? Parce que tu es sortie de là complètement lessivée, au final peut-être les points positifs, négatifs de cette, vraiment de cette durée, pas de l'audition en elle-même, 'fin si évidemment il y a toutes les émotions et l'aspect affectif qui entrent en jeu aussi, mais le fait que ça dure aussi longtemps.

Pauline : Euh... ça ne m'a pas dérangé en fait.

CL : Ok.

Pauline : Parce que euh (silence), ben ouais il y a eu vraiment le moment où euh... je me suis installée de ce bureau, euh... elle a demandé à ses collègues de pas passer dans le bureau, elle m'a posé quelques questions, des trucs administratifs, elle m'a demandé de raconter d'abord... Donc, elle a vraiment été... (silence)

CL : Progressivement ?

Pauline : Ouais, progressivement. Puis, il faut tout raconter en détails, ce qu'il s'est passé, avant, pendant, après. Puis, il y a plus de questions, il faut relire toutes la déclaration. Puis, il y a plus de questions, il faut relire ce qu'on a rajouté. Donc, je... 'Fin j'imagine... Ça aurait pris moins de temps, je pense qu'il y a des choses qui auraient manquées.

CL : Donc c'est quand même important que prenne en fait du temps...

Pauline : Oui.

CL : Pour avoir les détails et que tout soit clair au final.

Pauline : Oui.

CL : Et pour toi aussi je suppose ? Pas que pour la police.

Pauline : Oui, oui. Parce qu'elle m'a expliqué les documents que je devais remplir et tout ça, ce qui allait se passer par après. Donc, euh... c'est des choses importantes à savoir.

CL : Ok. Et là, dans ton cas, je ne sais pas si tu es encore suivie par ta psychologue ?

Pauline : (Oui de la tête).

CL : Mais est-ce qu'ils t'ont quand même proposé, par exemple, le service d'aide aux victimes, ou des associations qui...

Pauline : Oui.

CL : Donc ça aussi ils ont fait ?

Pauline : Oui, ils m'ont proposé mais 'fin, j'ai dit que j'étais suivie et donc ça... mais oui, j'avais un document avec des adresses et des conseillers juridiques aussi, et tout.

CL : Ok, très bien. Une dernière petite question, euh... plus par rapport... j'essaye de trouver mes mots (rire), euh... Voilà c'était ça, une dernière question par rapport à

l'accueil, au niveau de l'accueil, donc j'ai parlé plus de la formation avec l'inspecteur, donc euh... Là, je ne sais pas si dans ton cas c'était un policier ou un civil qui t'a accueilli ?
Pauline : C'était un policier.

CL : C'était un policier, parce que parfois il y a des civils aussi, donc qui n'ont pas du tout suivi la formation de la police. Est-ce que tu penses alors, bon on va le faire plus hypothétiquement dans ce cas-là, qu'une personne qui n'a pas spécialement suivie de formation de la police, donc qui peut très bien rentrer... On appelle ça des calog, des cadres administratifs et logistiques, donc ce sont des personnes en civil qui ont des formations en tout en en n'importe quoi, entre guillemets, ça peut être des secrétaires, ça peut être des assistants sociaux, donc vraiment un peu de tout. Est-ce que tu penses que ces personnes-là devraient peut-être suivre une petite formation pour l'accueil des personnes, justement... on va dire agression physique de manière générale ? Parce que quand c'est une perte de carte d'identité, le vol d'un sac sans violence, tout ça c'est quand même différent.

Pauline : C'est moins sensible oui...

CL : Est-ce que tu penses que ces personnes qui accueillent justement le premier arrivant devraient peut-être suivre une formation ?

Pauline : Moi je pense que des formations c'est jamais de trop. C'est vrai que... (silence), j' imagine mal quelqu'un qui a vraiment aucun sens moral et qui va commencer à rire de la personne, 'fin... Je pense que tout le monde a, 'fin j'espère, un minimum de sensibilité quand même. Donc, (sourir) est-ce que ce serait vraiment nécessaire ? Ça peut être nécessaire...

CL : Il n'y a rien à perdre ?

Pauline : Oui, il n'y a rien à perdre. Après il faut pas une formation de deux semaines peut-être mais euh... une après-midi.

CL : Pour sensibiliser à l'écoute, et ce genre de choses.

Pauline : Oui.

CL : Et alors, une toute dernière, parce que je viens d'y penser, plutôt au niveau de l'infrastructure donc, j'avais un peu parlé... Je connais pas du tout le commissariat de la police de Waterloo, donc je ne sais pas du tout comment ça se passe. Mais, je suppose qu'il y a une vitre aussi, vous parler dans un micro. Est-ce que par rapport à ça, bon c'est pas toujours fiable, les micros fonctionnent pas toujours, etc. Est-ce que tu penses que ça a un impact sur la personne qui vient porter plainte ? Parfois, ils sont là « Vous pouvez répéter ? », et pas spécialement envie de le répéter, tu l'as dit toi-même tu as dit ça assez bas, si en plus il y a des gens dans la salle...

Pauline : Euh... c'est vrai que j'ai pas eu ce problème...

CL : Oui...

Pauline : Mais c'est vrai que la salle d'attente aurait été bondée, il y aurait eu du bruit, j'aurais dû le dire fort, je pense que j'aurais été mal à l'aise hein. Après, je ne sais pas ce qu'il y a moyen de faire concrètement, c'est difficile quoi. Je vais pas faire passer un mot non plus...

CL : Est-ce que tu penses, par exemple, je ne sais pas... que le fait de devoir expliquer pourquoi t'es là à une personne qui est à l'accueil au final, euh... alors que toute plainte

normalement doit être actée donc peu importe le type de plainte, que ce soit nécessaire, par exemple, de devoir dire « Ben je viens pour ... »

Pauline : Euh... Ouais ça ça me choque pas trop. Non, 'fin j'imagine qu'il faut faire minimum un tri entre les gens qui viennent vraiment pour quelque chose d'important... après peut-être que... faudrait que tout le monde soit au courant, « Ben voilà je viens porter une plainte pour quelque chose de « type agression » ou je viens parce que, je sais pas moi, on m'a fracturé ma voiture ». 'Fin voilà, c'est moins sensible. Peut-être un tri plus comme ça mais alors...

CL : Il faut toute une organisation derrière...

Pauline : Ouais, faut que les gens soient au courant. « Voilà, je viens porter plainte pour quelque chose de sensible, j'ai pas envie de la gueuler à travers le micro ».

CL : Ok. Ben je ne sais pas si toi tu veux rajouter quelque chose ? Peut-être préciser un élément ?

Pauline : Euh... non. Là comme ça non, dans l'ensemble ouais non, ça s'est vraiment bien passé. C'était euh... c'est un moment difficile sur le moment-même mais nécessaire. Mais après le fait que tout se soit bien passé, c'était plutôt bien quoi.

CL : C'est réconfortant aussi d'avoir été entendu. Comme tu disais c'était important au final de pouvoir le signaler. Ok. Super.

Entretien Intervenant 1 – Policier

CL : Donc, je vais commencer juste par vous poser une petite question pour vous présenter un peu brièvement donc, heu... votre âge, heu... peut-être les formations que vous avez suivies...

Intervenant 1 : OK

CL : Qu'est-ce que vous avez fait avant de rentrer à la police, si vous avez travaillé ailleurs ?

Intervenant 1 : Mon nom est A, je suis inspecteur principal depuis 2010. Je suis déjà 17 ans dans la police, j'ai commencé ma carrière en, à Anvers en 2000. J'ai travaillé de 2000 jusqu'à 2006 comme inspecteur de police à Anvers. Puis, je suis... j'ai fait mobilité pour heu... un petit peu explorer la police fédérale. Donc heu... finalement je suis atterri sur l'aéroport. J'ai resté là-bas jusqu'en 2009, et là j'ai commencé ma formation de inspecteur principal. J'ai passé le revue chez les zones de police de Vilvorde-Marloie. Par après, j'ai été détaché, comme on dit dans les termes policiers, pour 4 ans à l'aéroport. Dans une unité qui faisait les premières interventions et les premières mesures. Heu, et depuis le 1^{er} juillet 2014, je fais partie de la zone de Bruxelles-Nord. Je suis chef de brigade au sein de la police.

CL : Ok, super. Donc, vous avez déjà été en contact avec des victimes de viol, vous avez déjà auditionné des victimes.

Intervenant 1 : Oui...

CL : Vous pourriez peut-être me dire, est-ce que c'est encore le cas actuellement, vous pourriez rencontrer...

Intervenant 1 : Oui oui, donc sûr et certain donc, moi je travaille dans la première ligne, donc ça veut dire ce qui intervention. Donc, maintenant, plus que dans le passé, on est toujours confronté avec des victimes. Donc, comme chef de brigade, t'es à l'intérieur du commissariat et vous êtes toujours présente ici, même pour toutes les... autres affaires, code pénal ou mœurs. Donc heu... comme chef de brigade tu es toujours à l'intérieur d'un commissariat, donc tu es plus confronté avec les gens qui se présentent au commissariat.

CL : Ok ok.

Intervenant 1 : Surtout les faits de mœurs.

CL : Oui, très bien. Est-ce que, selon vous, les affaires de viol c'est quelque chose que vous préférez éviter ou, au final, c'est une affaire comme une autre ?

Intervenant 1 : C'est un petit peu, c'est une affaire sensible. Donc, ça veut dire que ce n'est pas qu'on essaye d'éviter ça, c'est une affaire comme une autre. Mais de l'autre côté, l'approche est assez particulière parce que, premièrement, tu as une victime qui, heu... allez... à ce moment elle est vraiment, elle a été vraiment attaquée physiquement et mentalement. Donc, déjà du moment que la victime se présente au commissariat, il y a totalement une autre approche que par exemple un fait de vol. Ici, vous devez premièrement regarder quel est son état. Et dans la loi, il y a plusieurs heu... mesures qui sont prévues pour, par exemple, les personnes de confiance. Pour ça, ce n'est pas prévu, ce n'est pas vraiment souligné avec les autres affaires mais en ce qui concerne le viol c'est nécessaire.

CL : D'accord.

Intervenant 1 : Donc il y a une approche tout à fait différente, et c'est la même chose pour un homme qu'une femme.

CL : Oui, clairement. Ok, très bien. Heu... Donc, au moment de l'audition, clairement vous venez un peu de l'expliquer, c'est quelque chose qui est différent que une personne qui s'est fait volé son sac ou pour une perte de...

Intervenant 1 : Oui c'est sûr et certain parce que là, il y a eu une attaque sur son intimité, c'est comme ça que vous dites en français ?

CL : Oui...

Intervenant 1 : Son intimité... Donc c'est quelque chose de privé et elle doit l'expliquer. Certaines personnes préfèrent avoir quelqu'un de la même sexe pour que... ça facilite un petit peu l'explication mais il y a des autres gens, comme j'ai eu récemment, qui sont sous l'influence d'alcool... Et elle se présente ici, et ça devient très difficile. Parce que, c'est à ce moment-là que normalement les fonctionnaires de police doivent... essayer de trouver une autre solution, donc notamment, pas mettre en cellule (rire)... pour heu... pour dégriser. Mais on va essayer de trouver une solution auprès de l'hôpital pour qu'elle garde là-bas, pour un petit peu dégriser pour qu'elle nous explique par après les faits. Mais, avec... c'est quelque chose de totalement différent que les autres faits hein. Déjà, allez, vous voyez ici dans le commissariat, il y a ici des bureaux, des pièces qui contiennent deux bureaux. Si chez moi, j'ai une victime d'un viol, déjà on va chercher une pièce avec une seule bureau pour qu'on soit pas déranger. Deuxième chose, je vais la demander si elle veut être auditionné par moi ou qu'elle préfère quelqu'un d'autre. C'est aussi son droit. Donc elle doit être à l'aise. Elle vient de, de... vivre quelque chose de très intime, une attaque sur son intimité et heu... On doit tenir compte de cela parce que si jamais elle bloque, elle va ressentir plus mal, et le mieux est qu'elle ne regrette pas d'aller à voir, d'aller à la police.

CL : C'est sûr. Ok. Ça fait 17 ans que vous êtes à la police, je ne sais pas si vous vous rappelez un petit la première audition de victime de viol que vous avez eu ?

Intervenant 1 : (rire) Oui, c'était un petit rigolo parce que elle était... allez c'était la première fois que j'étais confronté c'était une femme assez âgée et heu... et elle était aussi sous l'influence d'alcool. Et elle heu... (rire), je me souviens encore qu'elle me disait, c'était en néerlandais, que le gars l'a sauté comme un petit nain (rire), elle a dit en néerlandais « Hij mij gesprongen als een dwerg » (rire) donc ça j'ai jamais lâché. Et ça c'était passé en plein rue mais elle était sous l'influence. On a finalement heu... même c'était en rigolade qu'elle a expliqué ça, on a finalement pu le retrouver parce qu'on avait retrouvé que c'était la nuit, et encore, en faisant la patrouille vers 1h ou 1h30, on a retrouvé une petite personne qui était un petit peu sous l'influence (rire) et on savait immédiatement que c'était lui (rire).

CL : Ok ok. Mais donc justement au moment de cette première audition vous aviez l'air assez heu... détendu ? Enfin c'était quoi votre ressenti ?

Intervenant 1 : Donc, la première fois que j'étais confronté, du fait qu'elle était sous l'influence d'alcool ça, ça m'a fait penser à, « allez comment je dois faire ? ». On avait un système à Anvers, quand vous étiez en intervention, c'est vous de gérer les premières mesures donc ça veut dire, l'audition c'est aussi pour nous. Donc, on doit s'occuper de la

victime, on doit la transférer au commissariat, on doit l'auditionner. Et du fait que c'était la première fois que j'étais confronté à quelque chose... très difficile... allez et aussi un petit peu sensible... j'ai, je me souviens que, qu'on avait comme un guide d'intervention qu'on a reçu de la gendarmerie avant, et là il y avait des questions, questionnaires. J'ai pris le questionnaire, j'ai fait des copies comme ça, j'ai préparé mon audition. Mais l'audition n'a pas été pu effectuer immédiatement parce que madame était trop sous l'influence, elle commençait à rigoler, donc c'était un petit peu... ce n'était pas... allez je me suis toujours dit, si je suis confronté je vais faire ça et ça et ça mais là...

CL : C'était pas possible...

Intervenant 1 : Une tout autre réalité donc heu, mais finalement c'était des autres collègues qui l'ont auditionné parce que elle était touriste et elle... elle est restée dans la salle d'attente, elle a dormi même là-bas parce que elle savait même plus à quel hôtel elle était et tout ça. Donc, ce n'est que par après qu'elle est un petit peu dégrisée que les autres collègues l'ont auditionné. Donc c'était tout une autre, je me suis toujours attendu on va faire ça, dans une pièce à part, on va faire ça, on va demander ces questions, on va effectuer le SAS, on va demander à... mais c'était (rire), c'était pas du tout comme ça.

CL : Ok, donc, peut-être pas spécialement alors par rapport à cette toute première audition mais peut-être la deuxième ou la troisième, est-ce que vous pensez que votre formation à l'académie de police vous avait suffisamment préparé, vous aviez assez de compétences, même personnelles pour pouvoir justement gérer...

Intervenant 1 : Oui, disons allez, dans l'académie ils ont bien souligné un petit peu les conditions, les détails en ce qui concerne le Set d'Agression Sexuelle, comment tu peux avoir, ... Mais en ce qui concerne les auditions, c'était moins, je sais pas comment ça se fait maintenant mais la dernière formation que j'ai eu, la grande formation c'était la formation d'inspecteur principal, là on a bien géré, on a bien parlé des façon d'auditions.

CL : Ok.

Intervenant 1 : Mais dans le... C'est aussi difficile, allez heu... je crois que dans une, déjà dans une formation de base, les inspecteurs ou les aspirants qui se trouvent, qui sont encore et qui viennent d'être rentrés dans une école de police, c'est très difficile à savoir c'est quoi une plainte, c'est quoi une audition. Donc, probablement ils vont avoir toutes les informations mais ils peuvent pas traduire ça en pratique.

CL : Ok.

Intervenant 1 : Donc, ce sont des trucs théorie, il y a toujours, allez il y a toujours une grande différence entre théorie et pratique. Parce que tout le monde sait que on doit contacter le magistrat pour avoir... mais n'oubliez pas que vous devez aussi avoir l'autorisation de la victime, du suspect. Le suspect, c'est quelque chose d'autre, on peut toujours le requérir vers une juge d'instruction, donc la possibilité de faire une heu... recherche sur le corps. Mais, les victimes si elle ne veut pas, doit aussi comprendre qu'à ce moment-là elle est bloquée. Allez, son intimité vient d'être attaquée faut pas que quelqu'un d'autre le touche.

CL : Oui, c'est clair. Ben justement, encore actuellement quand vous rencontrez des victimes de viol, est-ce que vous pensez qu'il y a des obstacles, des difficultés qui sont constamment présentes, que ce soit au niveau de la formation, au niveau de l'infrastructure,...

Intervenant 1 : Oui au niveau infrastructure déjà, vous voyez ici dans quel commissariat on se trouve, c'est déjà très difficile. Aussi l'accueil. Parce que je sais pas si vous avez remarquez... Tu viens ici à l'accueil, c'est un petit bocal là, tu viens au micro, tu dis je veux déposer plainte. Qu'est-ce qu'il te dit ici... « Pour quoi ? ». Imaginez-vous, vous êtes violée, il vient de t'attaquer dans ton intimité, tu vas pas dire à monsieur c'est pour un viol, c'est pas (rire) comme quelque chose... Donc, qu'est-ce que j'ai remarqué que la plupart des victimes demande toujours de parler avec un responsable. Mais il y a certains autres, il y a aussi eu récemment un viol, où la fille n'a pas osé de rentrer au commissariat, qu'est-ce qu'elle a fait... elle a retrouvé une patrouille dehors, elle a juste parlé avec un des inspecteurs puis elle a avancé « Regarde, je suis, j'ai été victime d'un viol ». Donc à ce moment-là, les inspecteurs ont vite compris « Ah oui, probablement elle est rentrée dans le commissariat, elle voyait toute une file, tu vas pas dire à côté de tout le monde que t'été violé. Mais c'est difficile parce que l'infrastructure, on peut pas uniquement adapter l'infrastructure pour juste un fait. Mais on peut avoir un système que, par exemple, tu viens ici à l'accueil tu dis « Je veux déposer plainte », tu reçois un certain numéro et avec ce numéro tu rentres et tu parles à part avec quelqu'un d'autre. C'est comme à la commune, tu vas pas dire à côté de tout le monde c'est pour renouveler heu... pour refaire une demande de mariage. C'est une petit peu l'infrastructure. La deuxième chose qui est aussi très importante c'est la façon d'auditionner. Est-ce que ce n'est pas mieux de faire un check-list déjà qui est préétabli avec les questions, je sais que toute cas est particulier mais est-ce que ce n'est pas mieux de faire un check-list avec les questionnaires ? Un check-list doit être avec plein de questions, c'est mieux d'avoir une centaine de questions, où toi-même que tu peux supprimer quelques questions dans votre cas. Mais comme ça il y aura toutes les éléments. Aussi, très bien parler, à être très bien, à mettre au courant et de informer. L'information, le check-list doit aussi comprendre l'information que tu vas donner aux victimes, notamment par exemple, heu... qu'elle a droit à une personne de référence, la personne de confiance, qu'elle a droit de, de allez ... il y a quelqu'un d'autre... De d'expliquer aussi la situation de qu'est-ce qu'il va se passer si jamais elle consente à effectuer le Set. Par exemple, ben les vêtements et tout ça. Est-ce qu'elle veut que sa mère va être notifiée ou pas, ou son, ses parents ? On sait jamais hein, j'ai eu déjà des victimes qui voulaient rien et que quand je leur demandais s'ils ont des vêtements de réserve, ils me disent « Non, est-ce que je dois rentrer à la maison pour ça ? ». Moi (rire), j'ai pas des vêtements ici de réserve. A ce moment-là, on doit trouver une autre solution, elle a contacté une copine à elle et comme ça elle a une personne de... de confiance.

CL : Ok. Est-ce que, au moment de l'audition, vous pensez, vraiment selon vous, qu'il y a certaines caractéristiques propres à la victime et à son agression, le contexte dans lequel ça s'est passé, qui pourraient peut-être influencer votre perception de l'affaire, de comment ça va aboutir et donc de l'audition, les questions que vous pourriez poser ? Donc, par exemple, une victime qui arrive en pleurant ou pas, vous avez parlé d'alcool là tantôt, est-ce que ça pourrait peut-être influencer votre perception des faits et donc, impacter votre audition ?

Intervenant 1 : Je crois que nous sommes tous des êtres humains, tous immédiatement une idée de ce qui s'est passé, oui mais du fait que t'es fonctionnaire de police ça doit, tu

dois pas, allez tu dois pas te laisser faire. Tout le monde est un être humain, tout le monde a une idée. Il y a certain gens que suite à... toutes les confrontations qu'on... qu'on a pendant le service, on a toujours la plus mauvaise idée ou il y a des autres gens qui sont très naïfs, qui prend ça très naïf mais je crois pas que ça doit influencer le... la personne qui l'auditionne. A ce moment-là, on doit penser, on doit tenir compte avec la personne devant vous et pas avec tes idées dans la tête. Parce que allez, il y a toujours quelque chose d'autre, il y a plusieurs cas qui ont même abouti dans une... que c'était pas vrai, qu'elle a consenté mais qu'elle a eu un regret ou que un gars qui a fait déjà un contact avec cette personne-là depuis des années dans Facebook, et il était surpris ce jour-là, allez il y a toujours des histoires mais ça doit pas rentrer dans...

CL : En ligne de compte...

Intervenant 1 : Oui, surtout dans... elle doit pas remarquer ça. Parce que, allez elle a déjà... la personne est déjà victime, si elle se présente et allez, le fonctionnaire il me croit pas, tu vas pas avoir beaucoup de coopération à ce moment-là.

CL : Oui, c'est sûr. Ok. Donc on a un peu parlé du fait qu'à l'académie de police, donc vous avez expliqué qu'on ne parle pas spécialement des auditions de victimes, en tout cas peut-être pas assez, donc avec le temps et l'expérience vous pensez que c'est quelque chose ben, qu'on apprend alors sur le terrain et qui peut devenir plus facile ?

Intervenant 1 : Oui, ça devient plus facile hein. Allez donc les gens, il y a aussi des chefs de brigade qui les encadrent, donc c'est normal que... allez c'est normal que tout le monde évolue, tout le monde va essayer de pas commettre les mêmes fautes, s'ils ont fait, s'ils ont commis des fautes dans leur première fois mais le but aussi est de s'améliorer hein. Et le problème est que avec les faits de mœurs c'est très difficile de nos jours parce que tu peux être très vite confronté avec un fait de mœurs, tu t'imagines même pas. Parce que même des photos pornographiques normalement c'est ça, c'est aussi des trucs de fait de mœurs, et puis t'as encore les trucs pédophilies et tout ça donc...

CL : Oui...

Intervenant 1 : C'est difficile.

CL : Oui, clairement. On a un peu parlé de... l'accueil, de l'infrastructure au niveau de l'accueil heu... Justement est-ce que vous pensez que ce premier contact avec les personnes qui travaillent à l'accueil heu... impacte heu... la victime et comment vous allez la trouver au moment où elle vient ?

Intervenant 1 : Oui c'est certain. L'accueil c'est primaire, ça c'est primordial. Si t'as, allez imagines-toi tu viens d'être violé et tu viens, tu viens et tu veux juste parler avec quelqu'un et le gars te dit « Ouais, madame tu vois pas la file, c'est 1h d'attente ».

CL : Oui, oui...

Intervenant 1 : Déjà, ils ont franchi une certaine ligne, allez... ils ont franchi leur propre doute pour aller au commissariat hein. C'est difficile hein, surtout si c'est pas la première fois, et par exemple, si... vous avez aussi des prostituées. Dans la zone Bruxelles-Nord, t'as aussi les étalages de prostitution mais eux peut aussi être violés. Et eux connaissent aussi beaucoup de policiers donc pour eux, c'est très difficile de venir dans un commissariat de la zone de police. Qu'est-ce qu'ils font dans la plupart du temps ? Ils vont dans les autres commissariats en dehors de la zone de police. Donc, certains si t'as un accueil « Ouais est-ce que tu t'es vraiment fait violée ? ». Tu commences déjà avec la

question... avec cette remarque, là c'est fini. Je sais, je sais dans un autre commissariat, qu'il y a eu une victime qui est venue, que ils ont été un petit, comment dire... Ils ont fait des remarquent un petit heu... qui ne devaient pas être fait. La victime est allée s'asseoir dans la salle d'attente, après un quart d'heure du moment que l'accueil, le personnel à l'accueil il est parti pour chercher un document, elle s'est barré hein. C'est normal parce que elle se croit pas... allez, elle n'a plus confiance à ce moment-là.

CL : Mmmh. Donc, est-ce que vous pensez que, peut-être, je pense que les personnes qui sont à l'accueil ce sont généralement des calog ?

Intervenant 1 : Calog ou agents de police.

CL : Aussi agents de police. Euh... une formation peut-être plus spécifique au moment de l'accueil peut être heu...

Intervenant 1 : Non, non moi je crois que c'est... juste une tout autre manière de gestion d'accueil.

CL : La gestion...

Intervenant 1 : La gestion d'accueil euh... Est-ce que c'est pour contacter ton agent de quartier, est-ce que pour signaler un fait, ça doit y être, là il doit y avoir une différence. C'est comme à la commune hein, on fait des années ça, tu vas... c'est pour un permis de conduire, pour mariage ou carte d'identité. C'est la même chose, est-ce que c'est pour dénoncer un fait, est-ce que c'est... pour une accident, est-ce que c'est pour une perte. Là il y aurait un différence. Et puis, la personne rentre et là, elle a un contact plus personnel. C'est un système, ça n'a rien avoir avec le personnel.

CL : D'accord.

Intervenant 1 : Parce que à ce moment-là, même si tu les formes peu importe parce que la personne qui vient... C'est juste un système qui est très facile à faire.

CL : Ok, très bien. Alors maintenant une dernière petite question par rapport justement à toute cette procédure judiciaire, avec le... avec le SAS, le fait de devoir aller à l'hôpital, puis de revenir au commissariat pour l'audition, comment vous... 'fin selon vous, quel impact ça peut vraiment avoir sur la victime ? Peut-être la dissuader de continuer au final parce que, je suppose...

Intervenant 1 : Normalement, si tout va bien, donc si on voit toute la procédure en entier, elle rentre, on a un entretien personnel, après l'entretien personnel là je l'informe de toute la situation. Je vois une fois, est-ce que c'est possible de envisager de faire une SAS parce que si jamais les faits c'est après 4 jours, elle a pris des douche... Il y a des magistrats qui, qui essaye de conseiller de faire ça encore, on sait jamais hein. Mais... des premières contacts, normalement tu dois avoir plein informations, ça veut pas dire que vous avez une audition, non. Donc, tu as déjà les premières informations et puis, c'est mieux, moi je trouve que c'est mieux déjà de, de... premièrement, si elle est d'accord de faire, d'effectuer déjà le Set. Là, on va tomber sur l'hôpital... L'hôpital ça peut être, allez normalement, ch'è pas comment ça se fait mais dans l'agglomération de Bruxelles, si un policier va avec une victime ou un suspect à l'hôpital, peu importe, je te garantis entre 1h et 2h, 2h tu peux rester à l'intérieur. Déjà elle est épuisée, et puis elle doit encore revenir pour l'audition... Vous comprenez donc, ça c'est la... La procédure est simple, c'est Set, audition, elle peut rentrer chez elle avec une personne de confiance. En pratique...

CL : Le délai d'attente...

Intervenant 1 : Le délai d'attente, l'hôpital... Est-ce qu'il n'y a pas une possibilité à l'hôpital de, de quand ils savent que c'est pour un Set Sexuel, qu'il prend ça premièrement ? Déjà ça, est-ce qu'il y a pas possibilité de postposer l'audition ou de mettre une première petite audition pour que elle, si elle a des renseignements en ce qui concerne le suspect qu'elle le déclare synthétiquement, « Regarde, ce gars-là m'a fait ça, ça et ça », et par après, elle prend une toute une autre audition, plus intime, plus large avec toutes les détails. Pour que, parce que si c'est derrière... immédiatement, elle est encore sous le choc.

CL : Oui, oui...

Intervenant 1 : Et tu dois essayer de toucher des trucs sentimentales à ce moment-là et c'est difficile.

CL : C'est sûr... Et bien, moi j'en ai terminé avec mes questions...

Intervenant 1 : Ah...

CL : Je ne sais pas si vous vous voulez rajouter quelque chose ?

Intervenant 1 : Non pas vraiment... Moi la seule chose que je trouve qui est très important dans cette affaire c'est... un petit peu euh... diminuer les... périodes d'attente. L'hôpital, et même les auditions hein. Qu'est-ce qui est le mieux ? Premièrement, auditionner ? Tout le monde à sa propre avis. Peut-être, X va avoir une autre avis que ça mais, quel est le mieux pour toi, la SAS ou l'audition ? Parce que ça prend tous les deux beaucoup de temps, donc la femme déjà si dès le début tu dis « Madame, tu dois rester ici, 2h-3h », ah non (rire). C'est tout le monde, moi, en ce qui concerne comme policier, qui suit vraiment policier-policier, ah moi je vois uniquement les indices, je dois avoir le SAS parce que là t'as l'ADN du suspect. Mais l'autre côté, tu dois aussi avoir les détails : « Est-ce qu'elle ment ou pas ? » « Est-ce que... est-ce que la personne qui est devant moi dit des mensonges, dit des conneries ? » C'est difficile à, ça c'est le plus difficile pour moi. Parfois, si je vois que ça va, elle ou la personne devant moi veut vraiment immédiatement déclarer, on ne va pas oublier que la déclaration c'est aussi un petit peu de soulager son corps hein. Elle va donner plein d'informations, allez déjà pas chronologiquement, elle se rencontre et puis, elle se réveille avec le gars sur elle ou quelque chose d'autre. Donc, pour moi c'est vraiment le plus difficile et euh... expliquer à la victime qu'elle doit attendre beaucoup.

CL : Oui, c'est sûr.

Intervenant 1 : Voilà.

CL : Et bien, un tout grand merci.

Intervenant 1 : De rien.

Entretien Intervenante 2 – Policière

CL : Donc dans un premier temps est-ce que tu peux un peu te présenter ? Voilà ton âge, peut-être ton parcours professionnel avant la police s'il y a eu, à la police.

Intervenante 2 : D'accord. Donc j'ai 36 ans, je suis rentrée à la police à mes 19 ans. Dans le délai avant j'ai quand même commencé une formation en cuisine, je voulais devenir chef cuisto (rire). Mais bon ça après quelques mois j'ai abandonné. Et puis, après je suis rentrée encore ce qui était la gendarmerie à l'époque. Puis, euh... je suis sortie de l'école de la gendarmerie en 2001, euh... j'ai fait quelques mois au palais de justice. Puis j'ai été affectée à la zone de police Grimbergen. Et depuis 2003, je suis ici, dans la zone de police Bruxelles-Nord, donc ça fait à peu près 15 ans. Sur ces 15 ans, j'ai fait un et demi la jeunesse aussi, euh... et maintenant ça fait 5 ans que je travaille comme chef d'équipe d'une petite brigade de 7 personnes.

CL : Ok. Et ton grade ?

Intervenante 2 : Inspecteur principal.

CL : Ok, super. Donc tu as déjà rencontré des victimes de viol au courant de ta carrière...

Intervenante 2 : Oui.

CL : Je voulais un peu savoir si tu considères que, justement, les affaires de viol c'est quelque chose de différent de, par exemple, une perte de carte d'identité.... ?

Intervenante 2 : Oui, bien sûr (rire), bien sûr. C'est une euh... des dossiers qui sont beaucoup plus délicats, bien entendu. Donc il faut déjà savoir aborder la victime. Pour ça il faut aussi, allez... une certaine fibre on va dire, un certain sentiment que certaines personnes n'ont pas. Maintenant c'est aussi avec l'expérience qu'on prend aussi plus ses aises, malheureusement il faut l'expérience (rire) pour se dire qu'on est plus à son aise aussi pour poser certaines questions. Et c'est vrai que moi dans mon cas, ben euh... quand ça rentre ici, je le prend directement sur moi comme j'ai déjà une certaine expérience dans ce genre de dossier.

CL : Oui. Et donc est-ce que c'est quelque chose que tu aimerais plutôt éviter quand même les affaires de viol, vu que c'est quand même assez délicat ?

Intervenante 2 : Oui (rire). Ben oui, ne fusse que déjà pour la victime (rire), ça serait préférable qu'on... pour l'éviter. Maintenant, quand ça se présente je vais pas aller me cacher pour fuir l'affaire. Justement, je préfère alors le prendre en charge moi-même pour être sûr que ça soit bien pris en charge.

CL : Ok, très bien. Euh... Alors, je ne sais pas si tu te souviens peut-être de ton premier... de ta première affaire de viol ?

Intervenante 2 : Oui, oui...

CL : Tu saurais un peu expliquer ben peut-être comment ça s'est passé ?

Intervenante 2 : Ça à ce moment-là, c'était une jeune fille de 16 ans, euh... qui était en fugue. Donc elle avait déjà un parcours très difficile, elle avait beaucoup de soucis à la maison, déjà plusieurs fugues, elle avait déjà été placée dans des euh... centres d'accueil. Et c'était pendant une de ses fugues qu'elle a été violée. Donc, dans un premier temps

elle avait rencontré un gars, qu'elle avait suivi jusque dans son appartement et là le gars en gros, il l'a forcé d'avoir des rapports avec elle.

CL : Ok, ok. Est-ce que tu te souviens peut-être... C'est toi qui a fait l'audition de cette jeune fille ?

Intervenante 2 : Oui.

CL : ... Peut-être comment tu t'es sentie au moment de cette audition, vu que c'était la première fois ?

Intervenante 2 : Comme c'était la première fois, moi à ce moment-là, j'avais quoi... je devais avoir... attend... Euh... 24 ans je pense, donc euh... Voilà, j'avais vraiment un contact très proche avec la fille, et c'est vrai que ça m'a marqué quoi. Par la suite, je l'ai même accompagnée comme personne de confiance pour faire l'audition audio-visuelle avec la section mœurs, à sa demande à elle. Donc, voilà c'est vrai que ça m'a marqué. Après quand on rentre à la maison, on le dépose pas à côté de soi comme ça non plus.

CL : Et alors ben maintenant, les autres victimes de viol que tu as pu rencontrer depuis, euh... comment est-ce que tu te sens au moment de ces auditions-là ? Est-ce que tu te sens peut-être plus à l'aise ?

Intervenante 2 : Oui, entre temps je dois dire que c'est vraiment cette première qui m'a marqué le plus. Maintenant voilà, on travaille toujours à charge et à décharge aussi. La difficulté c'est de poser les bonnes questions sans donner l'impression à la victime qu'on l'a croit pas en gros. Donc voilà... c'est vrai que maintenant je suis plus à mon aise.

CL : Et au moment de la première audition, donc le fait que vous étiez en proche en âge a fait que la relation était peut-être plus facile...

Intervenante 2 : Oui.

CL : Mais est-ce que justement, poser les questions qu'il faut c'était quelque chose qui était facile pour toi ou ... ?

Intervenante 2 : Non, mais encore une fois à ce moment-là, allez... comme j'avais déjà eu ce premier contact avec elle, même avant qu'elle parle des faits de mœurs, qui était assez positif. Ça faisait que à la limite je préférais le faire moi-même pour être sûr que ça soit bien fait, que ça soit bien pris en charge. Mais ça reste des questions qui restent difficiles à poser mais quand on explique aux victimes la raison pourquoi on pose ces questions, et que c'est pas par curiosité malsaine, elles comprennent tout à fait.

CL : Ok. Est-ce que dans les cas où, ça pourrait arriver, justement une audition se passe mal, que ce soit pour la victime et donc que tu le ressentes, ou que ce soit pour toi, parce que tu trouves que t'étais pas à l'aise et peut-être que la victime l'a ressenti, est-ce qu'il existe au sein de la police des dispositifs de prise en charge pour t'accompagner si vraiment tu te sens mal par rapport à ce genre d'affaire ?

Intervenante 2 : Euh... par la suite tu veux dire ?

CL : Oui, par la suite.

Intervenante 2 : Oui, il y a toujours le StressTeam qu'on peut contacter. Maintenant, je dois dire honnêtement que je ne les ai jamais contacté. Voilà, je pense que ça fait partie de notre métier, qu'on a une certaine façon à prendre sur soi, à assumer. Moi c'est plutôt alors avec mes proches que j'en parle.

CL : Ok. Est-ce que, plutôt au moment de la première audition, tu considères que ta formation de base à l'académie t'avait préparé à ce genre d'audition-là ?

Intervenante 2 : Euh... oui.

CL : Oui ?

Intervenante 2 : Oui.

CL : Vous avez eu des cours ?

Intervenante 2 : Oui, on a eu des cours. Bon maintenant c'est très loin. C'est vrai que c'est dommage qu'on a à la limite pas des recyclages qui se font, de dire « Voilà il faut faire attention à ça et ça ». Maintenant, allez... j'ai régulièrement des feedbacks des collègues de l'équipe mœurs qui généralement réagissent assez positivement pour dire que les auditions sont bien complètes. Et c'est vrai que j'ai, à part ma formation de base, j'ai pas spécialement eu des cours en plus par rapport à ça, donc je dis que oui la formation de base est suffisante.

CL : Ok. Et la formation pour devenir inspecteur principal, vous approfondissez certains aspects ou pas vraiment ?

Intervenante 2 : Euh... non. On a approfondi la procédure par rapport au SAS, aux prélèvements SAS mais vraiment l'audition de la victime... On a eu un syllabus, mais vraiment dire qu'on a eu des cours pour dire « il faut faire comme ça, comme ça », non. Tu as le syllabus, tu peux une fois lire les questions qui sont posées, voilà.

CL : Donc c'est vraiment, au final, sur le terrain et avec l'expérience...

Intervenante 2 : Voilà.

CL : Et est-ce que, en tant que jeune recrue on va dire, tu es encadré quand même par quelqu'un au début ?

Intervenante 2 : Euh... non, même pas. C'est euh... allez pour ce genre de fait surtout, on regarde souvent vers les femmes pour faire ce genre d'audition, dès qu'il y a un dossier comme ça qui rentre on regarde « Toi, t'es une femme, toi tu vas le faire » (rire). Et vraiment pour dire être encadré là-dedans, non.

CL : Et est-ce que toi tu penses que le fait que l'inspecteur soit une femme, pour la victime c'est peut-être réconfortant ou rassurant ?

Intervenante 2 : Ça dépend les personnes. Il y a des personnes qui se présentent à l'accueil spontanément, maintenant je pense que l'homme s'il est assez confiant en lui, je pense que ça ne fait pas grand-chose. Maintenant, je pense que la différence en sexe, fait peut-être que oui, que l'homme est mal à l'aise de poser ce genre de questions.

CL : Est-ce que de manière générale, pour les auditions dans le cadre d'agression sexuelle, est-ce que tu considères qu'il y a certains obstacles que toi tu peux rencontrer, que ce soit personnel, peut-être dû à la victime, ou à l'infrastructure... ?

Intervenante 2 : L'infrastructure, oui. L'infrastructure, ici, ça pose un gros problème. Donc, on n'a vraiment pas de local à part. Ici, ben c'est bien que les deux collègues qui travaillent dans ce bureau-ci sont pas présents pour le moment. Mais s'ils étaient là tous les deux, et ben voilà j'aurais pas de local à disposition, soit je devais virer des gens, soit je devais m'installer dans le réfectoire, 'fin voilà. Soit je dois virer mes collègues qui sont occupés à travailler à côté. Donc, euh... c'est vrai que l'infrastructure c'est un très grand problème.

CL : Est-ce que tu penses alors, justement, qu'il pourrait y avoir des améliorations ? Pas nécessairement au niveau infrastructure, parce que ça pourrait être compliqué mais des

améliorations à un autre niveau, pour justement essayer d'améliorer cette prise en charge des victimes ?

Intervenante 2 : Ben ici on essaye toujours de bricoler en gros, avec les moyens qu'on a. Ça c'est sûr qu'il faut toujours improviser, c'est un grand point à la police c'est qu'il faut beaucoup d'improvisation, donc voilà quoi ça dépend un peu de ton inventivité. A un autre niveau je ne sais pas comment on pourrait s'organiser... Il faudrait vraiment, pour moi, un local tout à fait séparé où on peut avoir le calme, soit même organiser ça au niveau de la zone qu'il y a un point central où on peut accueillir toutes les victimes de ce genre de fait-là.

CL : Et tu as peut-être un exemple du genre de créativité que vous avez dû avoir ?

Intervenante 2 : Oui, justement en essayant de virer les collègues des bureaux en disant voilà, tout le restant du boulot ça va attendre un peu parce que voilà, il faut mettre des priorités où il faut.

CL : Oui, ok. Une question, est-ce que tu penses, que ce soit personnellement, par rapport à toi ou de manière générale, peut-être d'autres collègues dont tu as entendu parlé, qu'il y a certains aspects de l'agression et propres à la victime qui peuvent influencer la perception des faits chez l'inspecteur au moment de l'audition, et donc la façon dont l'audition va se produire ?

Intervenante 2 : Dans quel sens ?

CL : Par exemple, quand une victime vient en pleurant ou au contraire, qu'elle est très froide et très passive, est-ce que tu penses que c'est quelque chose qui peut impacter l'inspecteur qui va prendre l'audition, en disant « Ben, elle pleure pas c'est que... » ?

Intervenante 2 : Oui ça pourrait mais bon si on a un peu le bon sens... Ici, moi aussi avec l'expérience que j'ai, la plupart des victimes elles rentrent pas en pleurant. J'ai rarement eu quelqu'un qui était vraiment en pleurs. Même la fille de 16 ans, comme elle avait déjà un vécu très lourds, ben on dirait qu'ils sont passifs comme ça, à dire « Oui, j'encaisse et je continue à encaisser ». Pour ma part, je ne me rappelle vraiment aucune victime, et pourtant j'en ai déjà fait pas mal, qui étaient vraiment en pleurs, qui étaient hystériques. Donc la plupart des femmes sont très calmes mais c'est vrai que ça pourrait, pour des personnes qui réfléchissent un peu moins (rire), faire croire que c'est pas sérieux quoi.

CL : Donc, de nouveau c'est vraiment le fait que, bon il y a une sensibilité personnelle évidemment, mais avec l'expérience, le fait de voir des victimes, on se rend compte de... peut-être la réaction post-traumatique au final...

Intervenante 2 : Oui.

CL : Alors, maintenant, par rapport au rôle que les accueillants ont dans un commissariat. Dans quelle mesure tu considères que justement, le premier... le tout premier contact quand une victime se présente au commissariat, va avoir un impact sur la victime qui va venir chez toi ?

Intervenante 2 : Euh... c'est déjà la façon de l'expliquer... Maintenant, généralement, ces personnes se présentent en disant qu'elles ont eu un soucis... Je dois dire que les filles ici à l'accueil, généralement, elles font bien leur travail aussi. Généralement, elles ont bien compris qu'elles doivent pas commencer à poser des questions. Maintenant, bien sûr, si elles sont mal reçues au départ, ben la victime risque de se refermer sur elle aussi, et a peut-être peur de parler spontanément. Maintenant, à nouveau à nous alors à la rassurer,

à la mettre à son aise et dire voilà « Le premier accueil c'est pas représentant pour moi en tant que personne ».

CL : C'est ça, donc au final, tout ne se joue pas au moment du premier accueil non plus ?

Intervenante 2 : Pas tout.

CL : C'est « récupérable » ?

Intervenante 2 : Je pense que c'est récupérable. Maintenant, les choses pourraient être facilitées aussi, si justement on avait ce genre de local où on peut mettre directement à part les victimes. Là, par exemple, les personnes d'accueil pourraient directement prendre la victime et l'installer dans un local à part, en attendant que je me libère.

CL : Ok, ok. Maintenant, une dernière petite question par rapport à toute la procédure judiciaire, légale, qui entoure justement les affaires d'agression sexuelle, notamment le SAS. Dans quelle mesure tu considères que... cette procédure qui, au final, est très longue, parfois très compliquée, va impacter la victime sur le long terme au final ? Peut-être qu'elle va vouloir abandonner ou je ne sais pas, parce que arriver dans un commissariat, aller à l'hôpital pour revenir au commissariat...

Intervenante 2 : Je ne pense pas parce que je pense que la plupart des victimes de viol ne sont pas conscientes justement de la procédure qui en suit. Une fois qu'elle sont prise dedans, ben c'est parti. De l'autre côté, je pense aussi que ça permet de dire à la victime, de montrer qu'on prend son affaire au sérieux, et de dire voilà qu'on jette pas ça à côté de nous. Maintenant, voilà moi j'ai eu quelques expériences où les victimes ont dû attendre très longtemps à l'hôpital et ça, bien sûr, c'est pas agréable.

CL : Et dans le cas où le SAS est effectué, l'audition se fait après ?

Intervenante 2 : Oui. Moi je récolte d'abord les premiers éléments comme ça on peut déjà continuer à travailler aussi sur le dossier. Après, effectivement elle part à l'hôpital. Pendant ce temps-là, nous on peut déjà commencer si jamais il y a des pistes éventuelles à exploiter, interpellier les suspects, on peut déjà se mettre en route pour faire tout ça aussi.

CL : Ok, ok. Donc, il y a une première partie qui n'est pas retranscrite dans une audition...

Intervenante 2 : Voilà.

CL : ... Mais qui permet quand même à l'enquête d'avancer.

Intervenante 2 : Oui.

CL : Ok.

Intervenante 2 : Voilà, c'est pas une audition approfondie non plus. C'est, en gros, effectivement c'est purement verbal. On écoute les éléments les plus importants qui pourraient nous permettre d'identifier le suspect, voir si on doit retourner sur place pour préserver les lieux pour une intervention du labo éventuelle.

CL : J'ai encore une dernière question. Est-ce que toi, tu as des difficultés vraiment personnelles euh... par exemple, propres à certains aspects d'une affaire de viol, des questions peut-être à poser qui sont peut-être plus délicates pour toi, je ne sais pas... ?

Intervenante 2 : Non, moi personnellement je n'ai pas de problèmes avec ça. Maintenant, justement je pense qu'il y a beaucoup de collègues, et je pense que là... je pense qu'on a tendance à penser qu'on se fout des dossiers, qu'on a l'air de minimiser mais je pense que dans ces cas-là c'est souvent justement parce qu'on est mal à l'aise avec la personne ou parce qu'on est mal à l'aise avec sa propre sexualité, de commencer à poser des

questions comme ça vis-à-vis d'autres personnes. Mais moi personnellement je n'ai pas de problème avec ça.

CL : Ok, et bien moi j'en ai terminé avec mes questions. Je ne sais pas si tu veux rajouter quelque chose ? Un point important pour toi ?

Intervenante 2 : Non.

CL : Ok, ben voilà. Un tout grand merci.

Intervenante 2 : De rien.

Entretien Intervenant 3 – Policier

CL : Dans un premier temps, est-ce que tu pourrais peut-être un peu te présenter au niveau, on va dire, de ta formation donc est-ce que tu as toujours travaillé à la police ? Est-ce que tu as travaillé avant quelque part d'autre ? Qu'est-ce que tu fais maintenant au sein de la police ?

Intervenant 3 : Ouais, donc après mes études j'ai fait un peu l'université mais comme je faisais mes test de police, je suis directement rentré à la police, donc à 21 ans. Euh... j'ai d'abord fait intervention. Donc maintenant encore... donc dans une autre zone. En 2014, je suis venu, ici, à Bruxelles. Donc, j'ai fait la patrouille ici, maintenant je fais vraiment la garde. Donc, je suis adjoint chef de brigade. Euh... j'ai une formation de moniteur donc, je suis aussi moniteur de tir, donc moniteur arme à feu et sans arme aussi. Je donne aussi énormément de cours à l'ERIP et tout. Donc, je fais un peu de tout quoi.

CL : Ok. Et donc, moi je le vois, mais donc ton grade ?

Intervenant 3 : C'est inspecteur.

CL : Tu as quel âge ?

Intervenant 3 : Maintenant, j'ai 32. Je vais en avoir 33 bientôt.

CL : Ok. Et à la garde donc depuis ?

Intervenant 3 : Depuis maintenant, ça doit faire 3 ans je pense.

CL : Ok. Et les études que tu avais entamées ?

Intervenant 3 : C'était criminologie. Pour le but de venir à la police mais bon comme j'avais envie... et directement pris, et voilà quoi, je suis rentré.

CL : Ok, super. Au cours de ton travail, tu as déjà rencontré des victimes de viol...

Intervenant 3 : Oh oui, énormément.

CL : Je voulais savoir, selon toi, à quel point c'est différent d'une autre affaire, une affaire de viol ?

Intervenant 3 : Ben déjà, souvent les victimes... allez 99% des cas, les victimes sont des femmes, c'est déjà pas des hommes. Euh... très peu eu, peut-être une fois eu un homme ou quoi, mais vraiment cas rare quoi. Donc c'est toujours des femmes. Et ce qu'il y a aussi, pour mettre la personne en confiance, souvent... allez le contact avec un homme n'est pas si facile pour ça, surtout si des fois c'est une mineur, euh... comme dans plusieurs cas j'ai eu qu'un... par exemple la... c'est une mineur et en fait il y a pas eu viol, mais qui a peur de raconter à ses parents et tourne ça en viol. Donc ça c'est des expériences, en général, que j'ai. Mais j'ai déjà eu des vrais viols, ou ce qu'il faut vraiment une aide psychologique, et on voit aussi la différence et on sent aussi la différence. On voit vraiment la différence en disant que... on sent vite pendant l'audition, quand on fait l'audition... l'audition c'est du judiciaire donc ça va quand même être un policier et s'il y a pas de femme, il y a pas de femme. Donc c'est nous qui doit la faire. Tu sens assez vite si... c'est du... s'il y a vraiment un viol ou il y a... ça a chipoté et « Ah merde, je voulais quand même pas », et voilà. Ça se sent aussi avec l'expérience, parce que il y a quand même des... bon on n'est pas là pour juger, nous on acte la plainte, mais quand on voit « Oui, j'ai été chez lui, dans son appart, tout allait bien... blablabli, blablabla... Ah et puis

je me suis réveillée et j'avais mal au sexe », alors tu sais plus rien de ce qui s'est passé, des trucs comme ça... Il y a des cas où ce que des stupéfiants qui ont été utilisés donc ils savent plus vraiment bien, et ça on voit aussi la différence dans l'état où est la victime. Donc, euh... parce qu'il y a des victimes qui viennent avec le sourire, ici, « Je vais une fois bien l'emmerder », que des victimes qui sont vraiment dans tous leurs états.

CL : Ok. Et justement, comme ce sont des affaires qui sont peut-être parfois un peu délicates, est-ce que c'est quelque chose avec lequel tu n'es pas super à l'aise ? Que tu préférerais éviter, peut-être ?

Intervenant 3 : Non, moi personnellement non, moi ça ne me dérange pas. J'essaie de ressentir ce que la victime veut. Donc, euh... moi la première chose que je demande c'est est-ce que vous préférez qui ait une femme si il y en a une qui disponible ? Si elle préfère parler avec une femme ? Ou quand c'est une mineure, il y a souvent la maman qui est tout près, parce que pendant l'audition on va vraiment... allez je suis obligé d'aller vraiment très précis, donc je dois demander pénétration ou quoique ce soit... Allez euh... nous on pense judiciairement donc, on doit voir par rapport au Code Pénal, on doit avoir des éléments pour avoir un viol, donc on doit aller très profondément. Et j'essaie de voir si la personne elle-même est à l'aise. Moi ça ne me dérange pas, moi je pose mes questions, moi je dois chercher, de savoir quoi et comment... moi ça me dérange pas que c'est une fille. Une mineure, ouais j'ai moi-même des enfants donc ça te touche un peu plus que quand t'as pas d'enfants. Mais euh... moi personnellement ça me dérange pas mais j'essaie de voir surtout la victime, comment elle se sent. Parce qu'elle doit se sentir à l'aise pour aussi nous raconter tout ce qui s'est passé. Donc, si elle veut, par exemple, qui ait une femme, moi j'ai déjà fait une audition où il y avait A. (criminologue du service d'assistance policière aux victimes) qui était à côté de moi. Pour mettre à l'aise, parce que A. pouvait pas faire l'audition mais j'avais dit que A. pouvait participer comme ça la victime était à l'aise. Et aussi là, A. dans ce cas-là, on se regardait et on se disait « Humm, il y a quelque chose qui pue, c'est plus de la vengeance que... », mais ça ça dépend.

CL : Ok. Alors maintenant un peu, plus par rapport... je ne sais pas si tu te souviens peut-être la première victime de viol que tu as auditionnée ?

Intervenant 3 : Oh... la première... ça doit faire longtemps ça... Non, vraiment la première... Je suis pas sûr que c'est la première....

CL : Si tu ne t'en souviens pas, peut-être alors une qui ressort plus particulièrement, une qui t'a peut-être plus touché ?

Intervenant 3 : Roh, la première mineure que j'ai eu. Ça oui, ça je peux dire... euh... c'est une fille qui me disait que, soit disant, elle avait été violée par son copain... Allez, c'était pas son copain au début. Et alors, euh... pendant l'audition, donc la maman était tout près et là, je demandais « Oui, est-ce qu'il y a eu pénétration ? », elle commence à raconter « Non, je sais pas si j'ai été pénétrée », la maman regardait aussi... mais bon tu dois quand même savoir. Bon, donc là c'était aussi un premier cas, que la fille n'osait pas le dire à ses parents qu'elle avait eu des relations sexuelles avec un garçon. Donc, sûrement elle a peut-être trouvé le préservatif, je sais pas, et que la maman a demandé qu'est-ce que c'était et puis, dans le choc, « Ah non, euh... ». Les vrais viols... qu'est-ce que j'ai encore eu dernièrement ici... Le dernier que j'ai eu c'était aussi une fille oui, elle avait été en voiture, elle a dû lui faire une petite « sucette », soit disant que c'était obligé, il a pris la

tête et tout mais bon... quand on voit les images caméras, elle rentre elle-même dans la voiture et tout. Donc, c'est ça ce qui est délicat avec un viol c'est que c'est parole contre parole. Parce que c'est facilement... allez l'auteur sait facilement se défendre en disant « Oui mais bon, elle voulait ». S'il n'y a pas de traces de violence ou quoique ce soit, c'est assez dur. Et quand il y a des traces de violences, si l'autre a un bon avocat, il dit « Oui mais bon, elle aimait bien de ça, elle aimait bien ça ». Donc c'est quelque chose, de très difficile pour la justice aussi pour poursuivre parce que... Oui, où est la vérité ? Allez, pour le même prix il y a une fille qui dit « Allez, hop on va s'amuser », et le jour d'après elle vient au bureau de police « Oui, il m'a violé ». Qu'est-ce qui est vrai ? Qu'est-ce qui est pas vrai ? Naturellement, quand la personne rentre, la première chose, on va du pire hein... En tant que policier, on va du pire, elle s'est fait violée et tout mais souvent, quand on fait l'audition, il a peu vraiment de vrais victimes... qui se font, par exemple, agresser dans un parc, tirer où ce qu'il y a eu des vêtements arrachés ou quoi. Il y en a mais c'est peu, et souvent, ce sont des victimes aussi qui n'osent pas venir directement à la police, qui attendent un petit temps parce qu'ils se sentent sales, ils se sentent abusés, elles n'osent directement venir à la police. Alors que pour nous, ça devrait venir... pour les traces, pour l'enquête, c'est mieux de venir directement.

CL : Oui. Et justement, le fait que certaines victimes attendent un certain délai, quand tu les rencontres, c'est un truc qui va te... peut-être te dire un peu que « Ouais... »...

Intervenant 3 : « Oui, pourquoi t'as attendu ? », mais c'est à voir un peu, comme je disais la tantôt, un peu le comportement. Il y a des victimes qui vont dire « Ouais, mais bon pfff... », on voit qu'ils se... qu'ils sont gênés de venir. Souvent, il y a quelqu'un de la famille qui a appris que ça s'est produit et qui les poussent à venir porter plainte. Et des gens qui viennent dans l'heure, souvent... Parce que j'ai eu aussi, ben la fille elle est allée dans un hôtel avec un mec et euh... L'image du café, ils dansent ensemble, les images à la réception de l'hôtel, on va ensemble dans la chambre, on ressort de la chambre comme s'il y avait de rien, mais elle a quand même été violée, soit disant. Bon, il y a pas d'images dans la chambre mais ça joue pas dans sa faveur, qu'elle va volontairement avec et qu'elle dit « Ouais, j'étais sous influence », et qu'en vrai ils sont tous les deux sous influence d'alcool. Donc, ça c'est des cas qui sont difficilement défendable. C'est possible qu'elle a été abusée mais souvent, c'est « Ouais, j'ai voulu faire... c'est un beau garçon... c'était ma première fois... » et ils se sont un peu lancés trop vite quoi, sans réfléchir. Souvent, mais c'est pas tous les cas. Le soucis avec les vrais victimes, des fois ils ne viennent pas à la police ou ils viennent plus tard. Ça c'est un peu l'expérience que je vois.

CL : Ok, très bien. De manière générale, tu l'as un peu abordé un peu avant, toi tu ne te sens pas spécialement mal à l'aise quand tu passes une audition. Est-ce que, alors pour toi, une audition de viol c'est comme une audition pour une perte de sac à main ?

Intervenant 3 : Non, il y a une différence. Euh... un bête vol, je mets ce qui est besoin, honnêtement. Je vais mettre « Ok, ok, ok, voilà boum, boum, boum », il n'y a aucune suites judiciaires, il y a rien qui va se passer parce que le sac à main on va jamais plus le retrouver. Mais le viol, là je vais m'investir dedans. Avoir le plus possible de détails, même quelle est la couleur de son sexe, est-ce qu'il y a des tâches, des piercings ou quoique ce soit... tatouages. Pour vraiment être en détails, pour savoir quand même par après prouver qu'il y a quand même une suite. Mais ça c'est le soucis que, ouais... souvent

les victimes ne souviennent pas ou n'osent pas, ça c'est pour ça que j'essaye de les mettre à l'aise et de faire avec quelqu'un qu'ils font confiance, ça fait beaucoup. Mais ils voyent aussi... allez moi je dis aussi... Je demande, avant de poser ces questions, je fais la relation des faits et puis, je vais dans les détails et là, je leur dit « Oui, bon maintenant je vais commencer à poser des questions vraiment un petit peu... ». Donc, euh... je les prépare. Je vais pas dire simplement « Ouais, est-ce qu'il vous a pénétré ? », je vais pas dire ça comme ça, « Il a mis un doigt ou quoi ? ». Je vais commencer à dire « Bon je vais aller dans plus de détails, qu'est-ce qu'il s'est passé ? S'il vous a doigté, blablabli blablabla ? ». Vraiment sans gêne, parce que s'il y a de la gêne de ma part pour poser, ben il va pas y avoir les preuves nécessaires. Moi je dois penser en tant que policier, je sais que pour elle s'est pas facile mais bon...

CL : Il faut ce qu'il faut...

Intervenant 3 : Oui, sinon il n'y a pas de poursuites judiciaires, et elle est pas aidée la victime.

CL : C'est sûr. Et justement, par rapport à, peut-être, certains éléments liés à la victime ou à son agression, au contexte de l'agression, etc. qui vont peut-être te faire un peu douter ou autre, est-ce que ça va influencer, toi, la façon dont tu vas mener l'audition ?

Intervenant 3 : Non, on continue à chercher les détails. Dans mon arrière-pensée je sais déjà « Mmmmh... » mais alors là, je vais commencer aussi... une audition est à charge et à décharge de tout le monde, donc je vais aussi commencer à demander, à poser des questions par rapport au suspect, « Mais qu'est-ce qu'il a fait là, alors ? ». Et voir si ça commence un peu à... Tu sens que c'est un mensonge pas bien raconté donc, ça commence à... et je le note de cette façon-là, comme ça le procureur, le magistrat qui va lire l'audition va dire « Ouille, maintenant elle commence un peu à ... ». C'est plus tellement clair, et je vais pas l'enlever, je vais tout laisser, et je vais laisser comme ça on voit clairement dans l'audition que... parce que oui, si la victime est déjà pas 100% sure de ce qu'elle dit, comment alors euh... Parce que c'est ça, le viol est un cas un peu spécial, même qu'on a des preuves matérielles, par exemple on retrouve son ADN ou quoique ce soit, ou son sperme ou quoique ce soit, le problème c'est « Est-ce que ça a été fait avec consentement ou pas, s'il n'y a pas de traces de violence ? », ou bien qu'on n'a pas d'images ou quoique ce soit. C'est pour ça que c'est un cas assez euh... Le viol est quelque chose, ou même l'attouchement sexuel, c'est quelque chose très difficile à prouver quoi. C'est pour ça qu'il y a beaucoup de cas, beaucoup de dossiers, je crois qu'il y a 80% des dossiers qui sont pas poursuivis. Parce que justement, il n'y pas les éléments pour, et c'est ce qui est triste parce que... Dans les 80%, je suis sûr qu'il y a quand même 10-20% que c'est des vrais cas.

CL : Oui. Plus par rapport, maintenant, à certains obstacles que tu peux rencontrer, mais vraiment on va dire de l'extérieur, on va dire l'infrastructure, la logistique plutôt des bâtiments qui peuvent en fait t'empêcher ou rendre plus difficile l'audition, selon toi ?

Intervenant 3 : Ben déjà, si on commence du premier pas de l'accueil, il y a déjà une différence entre sécurité et l'accueil. Donc, pour la sécurité il faut un verre par balle et tout le bazar, donc la victime doit déjà franchir ça. C'est pas si facile, donc elle doit être là et souvent, l'accueil il y a peut-être quelqu'un 2m derrière donc... c'est déjà un peu « Oui, je veux porter plainte pour ça... » ou bien souvent ce qu'ils vont dire c'est « Je

voudrais porter, je peux voir quelqu'un ? ». Ils vont dire ça mais d'office on va leur demander « Pourquoi ? », d'office. Donc, ça ça va déjà être... Ça va être « Oui j'ai été violée », ça va être tout doucement comme ça pour pas que les autres entendent, c'est normal. Ça c'est un peu... Le problème c'est qu'on peut pas laisser tomber cette sécurité en tant que policier donc, ça c'est un peu le truc. Deuxièmement aussi, une fois qu'ils sont dans le local, l'infrastructure de notre bureau est pas idéal pour audition quelqu'un qui est psychologiquement pas bien. Donc, moi ce que je fais, je donne un verre d'eau et tout, et j'essaye d'aller dans un bureau à part. La nuit ça va, mais t'as vu en journée, tous les bureaux sont occupés. Alors on va demander à des collègues de partir si possible, ou bien on se met dans un autre étage ou quoique ce soit. Mais c'est pas qu'il y a un local prévu à part ou ce que c'est un peu... on va dire c'est moins bureau de police, ou ce que les gens savent se sentir... Mais ça c'est le soucis, en général, de la justice et de la police, qui s'est déjà un petit mieux adaptée à ça, parce qu'il y a un service d'aide aux victimes et tout le bazar. En fait, la justice a un peu repoussé ça vers la police. C'est que ils se concentrent sur l'auteur mais la victime on s'en fout un petit peu. Donc, l'auteur oui, il doit avoir... il doit être puni et tout le bazar, enfin puni hein, au jour d'aujourd'hui, on peut faire beaucoup de chose avant d'aller en prison en Belgique.... Euh.... mais la victime, on n'y pense pas. Ouais des dommages et intérêts. Ouais mais avec 100 milles euros, elle est pas... C'est pas ça qui va faire que la victime n'a plus de soucis. Parce que, par exemple, un vol avec violence ou un cambriolage, je pense c'est des autres faits que le viol, mais il y a quelqu'un qui est rentré chez eux à la maison, ils ont peut-être confronté, ils ont été agressés, ces gens ne vont plus se sentir à leur aise. Même que le type il a été attrapé, il va faire quoi 10 mois de prison et puis, c'est un bracelet électronique et puis, il fait encore des conneries et il va quand même jamais aller en prison, parce que c'est tous des petits faits soit disant pour la justice... Mais la victime, elle va porter ça pendant des années et avec un viol surement. Parce que, je crois qu'un viol... Si c'est une fille qui était encore vierge, toute son expérience sexuelle, par rapport plus tard si elle va trouver un petit copain ou une petite copine, est-ce que... Ça va revenir à la tête, les flashback et tout le bazar... Donc, c'est ça qui est un petit peu le soucis, par rapport à elles. Il n'y a pas vraiment de centre... Oui, aide aux victimes ici, mais c'est encore police. Il n'y a pas vraiment un suivi de victimes. Il y a beaucoup d'investissement pour les fous et tout le bazar, mais pour les victimes il y a rien en Belgique. Donc, une victime... tir ton plan en fait. Mais le problème... je crois franchement que le premier aide c'est la famille, s'il y a un bon contact avec la famille mais c'est pas toujours le cas.

CL : Oui, c'est clair. Et plus par rapport à toi personnellement, est-ce que tu as des difficultés personnelles avec ce genre d'affaire ? Tu parlais un peu des mineurs la tantôt parce que tu as des enfants... C'est plutôt le genre d'affaire qui est peut-être un peu plus difficile pour toi, à gérer ?

Intervenant 3 : Pfff... Je vais quand même essayer d'être objectif mais si on a un auteur, je vais quand même dire « Quel salopard », si c'est vraiment un vrai viol quoi, quel saligaud parce que... Allez, les enfants sont innocents... mais bon il y aussi différence d'âge, un mineur euh... quelqu'un de 16-17 ans c'est plus un enfant, mais un enfant de 8 ans, 9 ans, ou un bébé là tu te dis « C'est quoi ça pour un malade ?! ». Donc, émotionnellement ça te touche, on reste humain mais le travail, j'essaye quand même

d'être objectif parce que, mon but alors... Je vais quand même, émotionnellement... travailler, si je dois être honnête, plus à charge qu'à décharge.

CL : Ok.

Intervenant 3 : Si je trouve vraiment des éléments ou ce que... il y a vraiment eu des faits concrets, je vais quand même essayer de creuser pour l'avoir et le foutre dedans quoi.

CL : Ok.

Intervenant 3 : Parce que le truc est que, il y a quand même... On reste des humains et on reste quand même... émotionnellement ça nous touche et surtout si c'est des enfants, ou même une fille de 22-23 ans que tu vois qu'elle a vraiment été foutu en l'air là, et que tu sens que euh... c'est pas du cinéma, ben alors j'ose dire que je travaille quand même un peu plus à charge qu'à décharge.

CL : Ok.

Intervenant 3 : Je vais mettre des trucs à décharge, mais plus à charge. Ce sera le travail de l'avocat alors après.

CL : C'est ça, ok.

Intervenant 3 : C'est son boulot.

CL : D'accord. Plus maintenant, un peu par rapport à ta formation de base, donc que tu as eu à l'académie. A quel point, tu considères que ça t'a préparé à ce genre d'affaire, les auditions de viol ?

Intervenant 3 : Rien du tout. J'ai eu un cours d'audition ou ce qu'on a dit « Voilà, ça c'est une audition », ça c'est les lois, à l'époque encore Franchimont, pas encore de Salduz. Euh... il faut un peu présenter l'audition, puis faire l'histoire et clôturer l'audition. Et c'est un peu ça en fait qu'on a eu, mais on n'a pas eu de formation par rapport à une victime ou un suspect. Quelle différence dans l'audition, c'est avec l'expérience que ça vient. Ça c'est vraiment avec l'expérience, et avec les auditions d'un viol... ouais, c'est toujours un peu plus délicat mais il faut penser, comme je l'avais dit la tantôt, en tant que policier. Il faut les éléments pour savoir poursuivre et pour avoir le fait. Si on me dit « Oui, j'ai été violée » et il y a pas de pénétration... J'ai pas de viol, donc alors ma qualification, mon PV va changer. Donc, euh... « Il m'a agrippé le cul, il m'a agrippé les seins », j'ai pas un viol là. « Il a mis un doigt dans mon oreille », j'ai un viol pour la justice. « Il a mis un doigt dans ma bouche », j'ai un viol. C'est ça que moi je dois aller chercher dans l'audition.

CL : Et donc, est-ce que tu penses à certaines améliorations que toi tu verrais justement dans la formation ? Parce que, actuellement, c'est au final toujours la même chose.

Intervenant 3 : Ce qu'il y a dans la formation, elle est... (silence). Si je dois être honnête, elle part trop dans le sens community police, donc la police d'abord amie de la population et tout le bazar, parler, communication. Et elles oublient un peu tout ce qui est le pénal, la circulation et le vrai boulot du policier. Et que, le boulot du policier c'est trouvé un auteur et savoir amener les preuves nécessaires pour la justice qui va aider beaucoup plus la victime par après, que en disant « Oui, oui... » et qu'il y a rien qui est bien mis sur papier. Donc, la connaissance judiciaire des policiers est pas assez bonne, en général, même en roulage. La connaissance par rapport à... Il y a pas assez de cours, je trouve, pour la pratique. Donc, il y a pas... par exemple, les cours d'audition je crois que c'est 4h, et euh... community police je crois que c'est 16h. Donc,...

CL : C'est pas équilibré...

Intervenant 3 : Voilà, je crois qu'il faut un peu plus, euh... orienter les cours sur la pratique.

CL : D'accord.

Intervenant 3 : Et c'est vrai que maintenant, ils ont un stage de 6 mois, un stage probatoire où ils apprennent le travail. Mais ce qui a, dans toutes les zones de police, tout se passe différemment. Moi je serais pas contre, par exemple, que y ait une victime de viol qui vient pendant les heures de bureau, qu'elle va directement dans un service spécialisé pour ça. Qui ait un service spécialisé qui s'occupe, comme la jeunesse ou quoi, mais qui prenne... Par exemple, jeunesse et famille, ça c'est dans mon ancienne zone, qui prennent aussi les viols.

CL : Ok.

Intervenant 3 : Qui s'occupent que de ça donc ils savent vraiment quoi. Parce que moi je suis à la garde où on fait tout hein.

CL : Oui.

Intervenant 3 : C'est du plus petit bazar jusqu'au plus grand dossier. Et tout est dans l'urgence aussi, on n'a pas le temps d'analyser. Donc, entre temps, c'est encore un autre dossier qui rentre et tout, donc on sait pas s'investir à 2-3 sur un dossier. Alors que c'est mieux d'avoir un... « Ah et t'as pas oublié ça, il faut faire ci, il faut faire ça,... ». C'est peut-être mieux que le cas plus graves, que ça part dans un service spécialisé, et ça il y a pas. Mais bon, budget, membre du personnel, infrastructure,... Mais la police est toujours 2-3 pas en arrière, 10 ans en arrière on va dire.

CL : Oui. Alors, une question par rapport peut-être... Si, selon toi, ton vécu on va dire d'une audition, ça se passe mal, t'as l'impression que la victime elle a vraiment été super mal et qu'en fait toi ça te touche, est-ce qu'il existe au sein de la police des personnes de référence vers qui tu peux te tourner ou des aides pour peut-être un peu...

Intervenant 3 : Ah oui, par après, oui il y a les personnes de confiance qu'on peut parler, on peut s'adresser à eux. Personnellement, je connais pas tous les noms. La première chose c'est avec les collègues.

CL : Oui.

Intervenant 3 : Les collègues direct, qu'on discute et on en rigole même. Mais c'est d'abord en brigade que ça se fait. Si ça reste, il y a des personnes de confiance et il y a aussi un StressTeam. Et moi j'ai directement appris... et ça c'est ce que je donne aussi comme conseils à les nouveaux qui sont émotionnellement vite attachés à une intervention ou quoi, je dis « Oh, stop. Travail et privé à part. Si tu prends tout, psychologiquement ou à cœur, tout ce qui rentre ici dans 2 semaine t'es dépressif et tu veux plus travailler ». Parce que ici, il y a tellement de misère. Quand les gens viennent à la police c'est parce qu'il y a des misères hein. Ce que nous on voit... quand je vois, quand j'ai constaté, par exemple, euh... un pendu dans la chambre à coucher et que madame rentre de sa nuit et qu'il est là, je me dis aussi pour la femme... Allez, quel choc émotionnel ça doit être et tout, mais je peux pas prendre ça avec à la maison. Je trouve ça grave, c'est pas chouette pour la famille mais je vais pas mettre trop d'empathie. Pourquoi ? Sinon, je prends ça avec à la maison, et j'ai aussi ma vie de famille, je dois encore aussi continuer. J'avais encore lu dernièrement aussi, l'acteur Jean Reno qui avait

dit euh... « Un flic ne sait pas rester normal dans sa tête avec tout ce qu'il a vu dans sa carrière ». Et c'est vrai, on change énormément... Allez, la personne que je suis change énormément. En tant que policier, on ne fait plus confiance à la société parce qu'on voit tellement de choses... Parce que dans les médias il y a quoi, 1% qu'on montre le travail policier, mais tout ce qui se passe vraiment.

CL : Ok.

Intervenant 3 : Ce qui se passe vraiment euh... allez, il y a quand même des choses tu te dis « Allez, les gens sont... ».

CL : Vous voyez la face noire...

Intervenant 3 : Ouais, la société moi je vois que... Je vois pas que du noir mais, les gens sont devenus égoïstes. Il y a quelqu'un qui peut se faire agresser à la rue, il y a une personne qui va intervenir hein. Il y a une personne ! Parce que c'est « Ouh, ça fait peur ». Mais il y a des collègues qui viennent me raconter un cas, euh... Un gérant d'un commerce, ici, où il y en a d'une bande connue qui veulent rentrer dans son commerce et il dit « Non, vous rentrez pas ici ». Ça tourne en bagarre, lui-même reçoit un coup de tête d'un des peyes. Il vient ici porter plainte, Salduz 4 pour l'autre partie. L'autre partie « Ouais, mais c'était une bagarre... ». Magistrat « Ah mais, le type du commerce aussi un suspect hein ». Donc, en fait quand on regarde, oui pur comme ça selon la lettre de la loi, oui ils sont tous les deux suspects. Mais le peye se fait agresser dans son commerce, refuse et lui est encore mis comme suspect. Donc, qu'est-ce que les gens ont encore envie de faire ? Pour intervenir pour quelqu'un d'autre parce qu'on se met nous-mêmes dans la merde. Je vois quelqu'un se faire agresser, je vais intervenir, je vais peut-être devoir donner des coups pour maîtriser ou quoique ce soit. Et puis, c'est moi qui vais me prendre les coups et blessures et puis, moi je me retrouve en correctionnel. Et ça c'est ce que tous les policiers ressentent. J'ai des collègues qui sont en correctionnel parce qu'ils ont dû maîtriser un type, il a les côtes fêlées. Mais, quelqu'un qui résiste à une arrestation va toujours avoir quelque chose. Donc, dans la société, je vois pas noir mais, je vois comment la justice tourne. Et c'est pas... Je connais beaucoup d'avocats, je connais des avocats dans ma famille, ils disent avec un juge on fait comme ça (claquement de doigts, comme pour montrer qu'on les mène à la baguette). Parce que les juges c'est pas des bons avocats, les bons avocats restent avocats.

CL : Ok.

Intervenant 3 : C'est triste mais c'est comme ça. Et donc, on relativise quand même beaucoup avec tout ce qu'on voit. Et on le fait même parfois avec les victimes, avec les victimes de viol parfois aussi, parce qu'il y a plus beaucoup de choses qui nous choquent. Et donc, ils peuvent avoir l'impression qu'on s'en fout mais c'est pas ça.

CL : Oui. Alors, pour en revenir, justement, un peu plus aux victimes de viol. Tu as parlé de l'accueil la tantôt...

Intervenant 3 : Oui.

CL : Donc, dans quelle mesure toi tu considères que justement, au final, ce tout premier contact avec la police va impacter la victime que toi tu vas retrouver en face de toi, au moment de l'audition ?

Intervenant 3 : Euh... ça dépend des collègues qui est assis-là. Donc, si c'est une dame ou un homme ça peut déjà jouer pour la victime, pour nous pas, pour la victime ça peut déjà

faire un autre effet. Souvent, une femme calme plus la situation en général, ça donne plus un calme. Ça dépend aussi la collègue parce qu'il y a des collègues qui savent aussi exciter les trucs. Mais c'est vrai que pour le premier pas, tous des petits trucs comme ça, des petits détails ça va faire que la victime, quand ils viennent chez nous, vont dire « Ouais, bon ceux de l'accueil ci, ça... », donc nous on doit toujours essayer de rectifier, et ça c'est souvent. Ouais mais bon c'est pas un policier, ou on dit qu'ils ne savent, ils ont eu une dure journée, blabla... Nous dans notre bureau on est plus à l'aise, mais c'est vrai que nous on pense plus loin que... eux. Ça c'est la différence de comment mon ancienne zone fonctionnait. Là il y avait quelqu'un calog, donc personnel civil qui accueillait les gens. Ils voulaient porter plainte, il dirigeait directement vers le collègue, commençait pas à demander quoi, comment, c'était directement dirigé vers le collègues. Et alors, comme là nous on faisait tout, on était habitué à prendre directement la personne à part et commencer. Ici, Bruxelles, c'est plus une usine, tellement qu'ils rentrent c'est plus... il y a déjà un triage qui se fait déjà à l'accueil, et puis il y a un triage qui se fait chez nous. Et les cas qui sont besoin, où ce qu'on sait suivre viendront chez nous. Le problème c'est qu'on n'a pas assez de personnel vraiment pour bien accueillir tout le monde et la justice ne sait vraiment pas suivre. Parce que je crois que quand... il y avait une audit il y a quelques années euh... la justice je crois que, en tout, c'est 0,6% de tous les PV, quelque chose comme ça, qui sont vraiment lus et poursuivis.... de toutes les 6 zones de Bruxelles. Et donc, justement pour une victime, ça l'influence que l'accueil n'est pas top, surtout pour un viol parce que c'est quelqu'un qui est psychologiquement fort touché... par rapport à quelqu'un ouais, on a volé son portefeuille il est pas aussi content mais.... quelqu'un qui est violé se sent sale, se sent touché, se sent abusé et il faut, je crois, un suivi psychologique qu'il n'y a pas en Belgique. Parce que il y a... je crois qu'il y a des risques que ça part même, si la personne est faible question caractère, que ça peut aller dans pensées de... suicidaires, penser au suicide ou se sentir mal, plus rien vouloir faire. Et alors cette personne, en fait dans la société, ne tourne plus... à cause d'un fait. Donc, on ne suit pas ces personnes et ça, c'est un grand soucis. Mais à la police, est-ce que c'est le rôle de la police ? Je sais pas...

CL : Oui.

Intervenant 3 : Si on donne tous ces rôles constamment à la police, alors on devient... c'est plus la police, c'est vraiment encore autre chose. Donc... mais que nous on dirige les gens, et qu'ils se font prendre en charge par ce service, ok. Et qu'on a vraiment une interaction avec ce service, et ce c'est pas dans le même bâtiment je crois que ça peut aussi avoir de l'influence. Parce que maintenant, A. et C. (criminologue et psychologue du service d'aide aux victimes) sont dans le même bâtiment que la police, oui c'est un autre étage ça c'est déjà bien, mais ça reste dans le commissariat, ça reste faire de nouveau ce pas. Ils reviennent ici, peut-être les images, ils se souviennent « Roh, c'est là que j'ai fait mon audition », et voilà... Et si le type a été arrêté, ils savent qu'il était là et tout. Ça aussi on essaye de faire aucune confrontation, de toujours fermer... ça moi je fais toujours très attention fermer la porte, qu'ils passent pas avec le suspect... ça arrive hein, ils font pas attention, ils arrivent avec le peye-là, la victime est encore assis ou la victime rentre, le suspect est encore assis là, allez... Parce que le suspect, on doit aussi le traiter normalement hein, on ne peut pas... c'est pas qu'on va commencer à donner des claques-

là. Il est assis, il a aussi droit à son verre d'eau. Pour une victime ça peut-être « Putain, et il vient de me violer et... il est là tout content », et dans 2h il est libéré, en tout cas bien souvent. Parce que dans les cas de viol, s'il y a pas, comme j'ai dit, s'il y a vraiment pas de preuves ça va souvent être... il pourra être libéré sous conditions ou quoique ce soit, ou seulement libéré, si il est inscrit en Belgique surtout. Et alors, ils vont voir l'enquête s'il y aura une poursuite judiciaire ou pas, et ça sait durer 3-4 ans. Et pour la victime, ben... « Regarde il court encore là, alors qu'il m'a violé ». Ça c'est quand même... c'est ça qu'est le soucis psychologique, on reste victime et il y a pas de... ben l'auteur il est impuni.

CL : Oui.

Intervenant 3 : Donc voilà. Et peut-être qu'il pourra encore... et c'est pas le seul cas où ce qu'il y a quelqu'un qui est connu pour viol, 2 semaines après il est libéré ou il est même pas été mis sous mandat et il est libéré, et 3 semaines après il commet de nouveau un fait.

CL : Oui.

Intervenant 3 : Parce que pour moi, quelqu'un qui viol, euh... mineur ou pas mineur, c'est quelqu'un qui a un problème psychologique. Il doit avoir quelque chose qui est pas normal dans la tête. J'ai une fois eu avec euh... c'est le seul qui a voulu se faire aider. Donc on avait eu un exhibitionniste. Donc, il s'amusait à la fermeture de l'école, ils arrivaient et hop il laissait voir tout son cinéma-là, il était couché-là, il se touchait et tout le bazar. Donc, il a tout de suite été intercepté, et je lui disais « Je crois que tu as une maladie, tu as des envies qui ne sont pas tolérées dans la société ». Parce que imagine la gamine ou le gamin, il voit ça, comment il va se sentir. Et puis là, quand je commençais à parler comme ça, plus du côté psychologique... « Et toi tu veux, pour certains envies, te retrouver en prison ? Et tu es dans une prison, tu sais plus bouger, là tu sais plus rien faire. Et c'est ça que tu veux ? ». Alors il commençait à réfléchir, il faut peut-être chercher de l'aide. Chercher de l'aide psychologiquement, chez un psychiatre, psychologue, n'importe quoi que pour trouver une solution, que tu sais faire un peu disparaître ces envies, et comprendre que c'est pas la... que c'est pas avec ça que tu vas... Et là, lui il a vraiment réfléchi, et je crois qu'il a même cherché de l'aide.

CL : Ok.

Intervenant 3 : Donc... mais bon c'est pas tous les auteurs. Je crois que les prisons, ils doivent avoir une différence surtout, parce qu'on parle des victimes, mais aussi les auteurs pour... on sait pas les tenir, comme un Dutroux, il va sortir un jour, ça c'est sûr mais est-ce qu'il est prêt à sortir sans refaire les faits ? Ça on sait pas. Et c'est avec tous les cas. Est-ce que ils sont suivi d'une façon... Par exemple, aux États-Unis, là c'est simple, tu sors plus. T'es un danger pour la société, tu sors plus. Tu sais avoir 3 peines à vie, tu sors plus de prison. Bon, est-ce que quand tu as fait une bêtise à tes 12 ans, 13 ans, t'as tué quelqu'un, aux États-Unis, tu sors plus jamais de ta... de prison. A 13 ans, est-ce que tu es conscient de ce que tu as fait ? A 30 ans, tu es une autre personne. Donc, faut voir un peu le côté psychologique, et c'est ça qu'il y a... En Belgique, je crois au total, allez en général, pour aussi bien les auteurs, et surtout pour les victimes, il y a pas de suivi. Et ça c'est un peu le manquement. Donc, ici, l'accueil est pas terrible. Il y a la gestion Code pénal, judiciaire que nous on fait, et puis il y a un suivi d'aide aux victimes mais eux ne

savent pas non plus faire... un suivi régulier. Il y a tellement, il faudrait peut-être un centre ou quoique ce soit, mais bon... ça coûte de l'argent.

CL : C'est sûr. Une dernière petite question, par rapport à toute la procédure judiciaire dans les cas d'agression sexuelle, donc la victime se présente à un commissariat et puis, l'inspecteur va un peu voir de quoi ça retourne, puis le SAS à l'hôpital et puis, revenir au commissariat pour l'audition vraiment dans les détails....

Intervenant 3 : Oui.

CL : Dans quel mesure tu penses, parce que c'est long déjà attendre à l'hôpital, etc. l'audition qui peut prendre du temps, que la victime va se sentir, au niveau de ce délai qui est long dans la procédure...

Intervenant 3 : Ben ce qu'il y a, ça à avoir un peu avec la victime, voir le laps de temps qu'il y a eu... euh... si les faits il y a eu 3-4 jours, et qu'elle s'est déjà lavée, le SAS n'est plus tellement important. Si ça s'est fait il y a 10h ou 15h, là le SAS est important pour les preuves matérielles. Mais le soucis à avoir dans quel délais ça peut se faire, si c'est un médecin de garde qui doit venir ou quoique ce soit euh... Dans mon ancienne brigade on essayait de vite faire déjà une audition, entre temps.

CL : Ok.

Intervenant 3 : Et qu'après le SAS, elle pouvait rentrer à la maison. C'est ce qu'on essayait de faire, c'est pas toujours le cas, c'est pas toujours facile. Donc, c'est vrai que une victime sait vite se retrouver 3-4 heures, 5 heures dans le commissariat alors que souvent c'est le soir, ou bien au milieu de la nuit, et la victime commence à fatiguer et tout le bazar donc c'est pas idéale pour la victime. Mais bien sûr, dans le temps on avait que les 24h, maintenant on a 48h donc est-ce que maintenant ça pourrait changer, qu'on dit on fait d'abord le SAS et tout, la victime rentre chez elle, se repose et revient pour l'audition. Parce que ça aussi c'est quelque chose dans le Salduz, la victime il n'y a nullement marqué qu'elle a le droit à avoir un avocat. Donc, le suspect il a droit à un avocat, une victime n'a pas droit à un avocat. Donc, on vient... je suis victime d'un viol, c'est directement l'audition. On essaye peut-être de mettre des bâtons dans les roues soi-même pour l'enquête, ben il y a personne pour dire que c'est pas bon. Et nous on peut pas non plus le dire, nous on peut pas jouer l'avocat. Des fois ça se fait, on dit « Vous êtes sûre ou pas ? » mais on peut pas dire « Non, vous pouvez pas le dire ».

CL : Oui.

Intervenant 3 : Ce qu'un avocat va dire, c'est que c'est mieux de pas le dire. Parce que dans une audition on peut mentir hein, on peut cacher des choses. Donc, on n'est pas obligé de s'accuser soi-même et tout donc... on sait cacher des choses. Et ça qu'il y a un petit soucis, comme j'ai dit auteur-victime. Il y a pas l'attention 100%, mais pour moi c'est pas le rôle de la police, parce que la police a déjà tellement à faire, ils sont déjà en train de voir pour diminuer nos tâches, qu'on sait se concentrer sur ce qu'on doit se concentrer. Parce que je trouve, comme je disais la tantôt, la qualité commence à diminuer. Et euh... on devrait peut-être travailler avec des services externes et tout le bazar mais la coopération entre les services, par exemple CPAS et la police ça fonctionne pas à Bruxelles, parce qu'il y a beaucoup de la politique qui joue dedans. Donc, dans tout il y a politique qui joue mais bon agression sexuelle ça devrait être... mais il y a aucun ministre qui se lance dedans, il y a personne... il y a jamais quelqu'un qui se lance dedans,

ils ont toujours peur de... les voix hein. On pense pas à ce qui est important, on pense à la politique. Et ça qu'il faudrait un peu lancer peut-être ou réorganiser. Je dis, la police a été réformée mais la justice n'a toujours pas été réformée. Et tout ce qui est autour de la police, qui est en contact, n'a pas non plus été réformé. Donc nous on travaille avec les 6 piliers, on travaille différemment mais il y a pas de suivi. Donc, l'un des pilier c'est l'accueil en général, des personnes, l'accueil doit être ci, ça et ça avec des catégories mais il y a pas de suivi là-dedans, et il y a pas des catégories disant « Ouais, c'est une victime de viol ou quoique ce soit, ah on a un local spécial pour ça ».

CL : Oui.

Intervenant 3 : Et en fait, ici, dans le commissariat on n'a pas ça. On devrait avoir un local audition, on devrait avoir un local à part où ce qu'on peut mettre les gens à l'aise. Comme ici, un petit avec un petit bureau, un petit pc, hop les gens savent s'asseoir et on sait faire l'audition dans le calme. Mais ça on n'a pas, infrastructure ça coûte. Le commissariat, ici, coûte 1€ symbolique par mois à la commune parce qu'ici, on est dans la maison communale ici. On n'a pas un commissariat, il y a aucun commissariat... je crois qu'il y a très peu de commissariat qui ont été construits en fonction, pour la police et qui a été fait et planifié... Et surtout, le problème c'est que les gens qui pensent comment construire un commissariat, euh... pense bien à community police, tout ouvert, oublie la sécurité, il y a pas de juste milieu et voilà... Ça il faudrait, et alors c'est encore une fois le budget donc, les locaux est-ce qu'ils sont bien adaptés et tout... ça c'est toujours le même bazar d'état, et tout coûte toujours 3x plus cher. Donc voilà, ça c'est un peu en gros. Je sais pas si toi...

CL : Moi j'ai terminé avec mes questions. Je ne sais pas si tu veux rajouter encore un petit truc pour terminer ?

Intervenant 3 : J'ai un peu dit un peu tout ce qui... Je te dis la police est toujours 2-3 pas en arrière, 10 ans en arrière, même technologiquement.

CL : Oui.

Intervenant 3 : Mais pour les victimes, je te dis il y a rien mais pour tous les faits, par rien que l'agression sexuelle ou viol, pour tout. Une victime, moi je les envoie aux aides aux victimes, il y en a beaucoup qui les envoie. Elles font leur possible mais elles savent pas non plus faire des miracles.

CL : C'est sûr.

Intervenant 3 : Donc c'est de nouveau dans un commissariat... et la société ne s'améliore pas.

CL : Un tout grand merci en tout cas.

Intervenant 3 : Pas de soucis, j'espère que ça va t'aider.

CL : Ah ben oui, ça c'est sûr.

Entretien Intervenante 4 – Policière

CL : Pour commencer, peut-être te présenter un peu brièvement, donc peut-être ton âge, ton parcours au sein de la police, avant la police s'il y a eu, la fonction que tu occupes actuellement, ton grade, etc.

Intervenante 4 : Ok, donc je m'appelle G.C., je suis inspecteur de police. J'ai commencé dans la zone, 'fin j'ai commencé à la police il y a de ça 10 ans. Donc, j'ai commencé comme patrouilleuse, je suis devenue actante, donc vraiment au niveau plus spécifique d'établir les procès-verbaux. Euh... je suis devenue chef adjoint de brigade, ce que je suis encore à l'heure actuelle en partie on va dire. Je suis au sein de la zone de Bruxelles-Nord, j'y travaille. J'ai effectivement pris plusieurs procès-verbaux, au niveau procédure, au niveau accueil et au niveau audition de victimes de viol, ça j'en ai fait quelque uns. De tête, je dirais que j'en ai peut-être fait cinq ou six. Euh... j'ai dû faire des auditions assez compliquées oui. Euh... que dire de plus pour mon parcours... J'ai travaillé effectivement auparavant, avant la police, environ une année dans le privé en tant que secrétaire. Mais à part ça, avant c'était mes études.

CL : D'accord, ok.

Intervenante 4 : Ça c'est mon parcours professionnel.

CL : Très bien. Donc tu viens de le dire, tu as rencontré des victimes de viol plusieurs fois dans ton parcours. Je voulais savoir, selon toi, dans quelle mesure tu considères ce genre d'affaire différente d'une autre... un vol, une perte de carte d'identité ?

Intervenante 4 : Je pense, 'fin moi de prime abord, moi j'ai une empathie extrême donc, effectivement même lorsque le dossier ne m'appartient pas certains de mes collègues ici en bas, m'ont déjà demandé de procéder aux auditions uniquement.

CL : Ok.

Intervenante 4 : Pour donner un coup de main parce que j'ai une certaine empathie en fait. Donc, (soupir) c'est très différent de violences intrafamiliales qui, totalement aussi, sont excessivement difficiles à auditionner une victime qui peut totalement être aussi choquée mais il y a quand même chose d'autre au niveau des mœurs. Au niveau des mœurs, les victimes, que ce soit un attentat à la pudeur, un viol, c'est d'autres chocs. C'est vraiment un autre choc traumatique vraiment. La victime déjà est beaucoup plus renfermée en règle générale, mais c'est surtout qu'il faut rester super ouvert d'esprit, dans le sens que la victime arrive avec différentes réactions. J'ai eu des rires, j'ai eu des pleurs, j'ai eu de la colère, de l'agressivité envers les services de police. J'ai dû stopper parfois, j'ai dû... une fois, on a dû arrêter l'audition et la faire prendre par une autre collègue, ça ne passait plus. Pourquoi ? (haussement d'épaules et mains levées en position d'interrogation), voilà. Euh... il faut rester vraiment l'esprit ouvert et se dire que c'est pas... euh... on peut pas banaliser ou se dire voilà c'est un, comme on dit dans le langage policier malheureusement, un « violske », ça veut dire que c'est quelque chose où oui, oui, elle était consentante et puis elle a fini, en réfléchissant, elle n'a plus voulu en fait, par la suite. Mais sur le moment même, elle essaye juste d'attaquer l'auteur, etc. Alors que c'est juste parfois des réactions, du non-verbal qui est incompréhensible en fait, qui...

On ne s'attend pas à ce système, à cette euh... à ce système de défense dans ce cadre-là. Et je pense que les mœurs c'est très spécifique pour ça, au niveau ouverture d'esprit. Il faut avoir l'esprit hyper ouvert, et s'attendre à tout avec une victime. Parce que bon, généralement je prends, je sais pas si je suis la seule ou pas, je ne pense pas non plus, 3 à 4 heures d'audition. Je prends mon temps. Jamais, jamais, jamais brusquer une victime, jamais. Donc, je prends vraiment tout mon temps à interrompre, à... pour boire, toilettes, cigarettes. Je lui laisse la totalité du contrôle de cette audition, ça je le laisse. Donc c'est effectivement très différent les mœurs que des violences physiques, quoique les violences intrafamiliales c'est aussi une violence psychologique mais c'est très, très, très différent. CL : Ok. Justement, les affaires de viol c'est quand même assez délicats, déjà rien que le sujet agression sexuelle de manière générale. Est-ce que c'est, on va dire, un genre d'affaire que tu préférerais éviter ?

Intervenante 4 : Non, j'aime bien. Enfin, voilà (rire) ... On est dans le cadre j'aime bien les mœurs, je n'aime pas les viols, j'aimerais que ça n'existe pas... euh... les enfants également, sur les enfants également. Mais oui, les viols et tout ça voilà, avec ma manière empathique je sais que je peux aider une victime. Et que, généralement, elle n'a, entre guillemets, voilà il ne faut pas le sortir du contexte non plus, je les fais toutes craquer, dans le sens elles me parlent toutes. Je t'ai dit, il y a une fois, mise à part une fois où il y a eu un blocage, sinon je n'ai jamais eu de problème d'audition.

CL : Ok, ok. Donc c'est, entre guillemets, des affaires avec lesquelles tu es à l'aise ?

Intervenante 4 : Oui, ça ne me dérange pas d'en parler. Et j'ai, suite à mon don je pense, on me l'a déjà dit « Tu as un don », mais oui effectivement. Mais je veux surtout en faire profiter la victime, arriver à passer à autre chose et faire une audition assez complète pour pas être réauditionnée par la suite parce que ça c'est ce qu'il y a de pire. On est bien d'accord, ça fait revivre à la victime 45 fois ce qui s'est passé, donc oui je préfère être complète et aller à fond en une fois. Et ça ne me dérange pas du tout.

CL : Ça va.

Intervenante 4 : Pas du tout, du tout.

CL : Ok, ok. Donc justement, par rapport à la longueur de la procédure, que ce soit au niveau de l'audition mais dans les cas où il y a aussi le SAS qui doit être effectué, comment tu penses que ça impacte la victime, justement que ça dure aussi longtemps, 3-4 heures d'audition, attendre aux urgences ?

Intervenante 4 : Il y a rien à faire, j'en ai vu certaines s'endormir sur le bureau, épuisées psychologiquement. Ça impacte la victime dans le sens... 'fin c'est horrible. Ça peut même jusqu'à culpabiliser la victime. Se dire au final, « Qu'est-ce que j'ai fait de venir déposer si je dois avoir entre 6 et 8 heures parfois de procédure quoi », et encore je suis gentille. C'est trop long oui, maintenant trouver une solution, j'y ai pas vraiment réfléchi à savoir... Pourtant, les gynécologues sont prêts à réceptionner la victime dès l'hôpital. Mais bon il faut le temps aussi de discuter de tout, de voir tous les différents volets, le volet contraceptif, le volet maladies sexuelles, pas seulement les examens et les prélèvements donc. Comment diminuer ce temps-là, je ne sais pas. Je pense qu'à un moment donné, il ne faut pas non plus se voiler la face, on ne sait pas être complet en 5 minutes de temps.

CL : C'est sûr.

Intervenante 4 : Et je ne peux pas non plus forcer une victime, malgré que je lui explique ma manière d'interagir, je lui explique comment ça se déroule l'audition, donc je lui explique que voilà, je lui laisse en récit libre d'abord, je lui dit « Expliquez-moi tout ce qui s'est passé ». Et puis après, je lui explique que ça va être plus des questions fermées, je vais diriger l'audition pour faire ressortir les éléments. Et c'est aussi, d'office, pour lui donner cette reconnaissance de victime, et aussi attraper l'auteur.

CL : Ok. Alors je ne sais pas si tu te rappelles de la première victime de viol que tu as auditionné ?

Intervenante 4 : La première victime de viol... non, je ne m'en rappelle pas. Je me rappelle des cas, des viols qui ont été relativement violents. Ça c'est plus ça qui me vient à l'esprit.

CL : Ok. Alors, dans ces cas-là qui t'ont marqué on va dire, comment tu t'es sentie, toi, au moment de l'audition ? Embarrassée, mal à l'aise... au contraire, empathique, à l'écoute... Donc vraiment ton ressenti à toi.

Intervenante 4 : A l'écoute, et je me devais de, et je l'ai toujours été, être un pilier. Qu'elles se sentent soutenues mais ça ne sert à rien pour moi qu'un inspecteur commence à pleurer avec une victime. C'est de rester plus solidaire, soutenir, lui expliquer avec des mots, la reconforter comme on le peut. C'est un peu utopique on va dire, parce que sur le moment même ben on revit les choses. Il y a rien à faire, elle est occupée à tout revivre, on va pas... on va pas savoir la récupérer complètement, mais lui expliquer que voilà, ça va être un autre travail mais qu'on fait tout, tout aujourd'hui, ce jour-là, à ce moment donné-là pour qu'elle puisse avancer. Parce que demain ça sera un pas en avant, il y a rien à faire. Ça c'est ce que je leur dis mais je vais rester stoïque, je vais pas me mettre à pleurer. Je vais faire, alors oui, attention à mon non-verbal, de rester super ouverte, de lui dire voilà « J'accueille vos propos, je suis toujours là ». La faire stopper, ben voilà d'office dans une audition, dès que... au moindre instant si elle en a besoin. Je prépare généralement une pièce aussi pour l'accueil, etc. Mais moi, mon ressenti euh... Oui, j'ai dur, oui c'est pas facile mais voilà, je suis pas là pour moi, je suis là pour elle.

CL : Et alors, dans l'après alors, une fois que tu n'as plus la victime devant toi ?

Intervenante 4 : Dans l'après... je me dis que c'est pas juste, mais bon c'est mon travail.

CL : Et ça t'es déjà arrivé de te sentir assez mal, justement après une audition et est-ce que dans ces cas-là, tu as quelqu'un ou quelque part où aller au sein de la police ou... Qu'est-ce que toi tu fais si tu te sens mal après une audition ?

Intervenante 4 : Je ne me suis jamais sentie mal après une audition.

CL : D'accord.

Intervenante 4 : Jamais, ça ça ne m'a jamais... en tout cas pour le viol, non. J'ai eu un autre problème auparavant mais ce n'est pas par rapport à un dossier de mœurs.

CL : D'accord.

Intervenante 4 : Ça j'arrive à faire la part des choses. J'emmène une carapace quand même. Il y a rien à faire, même si je dois être super méga ouverte, semblé être hyper open, etc. Euh... non, je garde une carapace sinon on se détruit, il y a rien à faire.

CL : Ok. Maintenant, par rapport aux premières auditions que tu as pu mener, même si tu ne t'en souviens pas spécialement, est-ce que tu te sentais prête à faire des auditions de victimes de viol, au tout début de ta carrière ?

Intervenante 4 : On ne se sent jamais prête, et encore à l'heure actuelle. Je ne sais pas ce que je vais avoir en face de moi et de nouveau, j'ai eu une femme qui s'est... J'ai eu une victime qui s'est enguirlander, qui a crié, qui a insulté ma collègue de l'accueil, mais insulté parce qu'elle est arrivée en état de haine, de colère, de... Et par la suite, elle l'a retourné sur elle. Tu sais pas, jamais, jamais ce que tu as en face et qui tu vas avoir en face de toi. Celle qui semble raconter que c'est la pluie et le beau temps, « Ben, elle s'est jamais fait violée cette femme », ben si c'est juste sa manière de le raconte, sa narration. Au bout d'une heure ça craque, elle pleure, « Ben oui, c'est plus normal », non ! Toute... Il faut bien s'attendre que rien n'est normal dans cette situation. C'est pas normal de se faire violer, c'est pas normal de plus avoir de propriété de son propre corps. Il y a énormément donc... je suis désolée, je le dis, il faut encore et toujours il faudra rester l'esprit ouvert. Donc je m'attend à rien, je me dis « On verra pas à pas », voilà.

CL : Ok, très bien. Donc, si tu as cette idée-là, que de toute façon on ne sait pas à quoi s'attendre, envisager, par exemple, dans la formation de base à l'académie, peut-être mettre des cours, ou je ne sais pas, un peu plus pratique, par rapport à l'accueil des victimes de viol, c'est quelque chose qui serait envisageable ou au final ça servirait à rien ?

Intervenante 4 : Mmmmh... La police, je trouve, parce que c'est quand même pas du matériel mais c'est de l'humain que tu as en face de toi, reste axée, je pense, que sur l'expérience.

CL : Ok.

Intervenante 4 : Il faut le vivre. Et savoir aussi si tu es capable d'encaisser, des paroles qui sont assez choquantes. Donc, je pense, est-ce que faire un cours spécifique, informer, oui peut-être au niveau de ce volet psychologique, de bien se dire que voilà il faut vraiment rester super ouvert à tout, ne jamais juger. Mais bon, je le sais, ça va être très bien dans des livres, maintenant l'appliquer c'est différent, il y a un effet de groupe, où je sais pas moi, les anciens vont dire « Mais non, 'fin il y a ça, il y a ça... ». Je pense qu'il faut le vivre, qu'il pouvoir le faire quoi. Et je pense qu'il y en a qui sont pas capable de le faire non plus. Ils n'ont pas cette implication non plus, ils en veulent peut-être pas pour se protéger eux-mêmes, les collègues. Je critique pas mais des collègues sont incapables de la faire.

CL : Une question alors, pourquoi, plus précisément alors, est-ce qu'il y a des collègues qui n'ont pas les épaules, au final, pour s'occuper de viol alors qu'il y en a au contraire pour qui ça va ?

Intervenante 4 : Parce qu'à la police il y a des réfugiés économiques, qui n'ont pas cette vocation. Parce qu'à la police il y a beaucoup d'incompétents, qui ont peur de travailler, et savoir que ça va être une procédure longue et douloureuse et un PV de minimum 5 pages... Ouille, ouille, ouille, tout se passe mal. Et puis, il y en a certains tout simplement qui se sont forgés une telle carapace après des assassinats, après des meurtres, après des infanticides, après des choses qui n'arrivent plus à laisser passer quoique ce soit, de peur de... de se faire choper par derrière. Et il faut savoir que c'est un monde d'hommes, personne ne parle, personne. On ne dit pas entre nous « Oh, ça a été dur ce dossier-là », ça se dit pas. Tu, passes moi le terme, fermes ta gueule. Demain est un autre jour, tu reviens « Et oh, ça nous atteint pas hein ». Et c'est ça qu'il faut toujours montrer comme

image. Et donc, il y a des gens qui sont vraiment mal à l'aise avec les mœurs, qui sont obligés par les membres du personnel de prendre des victimes de mœurs. C'est pas toujours la même... pas la faute de, c'est juste qu'on est jamais formé à ça, il y a rien à faire. Mais également, parce que ces collègues ne veulent pas s'ouvrir, ne veulent pas avoir de l'empathie, et parce qu'il y a une banalisation des violences. Une violence intrafamiliale peut donner à un viol, « Ouais, mais bon, c'est son mari », combien de fois je l'ai entendu. « Ah mais c'est son mari », et quoi son mari il peut prendre possession de son corps ? Petit débat, je remets à la place le collègue, mais je sais que le collègue s'il devra un jour le prendre parce que moi je suis pas là et qu'il devra prendre ce... il va le prendre avec un autre air et une autre attitude que moi. Il y a cette banalisation aussi, il y a rien à faire mais il y en a qui sont pas fait pour. Pour moi, à cause de ça, et il y en a qui sont pas motivé non plus. Parce qu'on sait qu'il y aura une longue tâche derrière qui va... on va pas rentrer à la maison tout de suite. Et voilà pourquoi je crois qu'il y a des collègues qui ne ... (rire). Mais ils ne peuvent pas faire ça.

CL : Ok. Alors maintenant, est-ce que toi tu penses que, on va dire au niveau plutôt de l'infrastructure et de la logistique d'un commissariat, il y a des obstacles qui t'empêchent, au final, de faire peut-être ce que tu voudrais lors d'une audition pour que ça se passe bien, ou en tout cas au mieux ?

Intervenante 4 : Ce qui est très compliqué oui, ce qui est très compliqué ici, dans les locaux, le gain de place. Donc, on met toujours 2 bureaux par pièce. On a un bureau parce qu'on a tapé du pied, parce que voilà il s'avère que... Je ne peux malheureusement pas faire une audition ici parce que voilà... On est bien ici dans un petit salon, on serait bien tranquille à l'abri du bruit, des regards, des gens. On met l'affiche « Ne pas déranger » sur la porte à l'extérieur, personne ne viendrait ici. En bas, ça ne se passe pas comme ça. Maintenant, ici j'ai pas de pc avec normalement l'ISLP (Système informatique interne). Donc, là je faisais en bas... c'était un remue-méninge monstrueux, il y a les détenus qui hurlent, qui insultent, 'fin c'est magnifique. On a un bureau qui est ça (montre une très petite dimension), avec un seul pc et il y a déjà pas d'imprimante, magnifique. Bon, l'infrastructure et la logistique... On n'a pas ce qu'il faut niveau informatique en plus. De toute façon, j'ai déjà dû faire aussi, oui c'est un petit souvenir, c'est un de mes premiers violés d'ailleurs, j'ai dû le faire à la main... Ok ? 8 pages. Le système informatique avait beugué, même le magistrat, la magistrature n'avait plus de pc. Donc, bon on était dans le caca. Euh... qu'est-ce que j'allais dire... Non, l'infrastructure n'est pas ce qu'il faut et en bas, « Ne pas déranger », merci, « Audition en cours », merci on s'en fout. Ça toque, ça rentre. Le pire est, pour moi, c'est que je m'énervé. Mais je n'ai pas à m'énervé parce que la victime me regarde, alors le tension est directement... Je n'ai pas à faire ressentir une tension, elle a je pense déjà assez à tout me raconter pour encore lui faire vivre ça. Mais effectivement moi ça me sort par tous les pores. J'ai toujours la porte ouvert dans mon bureau, on peut toujours toquer, rentrer, il y a pas de problèmes mais là quand il y a « Ne pas rentrer », pas comprendre. Ça il y a des collègues qui sont un peu... analphabètes je dirais.

CL : Ok. Et alors, maintenant, est-ce que toi tu as des difficultés personnelles, pas à gérer, mais qui sont vraiment propre à toi ? Je sais pas, tu as dit que tu étais empathique, est-ce qu'il y a des cas, si c'est des mineurs, je sais pas si tu auditionnes des mineurs aussi, mais

qui vont peut-être rendre les choses plus difficile ou des choses dans la procédure que tu dois expliquer aux victimes et qui sont peut-être plus difficile pour toi ?

Intervenante 4 : Le plus compliqué, et j'avoue, je ne serai, je pense, jamais à l'aise de la dire, le plus compliqué c'est vraiment quand on rentre dans les détails et qu'on doit, par exemple, demander de décrire le sexe de l'auteur. Ça, ça reste excessivement compliqué. Et ils sont très surpris, les victimes sont très surprises qu'on lui demande, qu'on pose des questions, « Il était circoncis ? », « Il y avait une maladie ? », « Il y avait quelque chose qui n'allait pas ? », « L'odeur ? »... Ça c'est excessivement... on n'arrive pas à l'amener de façon « Ah c'est super, on parle du beau temps et... Il était circoncis ce monsieur ? », 'fin voilà. D'un, on n'est pas vraiment 100% à l'aise d'office dans la chose, quoique ça va, je pense que je gère. Mais quand t'es à la description du sexe de l'auteur, ça c'est une des phases les plus complexes.

CL : Ok. Aussi bien pour toi que pour la victime, au final ?

Intervenante 4 : Oui, parce que sa réaction c'est jamais bon. Là, sur ce coup-là on arrive aux questions fermées, et elles ne s'y attendent pas. Je sais pas comment je peux faire, je cherche encore, j'essaye toujours d'améliorer tout, mais je cherche encore à comment leur avancer ça. Alors je le fait comme un peu une mauvaise nouvelle, j'y vais à fond en une fois. Et je lui pose la question très direct, parce que j'arrive pas à trouver vraiment comment arriver à cette question, ces questions personnelles.

CL : Ok. Maintenant, un peu par rapport au rôle des personnes qui sont à l'accueil, qui travaille à l'accueil. Dans quelle mesure tu considères que leur rôle va impacter la victime que tu vas trouver en face de toi, au moment de l'audition ? Donc, eux sont, on va dire, les tout premiers à intervenir.

Intervenante 4 : Je pense que la victime va se souvenir de tout, et elle va tous nous détester, elle voudra plus nous voir, ça c'est sûr et certain. Parce qu'on va d'office, nos têtes vont apparaître pour cette affaire, et on sera... comment dire, un lien envers le fait quoi. Donc, euh... que l'accueil sourit, que mon collègue sourit à l'accueil ou qu'il ne sourit pas, je pense pas que ça va faire grand-chose. Il y a juste cette euh... ce fait d'être toujours dans cet accueil froid, avec d'autres personnes, il y a pas cette discrétion et qu'on va pas aller crier dans le micro « Je me suis fait violer », non. Donc, oui, quand on sent... L'accueil ça dépend aussi des collègues... Quand on sent que il y a quelque chose derrière, qu'il y a quelque chose d'assez inavouable, ou quelque chose de plus grave, c'est assez grave et pas un vol de vélo, là généralement l'intervenant 6 (accueillant interviewé), lui, je sais très bien qu'il va me passer un petit coup de téléphone et me dire « Ici,... » ou il va même venir dans mon bureau, en personne et dire « Il y a quelque chose, on veut parler à un inspecteur féminin ». Là, ça sent, ça sent le mœurs ou grosse violence intrafamiliale aussi, ça peut être possible. Donc, là on va stopper. Il va rien plus demander que l'identité. Et là alors il me passe le flambeau. C'est déjà arrivé plusieurs fois. Donc oui, l'accueil, je dis qu'il sourit ou qu'il sourit pas... mais qu'il doit être disponible, relativement vite aussi parce que c'est excessivement dur, je pense pour une victime, c'est ce qu'elle me dise aussi, de passer cette porte. Il faut pas non plus les faire trainer et surtout quand on connaît que ça va être 8 heures derrière minimum de procédure. On va faire trainer le bazar ça c'est sûr (ton ironique), laisser sécher entre guillemets, comme on dit à l'accueil. Ça va pas être possible non, elle doit être pris en charge très vite, et très vite écartée des

gens , en toute discrétion. Et alors, l'encourager. Moi, je les encourage tout le temps, je leur dis qu'elles sont très fortes, très, très fortes, d'oser venir faire ça, déposer plainte.

CL : Oui. Est-ce que tu penses que le fait d'être une femme ou un homme, au moment de l'audition, ça change quelque chose pour la victime.

Intervenante 4 : Aucune femme, jusqu'à présent, aucune victime femme, parce que je ne parle pas de victimes hommes non plus, attention ça arrive mais je n'en ai jamais eu par contre, n'ont jamais demandé spécifiquement un inspecteur. Parce que c'est ma question d'abord, « Voulez-vous que je prenne votre audition ou un inspecteur masculin ? ». Elles ont toujours préféré une femme.

CL : Il y a une préférence...

Intervenante 4 : Il y a toujours une préférence, 'fin moi jusqu'à présent, j'ai toujours eu cette préférence pour une femme.

CL : Ok, ok. Maintenant une autre question, je ne sais pas si tu as déjà réfléchi à ce genre de chose, mais de manière générale, par rapport aux différentes questions que j'ai pu te poser de l'infrastructure, de la logistique, les difficultés que tu peux rencontrer, les victimes elles-mêmes, est-ce que tu penses à certaines améliorations, des choses qu'on pourrait mettre en place qui pourrait permettre que cette procédure soit plus agréable, entre guillemets, pour les victimes, peut-être moins compliqué ?

Intervenante 4 : Il y en a une, il y a une chose que je me suis dit euh... Alors, je sais que en France ils font ça, ce que nous on ne fait pas, c'est qu'ils font d'office une audio-filmée. Mais moins euh... restrictive comme une TAM (Technique d'Audition de Mineurs), ils ne font pas vraiment comme les mineurs, donc il n'y a pas de régie. C'est une espèce de go pro, je vais dire, une petite caméra go pro mise sur l'écran du pc, ils tapent un minimum mais tout est filmé. On pourrait faire des retranscriptions comme ça, et l'audition se terminerait beaucoup plus vite. Il suffirait de parler, et aussi je trouve pour retranscrire... enfin aller pour montrer au magistrat cette victime, son non-verbal, ce qu'on ne peut pas expliquer, il y a rien à faire. Mais ça voudrait dire qu'on a 3 fois plus de travail pour nous aussi. J'ai déjà fait des retranscriptions de mineurs, c'est très long. C'est très, très long, pour 45 minutes j'ai bien mis 2 heures par procès-verbal. Tout retranscrire textuellement, c'est... Là faudrait voir avec vraiment... de faire une procédure plus allégée pour des majeurs mais en audio-filmé également. Ça serait vraiment... Pour la victime en tout cas, on avancerait beaucoup plus je crois, et pour le SAS. Parce que nous aurait le temps, nous, comme rédacteur de postposer, on a filmé, la victime peut déjà y aller. Je pense, maintenant je dis, tout brusquer non plus n'est pas nécessaire. Pour la qualité, il y a rien à faire, il faut prendre son temps et être à l'écoute.

CL : C'est sûr. Ben moi j'en ai fini avec mes questions. Je sais pas si tu as envie de rajouter une dernière chose, un point que j'aurais pas abordé auquel tu penses, préciser quelque chose ?

Intervenante 4 : Non, juste encore et toujours, soutenir qu'il faut rester super méga ouvert d'esprit avec une victime, jamais jugé. Et je fais ce travail, et je le répète tout le temps, pas contrairement à beaucoup de collègues, pas pour arrêter le suspect. Si je l'arrête c'est bingo, si on arrive à l'arrestation, mais je le fais surtout pour la victime. Moi je travaille pour les victimes parce que je sais que la justice, c'est pas moi, moi je suis le bras armé, attention grande parole (rire). Mais que je ne suis qu'un bras, je ne suis pas la tête

pensante, je ne suis pas le législateur. Donc, oui, je suis là juste pour que la victime puisse avancer d'un pas en avant, pour commencer sa reconstruction et surtout un début d'une nouvelle vie parce que voilà, sa vie est gâchée, ça c'est sûr et certain aussi. Parce que chaque matin, elle se réveillera avec ça, elle s'endormira avec ça, elle saura jamais le supprimer. Et voilà, j'essaye aussi de les faire avancer vers la guérison, en tout cas de pas hésiter, à consulter d'office, mais voilà de se dire aussi « C'est pas grave, vous en pouvez rien ». Ça j'ai déjà fait, j'en ai déjà fait craquer quelque unes comme ça. Simplement en mettant le point qu'elles se culpabilisent d'une manière incroyable, et effectivement c'est pas toujours facile. Et aussi, il y a la phase de la victime mais quand on a une tout juste majeure de 18 ans, on a la mère à côté. Qu'on prend autant la fille, pendant 4 heures en audition, mais qu'on prend également les membres de la famille et que je dois lui dire ce qu'elle doit dire à sa fille parce que elle est occupée à la culpabiliser en fait sans faire exprès, euh... Voilà, ça c'est pour aussi encore retravailler, prendre encore du temps avec ça aussi. Parce qu'il y aussi la fait que les mères, les frères, 'fin... les pères aussi à gérer, ça aussi c'est pas facile. Il y a pas que la victime, il y a tout son entourage qui est bouleversé et qui est mal. Ils doivent gérer ce choc. J'ai vu des pères s'effondrer par le choc quoi. Beaucoup, beaucoup de jeunes filles, même mineures pas civilement responsable, je préfère les auditionner sans les parents, euh... J'ai eu une jeune fille avec un viol particulièrement violent, avec menace au couteau et compagnie, euh... Elle, elle avait pas demandé... elle voulait pas que sa mère entende ce qui s'était passé, impossible... Et j'ai encore pris une heure pour expliquer à la maman... T'imagines l'audition combien de temps ça a pris, tout ça... J'ai dû quand même l'auditionner parce qu'elle était mineure, 17 ans je crois, elle avait 16 ou 17 ans, et elle voulait pas être en audio-filmé, elle voulait pas, elle avait refusé. Donc là, j'ai dû prendre la maman et encore expliquer à la maman, en respectant ce que la mineure m'a dit aussi, « J'ai pas envie qu'elle sache tout », sinon elle aurait pété une quille en fait. Donc elle avait aussi le poids de pas vouloir faire du mal à sa mère.

CL : En plus...

Intervenante 4 : Alors tu t'imagines que tu dois vite interagir en urgence, expliquer à la maman « Ne dites plus ça, ne faites pas... ». Et alors, attention plus dire parce que vous culpabiliser votre fille, ben alors je la culpabilise elle, ça devient compliqué hein (rire). Alors quand tu as déjà 4 heures d'audition... intellectuellement tu cherches tes mots, tu cherches tout... Mais tu dois toujours être sous contrôle, c'est excessivement fatigant. Toujours être contrôle de ton non-verbal, et réfléchir 4 fois avant de dire un mot. Et psychologiquement c'est pas facile, c'est pour ça qu'on fait une carapace. Mais voilà, c'est tout ce que j'avais à rajouter.

CL : Génial, un grand merci.

Intervenante 4 : Je t'en prie.

Entretien Intervenant 5 – Accueillante

CL : D'abord, dans un premier temps, est-ce que tu pourrais peut-être un peu te présenter ? Ton âge, depuis combien de temps tu travailles à la police, qu'est-ce que tu as fait avant, ce genre de choses.

Intervenant 5 : J'ai 30 ans. J'ai fait l'école des officiers, donc c'était 3 ans. J'ai travaillé à Budapest étant... en recherche. Et puis, je suis venue en Belgique et en 2012, j'ai commencé à travailler à la permanence.

CL : D'accord, donc à l'accueil d'un commissariat ?

Intervenant 5 : A l'accueil d'un commissariat, oui.

CL : Tu as toujours travaillé dans la zone, ici ?

Intervenant 5 : Toujours ici, oui. J'ai commencé ici dans la zone et j'ai commencé à l'accueil, à la permanence.

CL : Ok, très bien. Donc tu as rencontré des victimes de viol ?

Intervenant 5 : Euh... oui. Oui et non. Oui je les ai rencontrées mais je les ai rencontrées aussi sans savoir que ce sont des victimes d'agression sexuelle.

CL : D'accord. Parce qu'elles ne le disent pas ?

Intervenant 5 : Elles ne le disent pas, elles ne le disent pas tout de suite à la permanence. Je vois juste que il y a un problème et puis, moi je vais les mettre en contact avec les policiers. Et c'est par après quand je reçois un feedback...

CL : Que tu sais que c'était...

Intervenant 5 : Oui.

CL : Ok, ok. Dans les cas où alors tu sais, 'fin que la victime te dit qu'elle vient pour porter plainte pour viol, comment est-ce que toi tu réagis à ce moment-là, quand elle te dit ça ?

Intervenant 5 : Je suis étonnée, 'fin je trouve que c'est toujours, que c'est quelque chose de très particulier et euh... je suis toujours étonnée, on peut dire choquée. Mais à ce moment-là, premièrement, moi je demande si, à ce moment-là, tout va bien avec la personne. Demander une carte d'identité et éventuellement, demander la personne qu'elle rentre. Maintenant, avant les attentats, je faisais comme ça. Je demandais de rentrer, que la personne doive pas rester à la permanence avec les autres, et j'ai demandé tout de suite un policier, j'appelle un policier. Maintenant, après les attentats... (silence). Voilà, je ne le fais pas, c'est ce que je fais, je demande à la personne de s'asseoir et je demande tout de suite un policier qui descend, je donne tout de suite la raison, et voilà. Pour moi, le plus important que cette personne, dans la minute même, soit prise en charge par un policier.

CL : Oui, ok. Et donc toi, en tant que, vraiment au final première intervenante, ce premier contact avec la police, quel impact tu penses que ton contact va avoir sur la victime qui va être reçue après par le policier ?

Intervenant 5 : Peut-être très important que la personne voit qu'elle peut avoir confiance. Je pense que c'est ça aussi. Qu'elle voit qu'elle est accueillie et... oui, c'est... moi je dirais

la confiance, que elle reçoit le premier... la première impression c'est « Oui, j'ai confiance dans cette personne par la manière comment elle m'a accueilli ».

CL : Ok, super. Alors, je ne sais pas si tu te rappelles peut-être de la première victime de viol que t'as rencontré, où tu le savais ou peut-être pas, si ça t'a marqué ? Ou une victime de viol qui t'a peut-être marquée plus qu'une autre ?

Intervenante 5 : Euh... en général c'était par après. Ben voilà, oui. En fait, j'avais une victime mais euh... c'était une situation assez particulier. C'était une victime qui était dans un centre psychiatrique, mais c'était un centre ouvert.

CL : D'accord.

Intervenante 5 : En fait, elle a été violée par un autre patient mais comme tous les deux personnes étaient malades mentales, mentaux ?

CL : Oui, malades mentaux.

Intervenante 5 : Malades mentaux, euh... En fait, le garçon il ne savait pas exactement qu'est-ce qu'il fait et la fille, elle est venue au commissariat, et elle, elle a tout raconter à la permanence. Et elle n'a pas pleurer mais elle s'est sentie que c'était pas bien parce que ça faisait mal, et elle a dit « Ça fait mal là-bas, en bas ».

CL : Ok.

Intervenante 5 : Mais, par exemple, ils étaient tous les deux malades, donc la fille elle a pas été choquée ou moralement c'est pas ça qu'elle était touchée, surement mais c'est pas ça qu'elle a montré. Elle nous a... En fait, elle nous a dit que ça faisait mal physiquement.

CL : D'accord.

Intervenante 5 : Et que c'était... assez particulier mais voilà, c'est quelque chose qui me reste. Et ça c'est aussi, je trouve, très intéressant parce que elle n'a pas commencé à pleurer ou elle était pas mal, elle a dit simplement « J'ai des douleurs physiques » et voilà. Et là, on s'est dit que... Mouais, comment elle, elle a pris... Elle, elle a beaucoup plus parlé de la douleur physique que ce qu'elle ressenti ou...

CL : Au final, elle a peut-être même pas compris ce qui c'était passé ?

Intervenante 5 : Peut-être, peut-être même pas. Quelque chose elle a compris parce qu'elle savait très bien qu'elle a mal et que c'était pas juste, c'était pas bien. Oui, c'est la seule chose, parce que comme je dis, en général, c'est choquant quand la personne te dit... Surtout, moi j'ai 30 ans maintenant, mais j'ai commencé travailler quand j'avais 25, ici à la permanence, et je sais que la première fois, quand j'ai entendu, même chez cette fille-là, moi j'étais choquée parce que tu t'imagines dans la même situation et moi je sais même pas comment est-ce que je pourrais ça, dire.

CL : Oui. Et justement, dans les cas où éventuellement tu te sentiras pas très bien après avoir rencontré une victime de viol, et que tu te dis « Ouah, quand même... », est-ce que tu peux te tourner vers des personnes au sein de la police, ou est-ce que tu vas parler à des amis ? Comment est-ce que tu arrives à gérer des cas où ça peut être plus difficile ?

Intervenante 5 : Je dois en parler, je dois en parler.

CL : Ok.

Intervenante 5 : Et... en général c'est avec une copine, donc aussi avec une fille. Euh... et puis, je peux encore en parler avec mon compagnon.

CL : Ok. Donc le fait de parler, ça permet un peu...

Intervenante 5 : Il faut que ça sort parce que c'est... Peut-être tu entends et que après une plainte pareille, je dois encore travailler 8 heures mais le soir quand tu rentres dans ta voiture et que tu roules à la maison, t'en réfléchis. Tu sais pas faire autrement, tu es un être humain, tu commences à réfléchir et ça doit sortir parce que sinon c'est impossible de tout... garder sur toi, pour toi (rire).

CL : Ok. Est-ce que tu penses, 'fin je ne sais pas exactement, en tant que calog, est-ce que tu as suivi une formation pour travailler à la permanence ou pas nécessairement ?

Intervenante 5 : Non.

CL : Est-ce que tu penses que c'est quelque chose qui pourrait être intéressant ?

Intervenante 5 : Oui, je trouve parce que, en fait la permanence c'est en soit, c'est déjà une formation je trouve. J'ai appris à écouter, j'ai appris à avoir de la patience. Mais effectivement, pas de formation. Oui, on a besoin d'une formation, comment réagir, communication très importante, une formation pour nous dire comment tu réagis dans cette situation-là, quelles sont les possibilités, même par exemple, les phrases comment... Comment te dire... C'est basique... Donc, les phrases comment... qu'est-ce que tu peux dire, où vraiment que tu dois apprendre et que après ça devienne une habitude, comment réagir, par exemple, à la permanence.

CL : C'est avec l'expérience au final, des quelques années où tu as travaillé à la permanence, tu as appris sur le terrain.

Intervenante 5 : Oui, mais chaque fois, chaque jour. A la permanence, c'est chaque jour que tu peux apprendre. Moi je trouve qu'une formation serait très, très importante, comme communication ou comme euh... peut-être un thème psycho-social quoi, serait très intéressant.

CL : Ok, d'accord. Est-ce que, selon toi, il y a vraiment des obstacles, ça peut être de l'infrastructure, de la logistiques, qui t'empêchent au final de faire ton travail comme tu aimerais le faire ? Donc quand tu as une victime de viol qui vient, ben voilà t'aimerais faire des choses mais...

Intervenante 5 : Oui, c'est... au commissariat, on n'a pas... Moi je trouve que si tu étais une victime d'agression sexuelle, ou ce que ça soit que tu es victime d'un coup et blessure, il faudrait prévoir un local. Moi, je voudrais d'accueillir ces gens dans un local où ils sont bien, où ils sont... où ils ont le « privacy ». Et puis, que le policier vienne là-bas et c'est là qu'ils font le nécessaire pour l'audition, et tout ça. Et que il y a aussi un manque de personnel parce que il faut prendre le temps, il faut vraiment prendre le temps pour ces gens-là. Et quand tu n'as pas assez de personnel ben évidemment...

CL : C'est compliqué ?

Intervenante 5 : C'est compliqué et tu sais pas donné autant attention. Et puis, je suis toute seule à la permanence, donc je dois tout faire seule, accueillir, le téléphone, etc. Donc, c'est très difficile. En plus, le matériel est en mauvais état, le micro est cassé et fonctionne pas bien, donc ça aussi c'est difficile pour moi et les personnes qui viennent.

CL : Ok. Est-ce que toi tu as des difficultés qui sont propres à toi, dans les cas où t'as une femme qui vient, ou peut-être une ado ou des choses qui, voilà que tu es peut-être plus sensible ou des choses comme ça, et qui rendent, on va dire, ton travail plus difficile dans ces cas-là ?

Intervenante 5 : Que moi je suis sensible ?

CL : Par exemple, je ne sais pas, ou t'as pas de difficulté ? Au final, une victime de viol c'est pas un soucis pour toi quand elle vient porter plainte.

Intervenante 5 : Maintenant, c'est... c'est mon travail aussi et je vois ça par c'est mon travail et euh... Mon but là c'est aider quand c'est comme ça. C'est vraiment aider la personne s'il vient. Pour moi, c'est difficile mais je sais que c'est moi qui est là devant la personne et elle attend quelque chose. Et voilà, c'est vraiment aider que ça soit pour tous les victimes en fait, que ça soit une victime d'agression sexuelle ou autre.

CL : Tu mets tes difficultés de côté et tu t'occupes de la personne...

Intervenante 5 : Ah oui, quand je suis là à la permanence, oui c'est 100%, parce que sinon tu sais pas faire, tu dois... Je trouve que c'est un choix, si tu es là et si tu connais c'est quoi la permanence, surtout dans un quartier où il y a quand même beaucoup de problèmes, tu sais que quand tu es là c'est là, et tous les autres c'est secondaire quoi.

CL : Oui, ok. Une dernière petite question, par rapport aux améliorations qui pourraient être envisagées, justement à toute cette prise en charge, et à ton rôle, toi, en tant que personne qui travaille à l'accueil d'un commissariat, qu'est-ce que tu pourrais envisager qui pourrait être améliorer ? Tu as déjà parlé de mettre un local spécifique, est-ce que tu penserais à d'autres choses qui pourraient...

Intervenante 5 : Ben oui, prévoir... Il faudrait prévoir d'un commissariat deux, même trois guichets.

CL : Ok.

Intervenante 5 : Avec trois personnes euh... pour moi c'est déjà une amélioration, connaissant mon travail, il faut du personnel et comme ça, quand vous êtes deux trois, vous avez le temps de s'occuper de la personne.

CL : Ok.

Intervenante 5 : Pour moi, c'est... c'est vraiment du personnel, il faut parce que sans le personnel tu sais rien faire non plus. Moi, il faut que ce soit des gens formés alors à la permanence et qu'on soit deux, ou trois, plusieurs. Surtout dans un grand commissariat où moi je travaille.

CL : Oui, ok. Ben voilà, moi j'en ai fini avec mes questions, je ne sais pas si t'as un truc à rajouter auquel j'aurais pas pensé, que tu trouves important à mentionner par rapport à ton travail ?

Intervenante 5 : Euh... oh c'est juste ça que, je pense qu'à la permanence, ce soit... La personne qui travaille à la permanence, tu dois vraiment connaître un peu de tout, mais parfois je sens que l'accueil c'est un centre d'informations mais pour tout. Et c'est très très importante que les gens qui sont là, que t'as quand même certaines expériences et que tu dois même... Tout, tout, qu'est-ce que tu dois faire pour un véhicule, qu'est-ce que tu dois faire dans ce cas-là, qu'est-ce que tu dois faire quand tu es un étudiant, comment ça fonctionne pour les adresses, pour les domiciliations... Tu dois vraiment être informée, formée. Oui, et c'est très important de pas dire, par exemple, qu'une personne qui parle quatre langues c'est la personne parfaite pour la permanence, parce que c'est possible que tu parles quatre langues mais si tu n'es pas au courant pour tous les autres choses... C'est juste ça (rire).

CL : Ok, très bien. Un tout grand merci.

Intervenante 5 : De rien (rire).

Entretien Intervenant 6 – Accueillant

CL : Tout d'abord, est-ce que tu pourrais peut-être un peu te présenter ? Peut-être ton âge, la formation que t'as suivie éventuellement, depuis combien de temps tu travailles à la police, quel est ton rôle exactement au sein de la police ?

Intervenant 6 : Tout à fait. Donc, j'ai 34 ans, je travaille à l'accueil du commissariat ici depuis 2004, depuis décembre 2004. Des formations... on a suivi plusieurs formations qui sont des formations barémiques, dont la gestion du stress, dont la... comment répondre au téléphone correctement, comment envoyer des mails, euh... Voilà, des trucs basiques dans le titre mais qui sont plus complexes dans la réalité du bazar. Euh... dernière formation qu'on a suivie, c'est prévention du suicide, pour savoir aussi comment réagir si on a un coup de fil d'une personne qui veut mettre fin à ses jours. Sinon on n'a pas vraiment eu de formation en rentrant ici, chose qui manque je pense peut-être, à tous les membres du personnel de l'accueil. Euh... voilà.

CL : Donc, justement, je voulais un peu savoir, donc tu as déjà rencontré des victimes de viol, qui sont venues à l'accueil...

Intervenant 6 : Tout à fait.

CL : Ben je voulais savoir, toi, comment tu te comportes à partir du moment où la victime te dit , « Ben voilà, je viens porter plainte pour viol », est-ce que tu agis de la même manière, différemment que pour...

Intervenant 6 : Fatalement, différemment. Le gros problème qui se pose c'est que, en tout cas, dans notre commissariat, il y a aucun moment... de l'intimité pour les personnes qui se présentent parce que la salle d'attente est à côté de la permanence, et du coup, les gens n'osent pas directement expliquer donc, voilà. Si on pose la question, « Voilà, vous venez pour quoi ? », la personne va déjà avoir du mal à répondre directement « Je viens pour porter plainte pour un viol ». Donc, on va demander si elle peut rentrer, on comprend tout de suite qu'il y a quelque chose de délicat et du coup, on fait rentrer la personne à l'intérieur, de l'autre côté de l'accueil quoi. Donc là, on prend les informations en bref parce que c'est pas notre rôle de leur faire expliquer, revivre le moment... c'est pas notre rôle, nous on est là pour prendre brièvement et faire une fiche d'informations avec les éléments qu'elle nous donne. Mais donc, on ne pose pas... On rentre pas dans les détails quoi, ça devient le rôle de l'officier de garde ou de l'actant qui va s'en occuper.

CL : Ok, très bien. Donc, en tant qu'accueillant, tu es au final, on va dire, le premier intervenant lorsqu'une victime vient porter plainte...

Intervenant 6 : Tout à fait.

CL : Donc, je voulais savoir dans quelle mesure tu considères que ton rôle et la façon dont tu vas te comporter avec la victime va avoir un impact sur elle, et peut-être sur la suite, au moment de l'audition, etc. ?

Intervenant 6 : Alors je pense qu'on est fatalement le premier contact, on est déjà là pour essayer de rassurer quelque part la personne dans notre comportement. Par rapport à l'attitude qu'on va avoir, voilà la personne va se sentir déjà plus en confiance si elle est bien accueillie, si on lui offre un truc à boire ou... c'est le genre de petits détails qui peut

changer la donne quoi, pour qu'elle passe ensuite chez l'officier qui va acter sa plainte. La personne sera peut-être déjà plus détendue et plus rassurée que si il n'y a pas ce genre de petits détails quoi.

CL : Ok, ok. Très bien. Alors, je ne sais pas si tu te souviens peut-être de la première victime de viol que tu as rencontré ?

Intervenant 6 : Non.

CL : Est-ce qu'il y a une victime qui peut-être t'as marqué plus que ça ou au final, non...

Intervenant 6 : Non, il y a pas un fait bien précis qui m'a plus marqué qu'un autre. Après... moi, je me rappelle pas en avoir eu tant que ça. Voilà, il y en a eu clairement, mais j'ai pas de souvenir bien précis d'une.

CL : Oui. Alors, je voulais savoir quand une victime de viol vient et dit « Ben voilà, je veux porter plainte pour viol », comment est-ce que toi tu te sens à ce moment-là, vraiment par rapport à cette victime ?

Intervenant 6 : Moi je suis quelqu'un... j'ai beaucoup d'empathie, trop peut-être. Donc fatalement, je me sens mal par rapport à ce qu'elle annonce quoi. 'Fin, je pense qu'on peut pas se sentir bien quoi évidemment quand une personne vient nous annoncer ça. Mais voilà, d'un autre côté, autant c'est déjà arrivé que une personne arrive, on la fait rentrer, elle nous explique, on ressent tout de suite qu'il y... il s'est vraiment passé quelque chose. Dans d'autres cas, on peut avoir l'impression, maintenant on ne peut pas juger de la situation. Mais on peut avoir l'impression que la personne n'a pas l'air touchée par l'événement qu'elle est train de raconter parce que parfois, fatalement, il y a des fausses déclarations, il y a des gens qui viennent déposer plainte pour ça alors que c'est pas vrai quoi. Ici, je me souviens de la dernière en tout cas qu'on a eu. Je me souviens pas de la première mais je me souviens de la dernière. Donc, c'est une dame qui venait d'Angleterre, qui avait eu une discussion via Snapchat ou... je crois que c'était Snapchat, avec un gars, un joueur de foot, et euh... Voilà, dans sa façon d'expliquer l'histoire, en tout cas, moi ce que j'ai... l'impression que moi j'ai eu c'est que elle venait plus pour essayer de...

CL : Faire chier l'autre ?

Intervenant 6 : De faire chier l'autre et peut-être, de gagner quelque chose d'un point de vue financier ou autre. Mais voilà, encore une fois, ça a été mon impression. Voilà, j'ai pas le suivi des affaires moi, mais ça a été mon impression donc voilà. Autant il y a des gens qui... je sais pas... On ressent tout de suite qu'il s'est passé quelque chose. Maintenant, d'autres peut-être moins expressifs, il s'est peut-être passé quelque chose mais l'impression... va être différente en fonction de la personne...

CL : Son attitude...

Intervenant 6 : Et comment elle l'explique.

CL : Ok, très bien. Alors je ne sais pas si toi, tu as déjà peut-être ressenti à un moment où justement il y a une victime qui vient, tu sens que ça à l'air d'être sérieux, et qu'au final, tu as l'impression que ça s'est mal passé pour la victime, qu'elle a peut-être été mal à l'aise ou encore pire peut-être, est-ce que c'est le genre de chose qui t'es déjà arrivé ? Ou quand tu accueilles la victime, au final, tu vois que ça va pas quoi ?

Intervenant 6 : Oui, c'est déjà arrivé fatalement qu'on demande aux gens « Voilà, qu'est-ce qu'on peut faire pour vous ? », « Euh, oui c'est délicat, machin... », et sans d'emblée

penser à ça, parfois, on insiste en disant « Oui, mais on doit quand même savoir de quoi il retourne », et il y a des gens parfois qui le disent là, ouvertement et du coup, là on se sent mal à l'aise parce que... Voilà, on n'a pas pensé directement à ça et c'était bel et bien ça tout compte fait quoi. Du coup, les gens qui sont à côté l'entendent, 'fin voilà. D'où le problème, de il faut un sas dans les commissariats de police pour que les gens puissent expliquer...

CL : Plus en intimité...

Intervenant 6 : Voilà, tout à fait.

CL : Et justement, dans les cas où tu as ressenti un malaise, ou que ça s'est pas super bien passé pour toi, pas pour la victime mais pour toi, est-ce qu'il y a des dispositifs qui sont mis en place au sein de la police vers lesquels tu peux te tourner si vraiment t'es mal par rapport à quelque chose, ou... 'fin c'est quoi le moyens que tu utilises, toi, pour...

Intervenant 6 : Je me suis jamais senti mal au point d'avoir d'un service particulier. Après, je pense, 'fin je pense non, il y a un service au sein de la police qui est le StressTeam, mais voilà, j'ai jamais eu besoin, en tout cas pour ce genre de choses, de me diriger vers ce genre de service quoi.

CL : Est-ce que toi tu, 'fin je sais pas, peut-être que parler quand ça se passe un peu mal...

Intervenant 6 : Evidemment, en discuter avec la collègue ou le collègue direct avec qui on est là, avec qui il y a la confiance, oui. Fatalement, on en reparle pour... l'évacuer.

CL : Ok. Alors, selon toi, c'est quoi les difficultés principales que tu peux rencontrer au moment où tu accueilles une victime de viol ? Des difficultés, que ce soit toi parce que t'es peut-être mal à l'aise avec le sujet, ou des difficultés au niveau de l'infrastructure, de la logistique. Quelles sont les obstacles ?

Intervenant 6 : Encore une fois, l'obstacle c'est le manque d'intimité. Euh... fatalement, on peut se sentir mal à l'aise parce que l'infrastructure n'est pas mise en place pour accueillir les gens. Voilà, ici en l'occurrence, le bâtiment en lui-même n'est pas très accueillant, ni de l'extérieur ni de l'intérieur. Donc, il y a un petit malaise par rapport à ça, sinon voilà.

CL : Ok. Est-ce toi, tu as déjà pensé à des améliorations qui pourraient être faites ? Donc, tu parlais d'un sas, 'fin voilà, ce genre de choses qui pourraient justement améliorer à ce moment-là, l'accueil de toutes les personnes qui viendraient dans un commissariat, pour faire en sorte que cette étape de franchir la porte soit peut-être moins compliquée pour les victimes ?

Intervenant 6 : Oui, encore une fois, on revient à ce... principalement à ce sas parce qu'il est indispensable. J'habite à dans une autre commune où le commissariat est conçu comme ça. C'est-à-dire, on rentre dans le commissariat, on passe dans le sas, il y a la personne qui est à la permanence qui écoute ce qu'on a à dire, hop on repasse de l'autre côté du sas et on atterrit dans la salle d'attente. Je pense que tout commissariat devrait être conçu comme ça.

CL : Ok, très bien. Ben voilà, moi j'ai fini avec mes questions. Donc je ne sais pas si tu as envie de rajouter quelque chose, clarifier quelque chose ?

Intervenant 6 : Non, je crois qu'on a tout dit.

CL : Super, un tout grand merci d'avoir accepté cet entretien.

Intervenant 6 : Avec plaisir.

« Les interactions entre la police et les victimes d'agression sexuelle »

Promoteur : Professeur Christophe Janssen

La conjoncture actuelle où la parole se libère concernant les violences sexuelles subies par les femmes, nous indiquent qu'un changement peut-être en train de se profiler concernant cette problématique. L'intérêt de ce mémoire vise donc à mettre en avant les limites et les difficultés pouvant être rencontrées lorsqu'une victime vient porter plainte dans un commissariat. Et ce, afin d'essayer de proposer des pistes d'amélioration pour cette prise en charge de première ligne.

La question à laquelle nous allons tenter de répondre dans ce mémoire est la suivante :

« Quels sont les enjeux du premier contact entre la police et les victimes d'agression sexuelle pendant et après qu'elles aient porté plainte ? »

Pour répondre à cette question, quatre victimes de viol ont été interrogées, ainsi que six intervenants de première ligne, des personnes travaillant à l'accueil d'un commissariat et des policiers.